

Commune de CUISEAUX

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°2

Approbation



1 – Rapport de présentation

Document en date du 6 novembre 2018

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision approuvée le :	7 juin 2017
	Modification simplifiée n°1	4 juillet 2013
	Modification n°1	3 mai 2016
Pour copie conforme, Le Maire	Modification simplifiée n°2 prescrite le :	3 septembre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
CHAPITRE 1 – ETUDE D'ENVIRONNEMENT	6
CHAPITRE 2 - ETUDE DU PAYSAGE	22
CHAPITRE 3 - STRUCTURE URBAINE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	34
CHAPITRE 4 - LES RISQUES ET NUISANCES	38
PARTIE 2 - DIAGNOSTIC	42
LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE	48
ACTIVITE / SERVICES – SYNTHÈSE	54
EQUIPEMENTS – SYNTHÈSE	64
CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	66
PARTIE 3 - LES CHOIX POUR ETABLIR LE PROJET	69
PARTIE 4 - LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	90
PARTIE 5 – LES INDICATEURS PERMETTANT L'EVALUATION DES RESULTATS	94
ANNEXE 1 : LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES	96

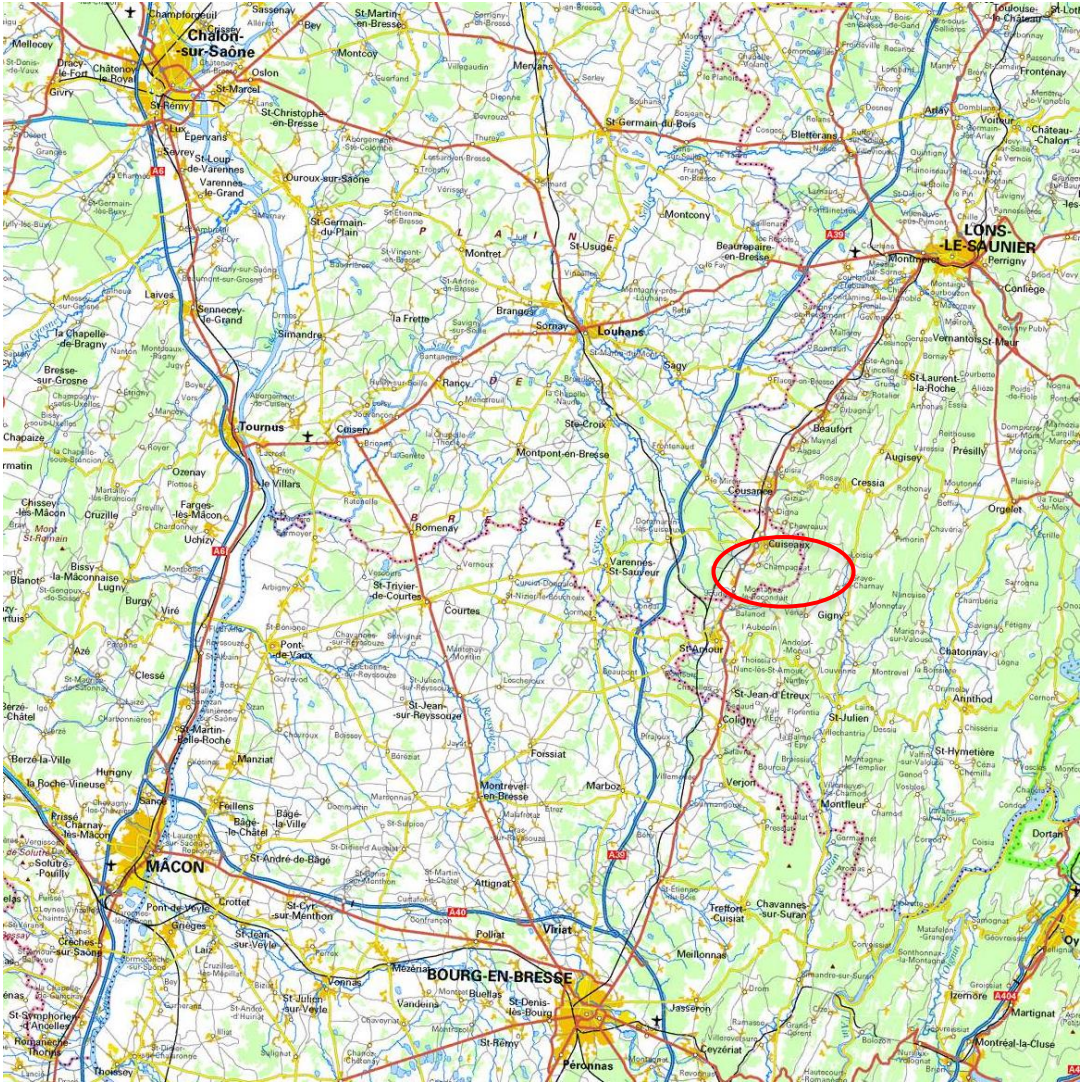
INTRODUCTION

Situation générale

La Ville de **CUISEAUX** se situe à l’extrême Est du département de Saône et Loire, en limite du Jura et à proximité de l’Ain.
La commune se situe à environ 30 km de Lons-le-Saunier, 40 km de Bourg-en-Bresse, 55 km de Mâcon et 60 km de Chalon-sur-Saône.

Le territoire communal est traversé par trois grands axes de circulation Nord-Sud :

- la RN83 qui relie Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse ;
- la voie SNCF ;
- l’A39 Dijon - Bourg-en-Bresse, à l’extrême Ouest de la commune (échangeur sur le Miroir).



Situation de Cuiseaux (d’après géoportail)

Les documents supra-communaux

- La commune de Cuiseaux n’appartient à aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

- La Communauté de Communes du canton de Cuiseaux

Cuiseaux fait partie de la Communauté de Commune du canton de Cuiseaux. Elle regroupe 9 communes, ce qui représente environ 6 700 habitants.

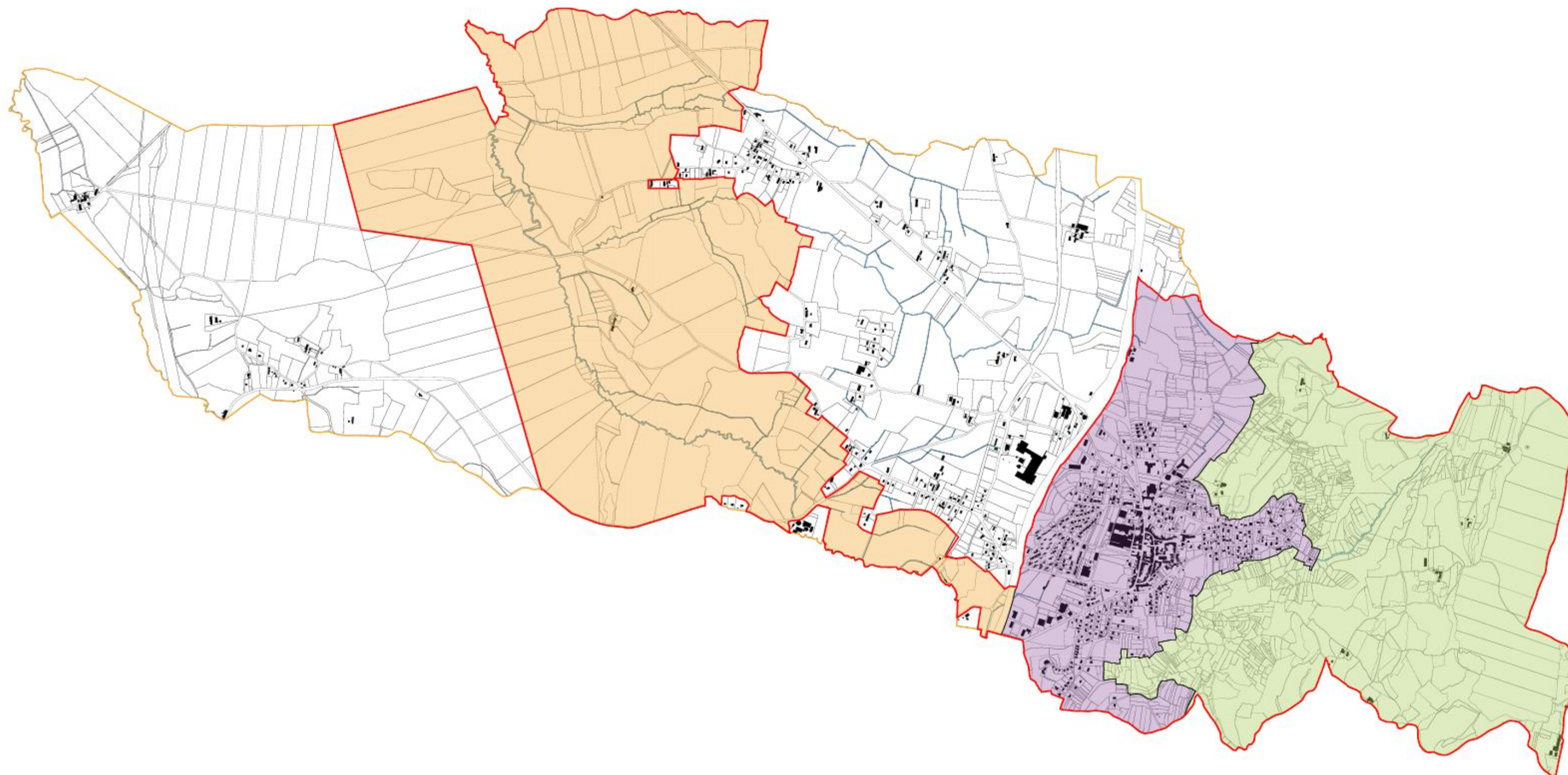
Historique du document d’urbanisme de la commune de CUISEAUX

La commune dispose depuis 1987 d’un Plan d’Occupation des Sols. La dernière révision générale remonte au 15 décembre 2000.

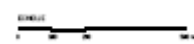
Les raisons de l’élaboration du PLU

Suite à la délibération en date du 9 juillet 2008, la commune a décidé de réviser son Plan d’Occupation des Sols et d’élaborer un Plan Local d’Urbanisme (PLU) et ce pour les raisons suivantes :

- Mettre en œuvre des orientations d’urbanisme et d’aménagement destinées à favoriser les principes de renouvellement urbain, de mixité urbaine et sociale, de protection de l’environnement et de la qualité architecturale ;
- Redéfinir clairement l’affectation des sols et organiser l’espace municipal, en tenant compte de la dimension environnementale, pour permettre un développement harmonieux de la commune.



LEGENDE	
	Limite communale
	Périmètre du Site patrimonial remarquable
Secteurs de l'AVAP :	
	Secteur 1 : «Le bourg de Cuseaux»
	Secteur 2 : «Paysage rural du Revermont»
	Secteur 3 : «Paysage de la vallée du Breuil et de ses lisières»



PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 – ETUDE D'ENVIRONNEMENT

LES MILIEUX NATURELS – TOPOGRAPHIE

La topographie

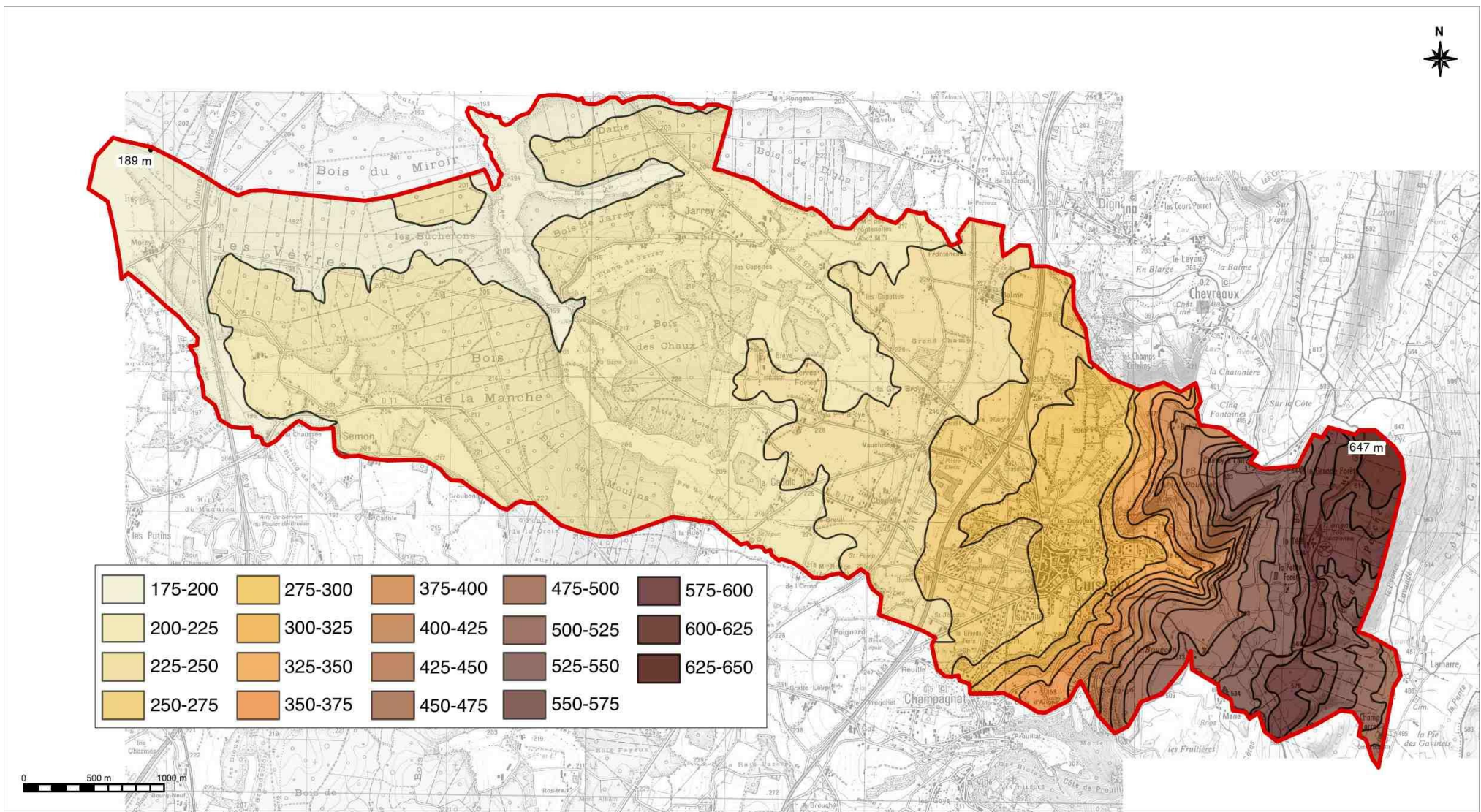
La commune présente dans sa partie Ouest une zone de plaine sans grand relief, d'une altitude moyenne de 200 à 220 mètres. On note à l'Ouest 190 m dans le Bois des Vèvres, 193 m à Moizy, et une élévation progressive vers le Sud et surtout vers l'Est : 220 m au Bois des Moulins, au lieu-dit "La Rue", 276 m sur la RD1083 dans le Bourg de **CUISEAUX**. Une partie importante de cet espace est couverte par la forêt : Les Vèvres, le Bois de la Manche, le Bois des Moulins, le Bois de la Dame, le Bois de Jarrey et le Bois de Chaux.

Les vallées (Bief de Louvarel, Ruisseau du Breuil, Ruisseau de Jarrey) sont, elles, défrichées ; elles s'orientent du Sud-Est au Nord-Ouest dans l'ensemble.

La partie Est de la plaine de Bresse est, elle aussi, défrichée. Ce sont les lieux-dits Jarrey, la Balme, Terres Fortes, les Broyes, Vauclose, la Chapelle, la Cadole, la Magdeleine.

En continuant vers l'Est, les reliefs s'accusent, le bourg de **CUISEAUX** est installé sur le glacis, en bordure du plateau. Puis, les altitudes s'élèvent brutalement : 532 m près de Bel Air, 600 m dans la forêt de la Perche. Le rebord du plateau est très festonné et profondément accidenté. Sa direction générale est sensiblement Nord-Sud.

Cette gamme d'altitudes et de formes donne à Cuiseaux une diversité extrêmement intéressante de paysages, qui contribue à l'attractivité, à l'image et à la qualité du cadre de vie de la commune.



⇒ UNE TOPOGRAPHIE VARIEE OFFRANT UN PAYSAGE CONTRASTE

LES MILIEUX NATURELS – GÉOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

Contexte géotectonique

La commune de Cuiseaux se trouve en pleine zone de contact entre le massif jurassien et la dépression bressane. L'Est de la commune correspond à la partie Sud du faisceau faillé lédonien (Revermont), tandis que l'Ouest est constitué des premières marches de la Bresse.

Description des terrains

Les terrains affleurant s'étendent du secondaire au quaternaire. Ce sont notamment (des plus anciens au plus récents) :

Note: Les cartes géologiques de Montpont-en-Bresse et d'Orgelet - Le Bourget utilisent des regroupements et un figuré différents pour certaines formations. D'autre part, certaines incohérences peuvent être relevées entre les deux cartes. Les commentaires qui suivent sont donc une tentative d'interprétation de ces deux cartes.

Equivalences cartes géologiques d'Orgelet et de Montpont:

Orgelet - Le Bourget	Montpont-en-Bresse
j4 à j9 (Oxfordien, Kimméridgien, Portlandien)	Jurassique supérieur: js
j1 : Bajocien indifférencié, j1 a : Bajocien inférieur, j1 b : Bajocien supérieur	I9-j1 a : Aalénien, Bajocien inférieur, j1 b : Bajocien moyen, j1 c : Bajocien supérieur
Is (Lias supérieur) : Toarcien (I7-8), Aalénien inférieur jO)	I9-j1 a : Aalénien, Bajocien inférieur
Im (Lias moyen) : Pliensbachien (I5-6)	15-8 : Lias marneux Pliensbachien/Toarcien
li (Lias inférieur) : Hettangien (11-2), Sinémurien (13-4)	13-4 : Sinémurien

Formations jurassiennes :

Les nomenclatures sont données selon la carte de Montpont-en-Bresse. Les nomenclatures entre parenthèses correspondent à la carte d'Orgelet - Le Bourget,

FORMATIONS SECONDAIRES :

I3-4 - Sinémurien (ou li) : Calcaire à gryphées. Epaisseur: 20 m, environ.

I5-8 - Lias marneux (ou Im) : Marnes et calcaires marneux, marnes schisteuses. Epaisseur: 70 à 110 m.

I9-J1a - Aalénien-Bajocien inférieur (ou Is-j1a) : Aalénien : Oolithe ferrugineuse, calcaires sableux en bancs séparés par des marnes sableuses en plaquettes et calcaires spathiques. Bajocien inférieur: Calcaires spathiques et à silex, calcaire à polypiers, calcaire « petit granite » bioclastique. Epaisseur: 95-100 m.

J1b - Bajocien moyen : calcaire à entroques, Epaisseur: 35-40 m.

J1c - Bajocien supérieur (ou i1 b) : Marnes (2-30 m.), grande oolithe (30-75 m.), Epaisseur: 30 à 110 m,

J2 - Bathonien : calcaires et calcaires marneux. Epaisseur: 30 m, environ, et jusqu'à 150 m.

J3 : Callovien : calcaires, Epaisseur: 5-8 m.

Js - Jurassique supérieur (Oxfordien [j4-6] Kimméridgien [j7-a], Portlandien [j9]) calcaire indifférencié : Calcaires,

Il est localisé dans la partie Est de la commune :

J4: Oxfordien inférieur: marnes. Epaisseur: 50 m. environ.

J5 : Oxfordien moyen (Argovien) : Calcaires. marno-calcaires, Epaisseur: jusqu'à 140 m. environ.

n2-3 - Hauterivien - Valanginien : Calcaires spathiques roux. Epaisseur : ?

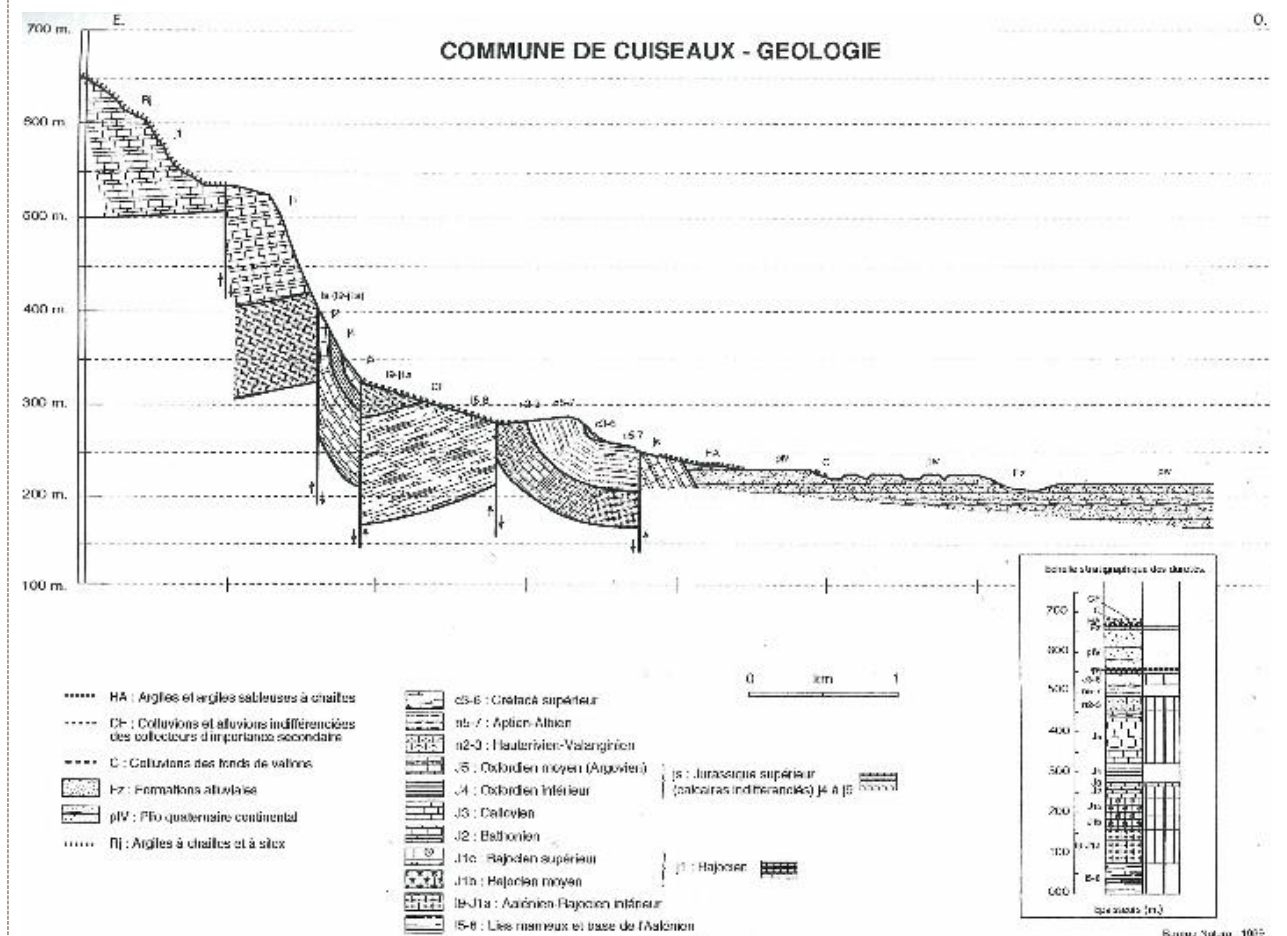
n5-7 - Aptien - Albien (Gault) : Sables verts glauconieux. Epaisseur : 30 m. environ,

c3-6 - Crétacé supérieur : Craie blanche à silex. Epaisseur: 30 m. environ.

Rj - Argiles à chailles et à silex: Epaisseur: 10 m. environ.



Source : site internet BRGM – Info Terre



FORMATIONS TERTIAIRES :

Formations bressanes :

pIV - Plio-quaternaire continental : Marnes, sables, argiles de Bresse et épandages caillouteux associés.

FORMATIONS ALLUVIALES ET MORPHOLOGIQUES ASSOCIÉES :

Fy - Formations alluviales : Argiles. sables argileux ou non, graviers, galets.

Fz - Formations alluviales : Argiles, argiles sableuses, sables, graviers et galets, localement tourbe.

COLLUVIONS ET ÉPANDAGES :

HS - Sables grossiers roux à gros éléments roulés ou non (quartz chailles). En épandages de faible épaisseur.

HA - Argiles et argiles sableuses à chailles. En épandages de faible épaisseur.

C - Colluvions des fonds de vallons.

CF - Colluvions et alluvions indifférenciées des collecteurs d'importance secondaire,

Histoire géologique

A l'époque hercynienne, s'accumulent dans les dépressions de la cordillère de l'Europe moyenne des sédiments du complexe houiller. Les dernières phases hercyniennes plissent et faillent ces formations, puis une importante surface d'érosion s'élabore.

Une transgression se développe ensuite tout au long du Jurassique, puis une phase d'érosion se met en place à la fin de cette période, suivie d'une reprise du régime marin jusqu'au Crétacé supérieur.

Au tertiaire, l'évolution est continentale. A l'Eocène, la région est émergée et soumise à l'érosion. La phase tectonique stampienne vient séparer le Jura de la Bresse, tandis que le fossé subsident en lisière occidentale du massif jurassien vient se combler peu à peu avec les matériaux de destruction en provenance du Jura.

Une surface d'érosion dite anté-pontienne, s'élabore alors dans le Jura.

Au Miocène, la mer envahit la Bresse par le Sud.

Au Pliocène, une nouvelle phase tectonique majeure va plisser et failler le Jura. La couverture va alors se décoller au niveau du Trias plastique pour venir recouvrir d'Est en Ouest le fossé bressan en une immense nappe de charriage. Dans le même temps, s'effectue une sédimentation lacustre provenant de la destruction des massifs alpin et jurassien.

Lors des glaciations quaternaires, sous climat périglaciaire, des matériaux morainiques vont continuer de s'accumuler en Bresse. La Bresse, à cette époque, n'a toujours pas d'ouverture vers le Sud et est vraisemblablement occupée par un ou plusieurs grands lacs.

Ce n'est qu'à la fin des glaciations que la fusion des glaces a probablement ouvert un exutoire vers le Sud au(x) lac(s) bressan(s). Les matériaux ont alors été soumis à leur tour à l'érosion, et des cycles alluviaux exclusivement fluviaux ont modelé le paysage actuel.

Formes du relief

Les formes du relief sont la résultante de l'action combinée de l'érosion et de la tectonique (plissements et failles).

En effet, l'effondrement tectonique majeur du fossé bressan par rapport aux reliefs du Jura a donné les grandes lignes du relief que l'on observe aujourd'hui avec d'une part les reliefs du Revermont à l'Est, et d'autre part les étendues faiblement vallonnées de la Bresse à l'Ouest.

Le jeu global de ce système faillé, qui date principalement du Stampien, atteint plusieurs milliers de mètres,

Les chaînons montagneux du Revermont sont également le fait de nombreuses petites failles de direction Nord-Sud.

La vigueur et/ou la fréquence de ces accidents fait que de nos jours, l'action de l'érosion entre les couches les plus dures et les plus tendres n'est pas évidente. On a donc principalement les traces d'une érosion de détail qui s'est contentée d'adoucir les reliefs, d'ouvrir des vallées à l'hydrographie, et de créer de nombreux éboulis et dépôts en pied de pente. Cette érosion est également à l'origine du comblement progressif du fossé bressan tout au long du tertiaire ainsi que dans les périodes plus récentes.

Les alluvions que l'on peut observer dans les fonds de vallées ou de vallons sont les plus récentes, déposées au quaternaire sous climat périglaciaire.

Grands ensembles géotectoniques :

Les zones repérées sur la carte topographique se retrouvent très nettement différenciées à l'analyse de la carte géologique.

La partie Ouest de la commune, de Moizy à La Balme, la Grande Broye et La Chapelle est couverte par les formations bressanes de terrains récents, alluviales et plio-quaternaires, épandages, essentiellement argiles, sables graviers et marnes.

Dans les vallées (Bief de Louvarel et Ruisseau du Breuil) dominant les argiles, argiles sableuses, sables et graviers Fz qui ont recouvert les dépôts plus anciens.

Les marnes, sables et argiles de Bresse Piv recouvrent une grande partie du territoire occupé par la forêt, avec des différenciations locales.

Enfin, le Nord est occupé par des argiles et argiles sableuses à chailles et à silex en épandage de faible épaisseur.

A l'Est de La Balme, la Grande Broye et La Chapelle, nous entrons en contact avec les formations jurassiennes nombreuses et variées, depuis le lias supérieur jusqu'au crétacé, substrat auquel on doit ajouter des argiles à chailles et à silex superposées au jurassique J1-J2 (Bajocien et Bathonien) dans la forêt de La Grande Perche, et des colluvions et alluvions indifférenciées CF encore plus récentes au Sud du Bourg de Cuiseaux.

Des failles importantes, de direction générale N.N.E.-S.S.O. compliquent encore la structure. Elles sont parfois masquées - comme sous le Bourg de Cuiseaux - par des formations récentes (CF).

L'ensemble de ces formations jurassiennes correspond à trois types de reliefs complémentaires :

- Js, n5-7, C3-6 et l5-8 forment le glacis en pente douce situé au pied du plateau : ils sont parcourus par deux failles. La 1^{ère}, à l'Ouest, sépare le jurassique supérieur Js des formations plus récentes de l'Aptien et de l'Albien : la faille regarde donc vers l'Est, elle est inversée par rapport au relief.

La seconde faille, à l'Est, sépare les terrains n₅₋₇, de l'Aptien, de l'Albien et du Crétacé, du l₅₋₈ (Toarcien-Pliensbachien) nettement plus ancien. La faille regarde donc vers l'Ouest et le bloc Est a été soulevé. Morphologiquement on a donc un fossé d'effondrement correspondant à la partie la plus basse du Bourg de Cuiseaux
- Au-delà du Lias, nous atteignons le rebord du plateau, extrêmement accidenté et festonné.

On note la présence de failles à l'organisation complexe :

- * une de direction Nord-Sud, séparant l₉ de j_{1c}
- * deux de direction Nord-Sud, au Nord-Est de Cuiseaux.

Lieu-dits Mont Bouchet et du Bois des Roches à Chevreux

- * une de direction Sud-Ouest - Nord-Est dans le Bois des Roches vers le Mont Bourgeois,
- * et une faille Ouest-Est recoupant les deux précédemment citées.

Le jeu du réseau hydrographique, écoulement superficiel et souterrain, ainsi que la structure décrite expliquent la complexité du relief, localement, et l'irrégularité du rebord du plateau. On peut ainsi noter un « embryon » de reculée au droit de Cuiseaux, au lieu-dit Le Bois des Rochers.

- La dernière zone correspond au premier plateau constitué essentiellement par le jurassique supérieur j₁₋₂ Bajocien et Bathonien, gros ensemble de calcaire dur d'environ 300 à 350m. (niveau exploité en carrière), mais en partie recouvert à la fin du tertiaire par des argiles à chailles et à silex de faible épaisseur (10m.) portant la Forêt de la Perche. On y notera la présence d'une dernière faille SSO-NNE, en partie masquée, passant par la ferme Marie.

Les sols

Quatre grands cas de figures se rencontrent sur :

- Les sols de Bresse sont de façon générale, des sols peu fertiles.

L'excès d'eau, souvent constaté est dû à la nature des sols et sous-sols. Ces sols sont lessivés, hydromorphes, acides à texture généralement limoneuse, et battants.

Ces sols possèdent peu les qualités intrinsèques habituellement attribuées aux bons sols. Si leurs bonnes réserves en eau constituent un facteur favorable, par contre les facteurs limitant sont nombreux :

- * La texture franchement limoneuse en surface entraîne une mauvaise stabilité structurale et une faible porosité, rendant ces sols très délicats à travailler, et très soumis aux conditions atmosphériques, battants et hydromorphes en période humide, très durs en été sec.
- * La morphologie du profil avec superposition de deux horizons de texture différente provoque l'apparition d'une nappe perchée temporaire et d'un engorgement de surface (phénomène d'hydromorphie).
- * leur teneur en matière organique est faible et leur capacité d'échange réduite. Il s'ensuit que ce sont des sols à faible pouvoir absorbant, peu susceptibles d'accumuler des réserves en éléments fertilisants.

Ils entraînent des inconvénients bien connus pour l'agriculture :

- * terres froides, mal aérées,
- * difficulté du travail des machines,
- * contraintes d'assolement,
- * manque d'efficacité des engrais de fond,
- * conséquences sanitaires pour les plantes et le bétail ...

Cependant, ces sols sont aptes à fournir de bons rendements en céréales et supportent de bonnes prairies, moyennant un travail du sol réalisé en temps opportun, en appliquant des fumures peu abondantes et peu fréquentes et adaptées aux cultures, et en introduisant dans l'assolement des prairies temporaires.

Leur vocation culturale est orientée vers la polyculture (céréales, en particulier maïs, également prairies temporaires) ou la prairie permanente (en majorité à **CUISEAUX**). Ils sont donc mis en valeur sous forme de prés ou pâturages, de cultures pour les terres bien exposées et moins humides. Les terres les moins fertiles sont la plupart du temps occupées par les boisements.

- Les sols sur formations alluviales : Généralement, les alluvions actuelles ou récentes laissent apparaître des sols peu évolués, argilo-sableux ou argilo-limoneux, toujours décarbonatés, de couleur beige ou bien jaunâtre. Ces sols alluviaux et hydromorphes sont le domaine de la forêt humide ou de la prairie hygrophile.

- Les sols de piémont calcaire : Les formations jurassiques situées en position de piémont offrent des sols bruns calcaires, calciques ou lessivés, le plus souvent argileux mais peu soumis à l'hydromorphie, dont les potentialités agronomiques sont fortes comme en témoigne leur mise en culture quasi généralisée. Les sols sur marnes liasiques offriraient en particulier d'excellentes potentialités pour la culture de la vigne (au début du siècle, plus de 100 ha étaient cultivés en vigne à Cuiseaux).

- Les sols calcaires du Revermont sont situés sur de fortes pentes. Ils subissent de ce fait un lessivage assez important, et sont d'une faible qualité agronomique. A l'état naturel, ils sont couverts de boisements ou de pelouses sèches parsemées d'une végétation buissonnante sur les pentes exposées au Sud. Leur qualité dépend à la fois de la nature de la roche mère (marne, calcaire, épandage argileux) et de l'épaisseur utile: en général peu épais sur les calcaires (rendzines, sols bruns calcaires, sols bruns calciques), ils sont plus épais (sols bruns lessivés) sur les formations marneuses ou argileuses, Lorsqu'ils sont utilisés par l'agriculture, ils supportent le plus souvent des prairies permanentes.

La qualité des sols constitue donc un élément limitatif essentiel à la productivité des terres de Cuiseaux.

LES MILIEUX NATURELS – CLIMATOLOGIE

Le climat de la région de **CUISEAUX** est de type tempéré; la position en latitude (46°30') implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique: les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations, générant une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.
- Continentale: éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués: hivers relativement froids et étés chauds.
- Montagneuse: plus accusée que ne le laisserait supposer le relief modéré du secteur considéré. Ce phénomène est dû en particulier à l'orientation NE-SO des vallées du massif dans lequel la bise s'engouffre en hiver.

L'hiver (décembre à février) est humide. La neige ne dure guère que trois semaines à un mois, mais les gelées à glace sévissent de décembre à fin février, tandis que les gelées blanches, apparues dès octobre, se manifestent souvent jusqu'en mai.

Le printemps commence en mars. C'est une période de transition. Froids et redoux, averses fréquentes et belles journées.

Les étés sont lourds et chauds, ponctués par des orages parfois violents.

Les automnes sont souvent très beaux jusqu'à la Toussaint. Le temps se dégrade ensuite, et le froid et la pluie, un ciel souvent couvert, s'installent.

La pluviométrie (source : *meteofrance.com*)

En 2010, d'après Météo France, la station climatique de Mâcon (la plus proche de **CUISEAUX**) a comptabilisé 123 jours de précipitations pour un cumul annuel de 827 mm.

Pour comparaison, entre 1971 et 2000, le cumul annuel moyen est de 840 mm.

Les températures (source : *meteofrance.com*)

Entre 1971 et 2000, les températures moyennes annuelles étaient de 7°C minimum et de 15,6° C maximum. En 2010, les moyennes annuelles sont restées proches.

Les records de température observés à Mâcon sont – 21,4°C en 1956 et 39,8°C en 2003.

La présence du Revermont et du Jura contribuent à créer un effet de foehn qui accentue ces précipitations par rapport aux zones de la Bresse situées à quelques kilomètres plus à l'Ouest.

Enneigement

Le nombre moyen annuel de jours d'enneigement est de 14 jours.

Gel

Le nombre moyen annuel de jours de gel varie de 80 à 110 jours.

Brouillard

Le nombre moyen annuel de jours de brouillard varie de 16 à 30 jours.

Vents:

Les vents dominants sont les vents océaniques de secteur Sud-Ouest, et les vents continentaux de secteur Est ou Nord-Est.

- Les vents océaniques, les plus fréquents, sont humides et chargés de pluie.
- La bise du Nord/Nord-Est, moins fréquente, apporte en général un froid sec mais beau.
- Le vent du Sud, plus rare, est un courant chaud qui l'hiver provoque le déneigement ou le dégel soudain.
- La traverse de Nord-Ouest qui amène souvent la neige, mais aussi indifféremment la pluie ou le beau temps.

⇒ **UN CLIMAT MODERE**

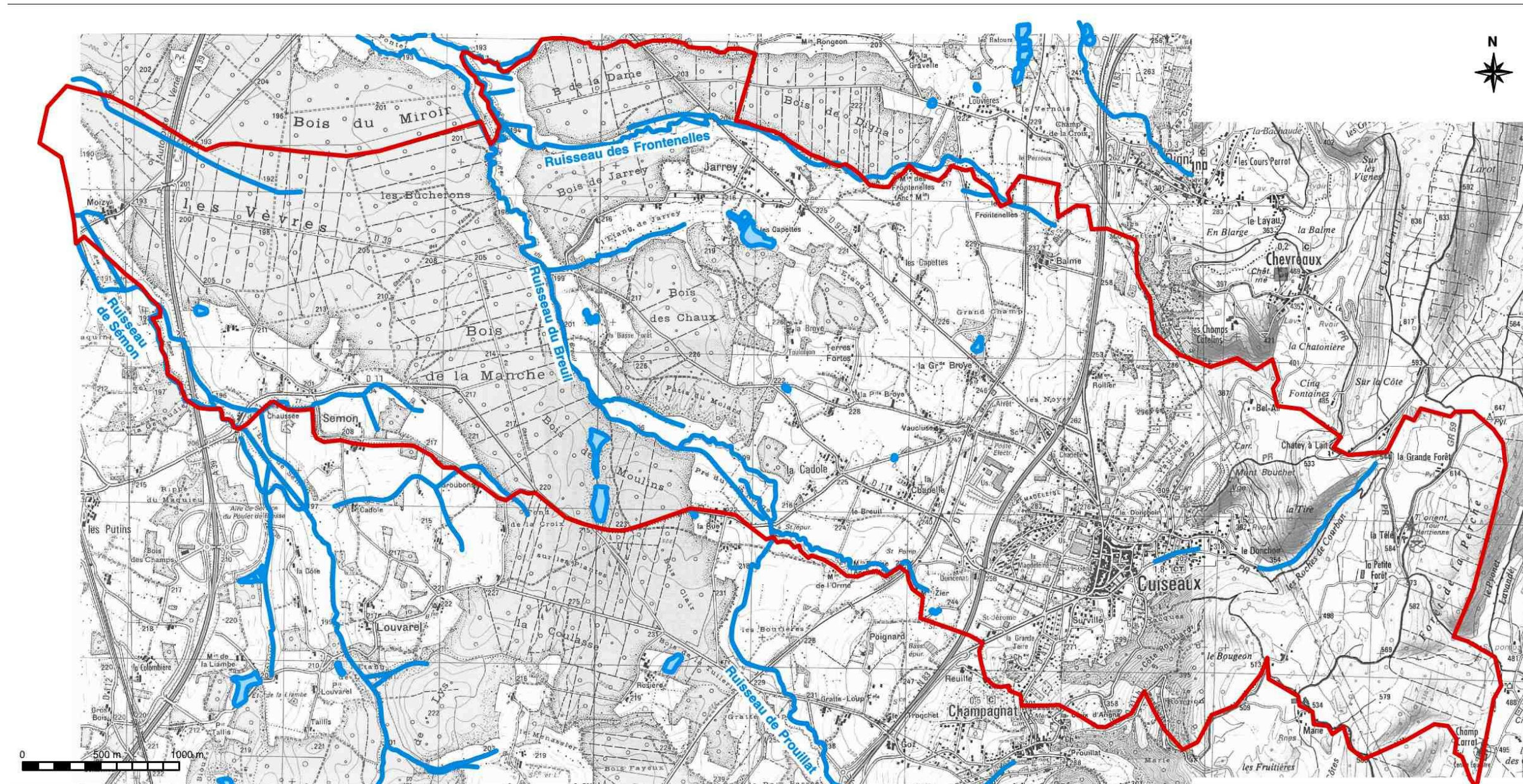
LES MILIEUX NATURELS – HYDROLOGIE

L'hydrographie tient une place importante dans le modelé du relief. Les cours d'eau sont de petite taille et se jettent dans la Gizia (Ruisseau du Breuil et Ruisseau de Prouillat, Ruisseau des Frontenelles, Ruisseau de l'Etang de Semon / Bief de Louvarel), elle-même affluent du Solnan, au Nord de la commune. La commune compte également de petits ruisseaux, permanents ou non, ainsi que des vallées sèches qui témoignent d'une hydrographie passée, mais qui peut lors de périodes particulièrement pluvieuses, se réactiver temporairement.

Ces cours d'eau prennent généralement naissance en pied de pente ou de talus, à la faveur de bancs argileux ou marneux.

La présence de dolines (petites cuvettes circulaires) ou de vallées sèches dans la partie Revermont indiquent la présence de circulations souterraines qui sont à l'origine de la plupart des sources que l'on peut observer en pied de pente.

Le régime de ces cours d'eau est soumis aux aléas climatiques. Le fait que Cuiseaux soit adossé aux reliefs du Jura donne en partie un régime de type pluvio-nival aux cours d'eau. Le débit y est maximal au printemps et en automne avec un débit d'étiage au cœur de l'été. Toutefois, les orages qui éclatent durant cette période et la structure karstique des reliefs peuvent provoquer des hausses brutales de niveau pendant cette saison plus sèche.



⇒ CONCENTRATION DES COURS D'EAU DANS LA PLAINE DE BRESSE

Qualité des eaux superficielles :

La carte du bassin-versant de la Saône, éditée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ne donne pas la qualité des petits cours d'eau en dehors de la Gizia, du Ruisseau du Breuil et du Bief de l'Etang de Semon/Bief de Louvarel (ou Dourlande). Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (MAJ 1992) précise également ces données. Il ressort de ces deux documents que Le Breuil présente un niveau de pollution très important (HC - Hors Classe: pollution excessive). La Gizia qui est de qualité 1B (Assez bonne - Pollution modérée) passe par ailleurs en qualité 3 après avoir intercepté le Ruisseau du Breuil. Les polluants identifiés sont des composés azotés (NH4, NO2, NO3, NTK) et phosphatés (PO4, PTotal). Cette qualité s'est toutefois améliorée depuis la construction et la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Cuiseaux.

En ce qui concerne le Bief de Louvarel - Ruisseau de l'Etang de Semon, il est classé en qualité 2 (Moyenne - Pollution nette). Les polluants sont également des nitrates et phosphates.

Il faut noter que compte-tenu des faibles débits de tous les cours d'eau en été, c'est pendant cette période qu'ils seront le plus vulnérables à tout type de pollution, et ce même si la qualité d'eau y est satisfaisante. En effet, les polluants seront d'autant plus concentrés que le débit est faible, et de ce fait, beaucoup plus difficiles à évacuer rapidement vers l'aval. Par ailleurs, cette situation peut également favoriser une eutrophisation des ruisseaux (asphyxie du milieu - vie piscicole, bactérienne, micro-organismes, végétaux - par prolifération d'algues et consommation de l'oxygène de l'eau par ces dernières) en cas de pollution d'origine organique (épandage agricole de fumier par exemple).

Ce risque de pollution des eaux superficielles est surtout présent en Bresse où les faibles pentes s'accompagnent d'un écoulement plus lent, et d'une oxygénation moindre de l'eau. Le Revermont quant à lui ne comporte pas d'hydrographie de surface (développement d'un karst dans les masses calcaires). Seul le piémont donne lieu à des exurgences. L'activité agricole, qui concerne essentiellement la Bresse, renforce également le risque sur cette zone où le produit du lessivage des intrants de l'agriculture sur des sols à dominante argileuse est évacué par les petits ruisseaux.

Vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution *(Sources: Cartes géologiques BRGM 1/50000^{ème} de Montpont-en-Bresse et d'Orgelet - Le Bourget)*

Il n'existe pas de Carte de Vulnérabilité des Eaux Souterraines à la Pollution pour le secteur de **CUISEAUX**. Les informations qui suivent sont issues de l'interprétation de la carte géologique de Montpont-en-Bresse et de la carte géologique d'Orgelet - Le Bourget. Cette étude porte sur l'ensemble du territoire communal et permet de définir de grands ensembles aux caractéristiques relativement homogènes, elle méritera donc, pour une utilisation à l'échelle de la parcelle, d'être affinée par des sondages ou des reconnaissances de terrain afin d'être validée et précisée.

La commune de **CUISEAUX** présente une situation diversifiée au regard de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution.

Cinq grandes catégories peuvent en effet être recensées. Elles correspondent au substrat géologique et doivent parfois être nuancées en fonction de la présence de matériaux de couverture récents plus ou moins épais. On se reportera à la carte géologique pour localiser ces cinq cas de figure, qui peuvent être répartis en trois degrés de vulnérabilité.

En tout état de cause, aucune partie du territoire communal ne semble présenter de terrains très vulnérables à la pollution des eaux souterraines.

1. [MOYENNEMENT VULNÉRABLE] - Les terrains pliocènes et plio-quaternaires continentaux (PIV), éventuellement recouverts d'alluvions récentes de faible épaisseur (Fz, Fy), constituent, selon les faciès, des possibilités d'aquifères restreintes et localisées. Une pollution n'y sera pas très grave et il sera assez facile d'agir efficacement avant qu'elle n'atteigne l'aquifère. Elle ne prendra jamais une grande extension mais elle persistera assez longtemps et, une fois contaminé, l'aquifère sera assez difficile à traiter. L'Ouest de la commune (Bresse) est concerné par ces terrains.

2. [PEU VULNÉRABLE] - Certains terrains de couverture, par leur nature ou leur faible épaisseur, ne permettent pas le développement d'aquifères. Il s'agit notamment du faciès C (colluvions des fonds de vallons), C-F (colluvions et alluvions indifférenciées des collecteurs d'importance secondaire), ainsi que de HA (argiles et argiles sableuses à chailles). Le risque de pollution est quasi nul.

3. [MOYENNEMENT VULNÉRABLE] - Formations peu perméables constituées de terrains à dominance de marnes et d'argiles. Ces terrains provoquent, au pied du Revermont, l'apparition de sources. Ils sont peu ou pas vulnérables à une pollution qui sera facilement éliminée à l'affleurement. Il s'agit notamment sur Cuiseaux, des couches marneuses de l'Oxfordien supérieur (J4) et du Lias marneux (I5-8).

4. [VULNÉRABLE] - Affleurements de calcaires fissurés, où les circulations de type karstique sont largement développées. Il s'agit notamment des terrains du Bajocien supérieur, moyen et inférieur, et de l'Aalénien (J1c, J1b, I9-J1a), ainsi que des terrains de la fin du Jurassique et du crétacé (n2-3, n5-7, c3-6). Ces vastes et puissants niveaux calcaires constituent de grands réservoirs dans lesquels les failles jouent un rôle important, et il sera très difficile de prévoir l'extension d'une pollution. Celle-ci peut s'étendre très loin et très rapidement, et contaminer une ou plusieurs exurgences simultanément.

En revanche, l'invasion rapide du polluant dans le karst a pour corollaire sa disparition assez rapide, et après un pic de pollution élevé, les sources atteintes retrouveront assez vite une eau plus saine. L'importance des précipitations joue un rôle primordial dans la rapidité du transfert des polluants.

En cas de pollution, si l'on n'a pas pu se débarrasser immédiatement de la substance polluante qui aurait alors pénétré dans le calcaire, on devra se contenter, faute de mieux, de surveiller les exurgences proches et lointaines. Il sera cependant possible d'activer l'élimination du polluant en injectant de l'eau à l'endroit du déversement.

5. [MOYENNEMENT VULNÉRABLE] - Formations de calcaires fissurés avec faible développement de karst. Sont ainsi représentés les marnes et calcaires marneux de l'Oxfordien moyen (J5-Argovien), ceux du Bathonien-Callovien (J2-3), les calcaires du Sinémurien (I3-4).

Ces terrains sont susceptibles de receler de l'eau dans un système de karst peu développé, subdivisé par des niveaux marneux, et compartimenté par la tectonique dans la zone du Revermont. Les aquifères sont donc très localisés et de dimensions restreintes. Ce compartimentage est la cause de nombreuses sources au niveau des horizons imperméables.

En cas de pollution, les effets seront différents selon l'endroit. En tout état de cause, un polluant ne pourra envahir de façon généralisée toute une région, et la zone d'influence restera limitée. Le danger sera d'autre part atténué par la non-persistance de la pollution qui s'évacuera assez rapidement non sans avoir au préalable contaminé une ou quelques sources.

Dans la plupart des cas, une intervention rapide permettra de limiter les conséquences d'un déversement polluant en surface.

CONCLUSION : Les zones de forte vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution concernent donc essentiellement des zones non habitées du Revermont, et des zones raccordées à l'assainissement collectif du centre-ville (La Madeleine, Nord-Ouest du Bourg). Elles courent de ce fait un risque de pollution faible (infiltrations dues à un assainissement individuel déficient ou inadapté).

Le reste de la commune concerne des terrains faiblement vulnérables. Par ailleurs, aucune nappe aquifère majeure n'est située sur le territoire communal (la nappe la plus proche et la plus importante étant celle de la Gizia sur Cousance).

CUISEAUX s'avère donc globalement peu sensible à des pollutions des eaux souterraines.

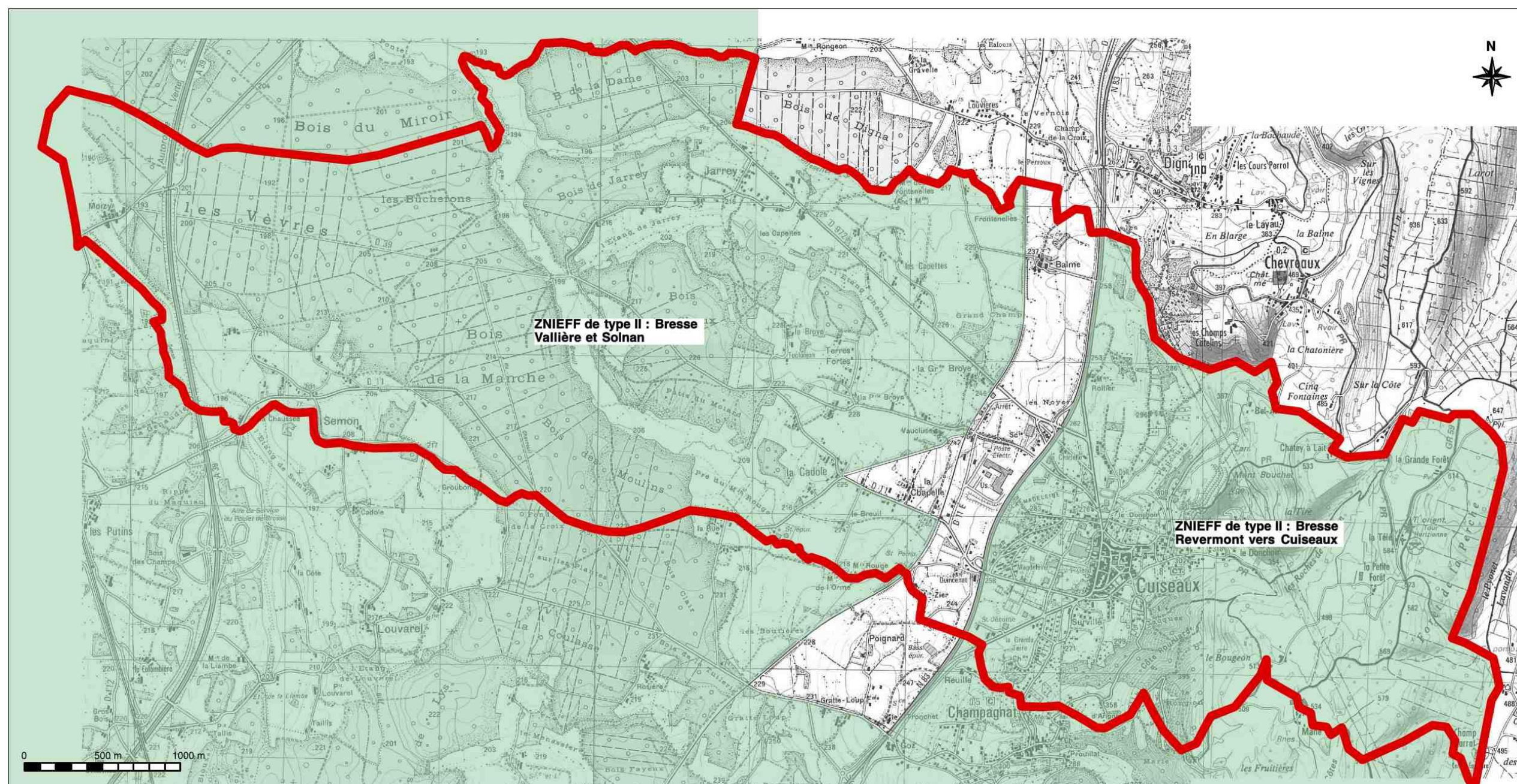
LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES & PROTECTIONS

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

CUISEAUX comporte deux ZNIEFF de type II (« Bresse Revermont vers Cuiseaux ») n°0777 et « Bresse Vallière et Solnan » n°0011. Ces ZNIEFF constituent de grands ensembles écologiques intéressants d'un point de vue scientifique et écologique, qui doivent être pris en compte par le PLU.

La ZNIEFF n°0777 s'étend sur 3500 ha (plusieurs communes outre Cuiseaux) et englobe les pentes du Revermont (zones comprises à l'Est de la RD1083), ainsi que les zones comprises en Bresse, au Sud de la RD11. On notera plus particulièrement l'intérêt floristique des milieux herbacés, des prairies permanentes et bois, ainsi que l'intérêt avifaunistique des étangs et zones humides, qui caractérisent cet ensemble.

En ce qui concerne la ZNIEFF n°0011, elle est située au Sud-Est de Louhans, au pied du Revermont est parcourue par trois petites rivières : le Sevron, affluent du Solnan et la Vallière. Cette région est très boisée et les espaces agricoles sont traditionnellement voués à la polyculture-élevage avec un maillage bocager. Plusieurs grands étangs anciens possèdent un patrimoine ornithologique reconnu (ex. : Râle des genêts).



LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL

Les espaces forestiers

Les espaces forestiers se répartissent sur les marges de la commune, notamment à l'Est, où ils s'étendent selon une direction Nord-Sud, et à l'Ouest, où ils forment de grands ensembles.

Les qualités de boisement sont variables :

- A l'Est (Revermont), le type dominant, qui s'étend en lanières Nord-Sud le long des chaînons de relief (altitude maximale : 610 m.) est le taillis simple et assimilés. Le Revermont comporte également :
 - de jeunes reboisements,
 - des taillis sous futaie normaux,
 - des accrus et forêts ripicoles.

De façon générale, on peut considérer que le couvert forestier suit de près les positions topographiques élevées, alors que les vallons sont généralement déboisés. La chênaie-hêtraie-charmaie calcicole, avec localement un faciès à Buis, est l'association dominante. On rencontre également la chênaie-hêtraie montagnarde.

Des affleurements en fond de vallon des marnes argoviennes ou oxfordiennes permettent l'installation de la chênaie-hêtraie-charmaie mésotrophe.

La chênaie pubescente occupe par contre les sols les plus superficiels sur les versants ensoleillés.

On peut recenser les ensembles suivants :

- Forêt de la Perche,
- Bois des Roches,
- Bois du Mont Bouchet,
- Bois de la Côte Rouillarde.

Par ailleurs, ces forêts comportent des trouées de défrichements manifestement anciens, probablement jadis utilisés pour la culture de la vigne et l'élevage.

Ces trouées sont aujourd'hui colonisées par la friche arbustive calcicole, à base de Genévrier, d'Eglantier, d'Epine noire, de Robinier faux acacia, etc. Dans les zones où la pelouse reste apparente, sur un sol très mince, de nombreuses espèces d'orchidées apportent au site un intérêt scientifique incontestable, notamment pour le Mont Bouchet.

Les sols du rebord de plateau sont généralement décalcifiés et permettent l'installation du Châtaignier. Mais le fait le plus significatif reste l'importance des plantations de résineux (Epicea, Sapin de douglas ...) qui ont nécessité le défrichement de grandes surfaces, banalisant le paysage.

Les boisements naturels sur éboulis sont le domaine de l'Erable sycomore, du Hêtre, du Chêne et du Tilleul à larges feuilles, en compagnie de la Fougère scolopendre. Les coupes du taillis permettent souvent une implantation du Robinier faux acacia.

Un cortège floristique original s'installe en lisière ensoleillée ou en bordure des rares sentiers qui serpentent dans ces boisements.

Le Houx, le Lierre terrestre, la Viorne lantane, la Daphnée lauréole, le Groseiller à maquereaux, l'Ellébore fétide et l'Euphorbe des bois sont quelques-unes des espèces végétales qui caractérisent ces milieux.

Leur fragilité, due à la rareté du sol doit conduire à la prudence quant à leur exploitation en bois de chauffage. Les coupes à blanc doivent être évitées absolument, en raison d'un risque d'érosion des sols par les eaux de pluie.

- A l'Ouest (Bresse), on recense trois catégories de boisements :

- jeunes reboisements,
- taillis sous futaie normaux,
- taillis sous futaie enrichis.

Les boisements de la plaine (altitude moyenne : 210 m.) sont délimités par le triangle formé par la R 0311, la RD972 et la RD 11. On note par ailleurs quelques bosquets à l'Etang chemin, les Terres Fortes et La Ca dole pour les plus importants, formés de Robinier, Chêne, Charmille sur terrain sain, d'Aulne, de Frêne et de Saule dans les fonds les plus humides.

Un immense massif forestier rassemble d'un seul tenant le Bois des Vèvres, le Bois de la Manche et le Bois des Moulins.

Enfin, entre la ligne SNCF et le Ruisseau du Breuil, trois massifs de plus faible étendue occupent la plaine. Il s'agit successivement du Bois de la Dame, du Bois de Jarrey, et du Bois des Chaux (Pâtis du Molard).

Ces forêts sont presque exclusivement le domaine de la chênaie-charmaie acidiphile en compagnie du Noisetier, du Bouleau et de quelques Hêtres et Merisiers. Mais l'intérieur des massifs offre la présence de Chênes sessiles et de Charmes communs de belle qualité.

Les quelques Pins sylvestres que l'on peut observer ponctuellement proviennent probablement de semis naturels. Une imposante plantation de cette espèce crée un dépaysement certain dans le massif du Pâtis du Molard, pour le reste d'une grande homogénéité d'essences.

La nature argileuse des sols rend les dessertes difficilement praticables en période de pluie et donne naissance à de belles mares forestières souvent envahies par les Saules et les carex.

La flore du sous-bois n'est pas très variée, surtout représentée par les tapis de Lierre. L'Anémone sylvie et le Muguet des bois abondent par endroits.

Les forêts de plaine sont exploitées en taillis sous futaie, avec une évolution très nette vers la futaie régulière qui en changera la composition biologique (faune et flore).

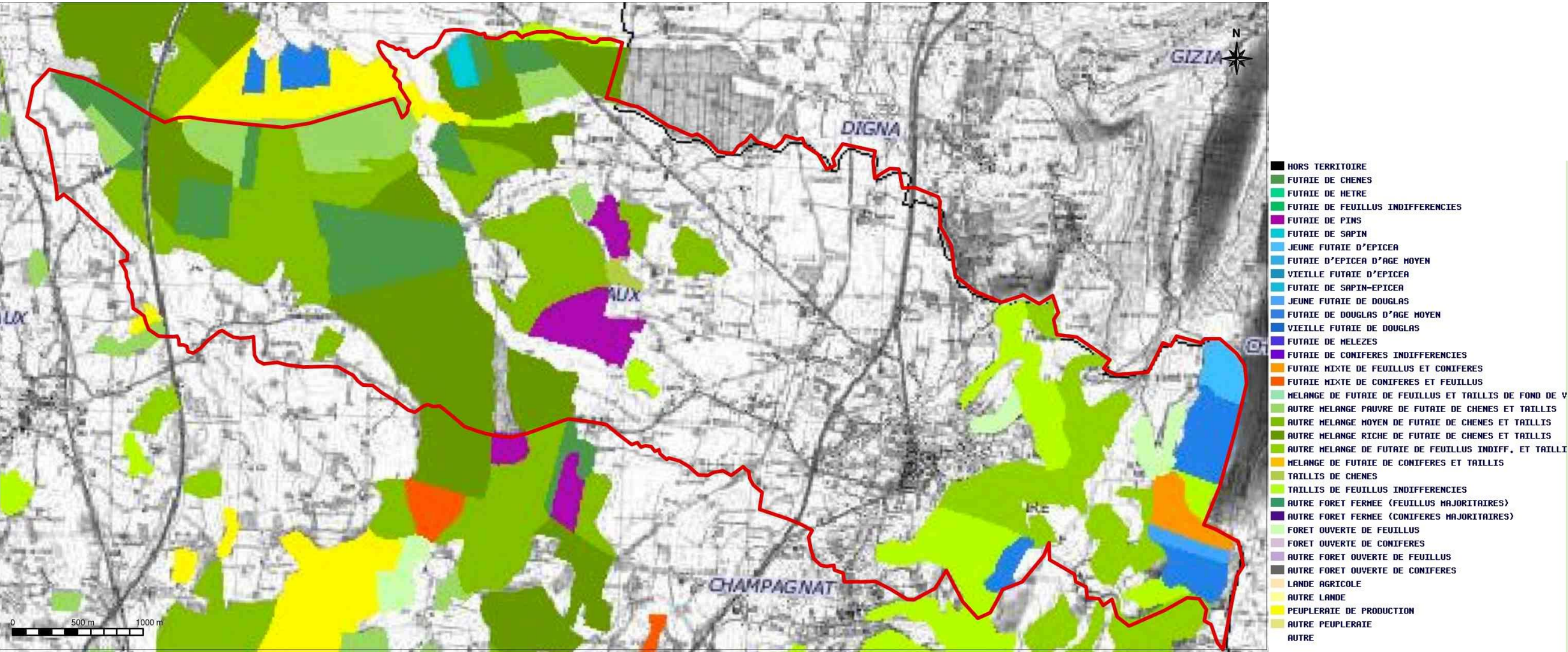
Les coupes d'affouages semblent précéder, dans la plupart des cas, des opérations de plantations programmées.

Il s'agit principalement de formations où dominent le chêne, le hêtre et le charme, mais une grande diversité de situations peut se rencontrer en fonction de la localisation topographique, de l'exposition et de la nature du sol :

* **CHENAIE PÉDONCULÉE - FRÊNAIE - CHARMAIE ACIDICLINE FRAIS À HYDROMORPHE**, de bas de pente et de fond de vallée.

* **CHENAIE - HÊTRAIE - CHARMAIE MÉSONEUTROPHILE À ACIDICLINE MÉSOPHILE** sur sable et limon sableux.

- * **CHÊNAIE - CHARMAIE ACIDICLINE FRAIS À HYDROMORPHE** sur sable et limon sableux.
 - * **CHÊNAIE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE MESOACIDIPHILE** sur sable et limon sableux.
 - * **CHÊNAIE - CHARMAIE NEUTROPHILE À CALCICOLE** de pente et de bas de pente sur les marnes plio-quaternaires de Bresse.
 - * **CHÊNAIE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE NEUTROPHILE À MÉSONEUTROPHILE** de pente et de bas de pente sur colluvions limoneuses peu épaisses recouvrant les marnes plia-quaternaires de Bresse.
 - * **CHÊNAIE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE MÉSONEUTROPHILE** de plateau, de pente (à bas de pente) sur sol brun lessivé, à pseudogley profond. sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE ACIDICLINE MÉSOPHILE** de plateau et de pente sur sol lessivé ou brun lessivé à pseudogley profond sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE ACIDICLINE HYDROMORPHE** de plateau et de pente douce sur sol lessivé à pseudogley peu profond sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE SESSILIFLORE - (HÊTRAIE) - CHARMAIE MÉSOACIDICLINE MÉSOPHILE** de plateau et de pente douce sur sol lessivé à brun lessivé à pseudogley profond, sur limons épais. • ,
 - * **CHÊNAIE (SESSILIFLORE) - (HÊTRAIE) - CHARMAIE MESOACIDIPHILE HYDROMORPHE** de plateau et de pente douce sur sol lessivé à pseudogley peu profond, sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE - BOULAIE - (HÊTRAIE-CHARMAIE) - MÉSOACIDIPHILE TRÈS HYDROMORPHE** sur pseudogley superficiel, sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE SESSILIFLORE - HÊTRAIE - (CHARMAIE) ACIDIPHILE MÉSOPHILE** de plateau et de rupture de pente sur sol lessivé acide à pseudogley profond sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE - BOULAIE - (CHARMAIE) • (HÊTRAIE) - ACIDIPHILE A ACIDIPHILE DOUX HYDROMORPHE À TRÈS HYDROMORPHE** sur pseudogley et sol lessivé acide à pseudogley peu profond sur limons épais.
 - * **CHÊNAIE PÉDONCULÉE - BOULAIE TRÈS ACIDE, TRÈS HYDROMORPHE À SPHAIGNES** de plateau à légère dépression sur stagnogley ou pseudogley sur limons épais ou limons reposant brutalement sur des marnes.
- Dans l'ensemble, ces types de formations naturelles subissent, que ce soit sur le Revermont ou en Bresse, une transformation progressive dans leur composition, par des plantations monospécifiques (Epicea et Sapin de douglas surtout, peupleraies tendant à remplacer des prairies naturelles ...), parfois sur de grandes surfaces.



LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL

Réseau bocager :

La commune de **CUISEAUX** conserve par endroits un paysage bocager intéressant. Cet état de fait est renforcé par l'importance de la végétation de berges de certains petits cours d'eau.

C'est à l'Ouest de l'agglomération (Les Grands Champs, l'Etang Chemin, La Grande Broye, Champs Bertrand ...) que la densité de haies est la plus importante.

Le maillage est beaucoup plus lâche en rebord de plateau, à l'Est du bourg, mais son entretien semble mieux assuré et la présence de grandes friches arbustives joue un rôle complémentaire important.

En plaine, les haies cloisonnent le plus souvent des parcelles de pré et de culture (Jarrey, La Chapelle ...), jouant pleinement le rôle de brise-vent.

En Bresse, l'implantation des buissons s'est faite parfois sur talus, en bordure de desserte et en zone à tendance hydromorphe.

Le saule blanc, taillé en « têtard » est un élément fréquent et original des haies arborescentes. Mais la conservation et l'entretien de cet arbre sont de moins en moins assurés (brûlage, mauvaise taille ...).

L'Aulne, et dans une moindre mesure le Frêne, sont très souvent associés au Saule. Le Peuplier de culture, le Charme, le Chêne et le Merisier sont également des espèces fréquentes.

Une murette de pierre sèche constitue souvent le soubassement des haies plantées en rebord de plateau. La stabilité des sols en est d'autant renforcée sur fortes pentes sensibles à l'érosion.

Mêlant plus fréquemment les types « buissonnant » et « arborescent », les haies en rebord de plateau regroupent le Saule Marsault, le Frêne, le Bouleau, le Chêne et le Charme.

Le Noisetier, le Prunellier, l'Epine noire, le Sureau noir, la Ronce et la Viorne lantane forment, à hauteur d'homme, un fourré dense incorporé aux arbres de haut jet.

Prairies :

De grandes surfaces de prairie naturelle (300 ha au total) s'étendent autour de certains hameaux (La Cadole, Balme, La Madeleine) ainsi que dans les vallées des ruisseaux de Louvarel et du Breuil.

Ces milieux sont franchement hydrophiles dans les fonds de vallées parfois colonisées par les Joncs et les Carex et sont localement l'objet de travaux de drainage comme c'est le cas en bordure du bief de Louvarel.

Le cortège floristique habituel regroupe généralement des espèces très communes : Plantain lancéolé, Cardamine des prés, Renoncule âcre, Vesce cracca, Pissenlit, Berce, Oseille, etc.

De nombreuses graminées (Vulpin, Fléole ...) se développent spontanément, accompagnées par le Trèfle, le Lotier, la Carotte sauvage, la pâturage favorisant leur maintien.

L'abandon de ces formations par l'agriculture entraînerait leur colonisation par la forêt, en quelques décennies.

Arbres isolés :

Cet élément intéresse plus spécifiquement le paysage. Les arbres isolés méritent en effet d'être préservés comme éléments constitutifs de la diversité des paysages.

Un Chêne sessile est signalé au titre des "arbres remarquables de Bourgogne" au Bois de Jarrey. Il est par conséquent à protéger du fait de son intérêt paysager.

Végétation de rive et des cours d'eau :

Cette mince végétation fait appel à des espèces communes mais généralement localisées dans les milieux humides: Aulne, Saule blanc, Frêne, Peuplier blanc... La faune piscicole est peu abondante dans le ruisseau de Louvarel. Le ruisseau du Breuil a une qualité d'eau impropre à la vie piscicole (Schéma Départemental de Vocation Piscicole), la dégradation de l'eau étant notable quasiment depuis la source.

Les étangs et les mares :

Cuiseaux abrite de beaux étangs forestiers en partie Ouest. Ils sont le refuge d'une flore et d'une faune intéressantes et très diversifiées. Ces étangs sont pêchés périodiquement en automne. Les mars sont généralement creusées dans les pâtures du côté Bresse et servent de refuge à une petite faune aquatique commune (amphibiens). Leur entretien doit être assuré.

Les vergers :

Les vergers accompagnent parfois le bâti ancien du centre ville mais davantage certains pavillons récents et certains habitations des hameaux. Les espèces cultivées sont variées et servent à la consommation familiale: poirier, pommier ("Belle Fille de Salins") noyer, cerisier, pêcher ... Une avifaune commune fréquente ces formations ainsi qu'une petite faune commensale de l'homme.

Les pelouses calcicoles :

Elles se situent du côté Revermont. Ces milieux correspondent généralement à d'anciennes pâtures d'accès difficile. Ces milieux sont répertoriés dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F.

La flore est très caractéristique de ces milieux pauvres en sol : Ellebore, Oeillet des chartreux, Lotier, Orobanche, Knautie ... L'étude Z.N.I.E.F.F. indique d'autre part: « Ce site constitué de pelouses sèches et de corniches calcaires interrompues par des falaises et des pentes boisées est remarquable pour la végétation caractéristique des milieux secs qu'il recèle. Outre les espèces typiques des forêts de pente et des ourlets forestiers thermophiles, on y rencontre une flore adaptée aux sols superficiels, secs et non amendés des corniches (Fumana couché, Globulaire commune, Athamante des crêtes ...). Des sols peu profonds ou des affleurements de marnes permettent par ailleurs la venue de plantes peu communes comme la Chlorée perfoliée ainsi que de nombreuses Orchidées: Céphalanthère pâle, Orchis homme-pendu, O. Brûlé, O. militaire, Listère à feuilles ovales, Ophrys araignée ... ».

Le développement d'une strate arbustive regroupe généralement Prunellier, Aubépine, Robinier, Buis et Ronce commune. L'entomofaune est particulièrement riche dans ces milieux, ainsi que la faune des reptiles tels de Couleuvre verte et jaune et d'Esculape.

La faune :

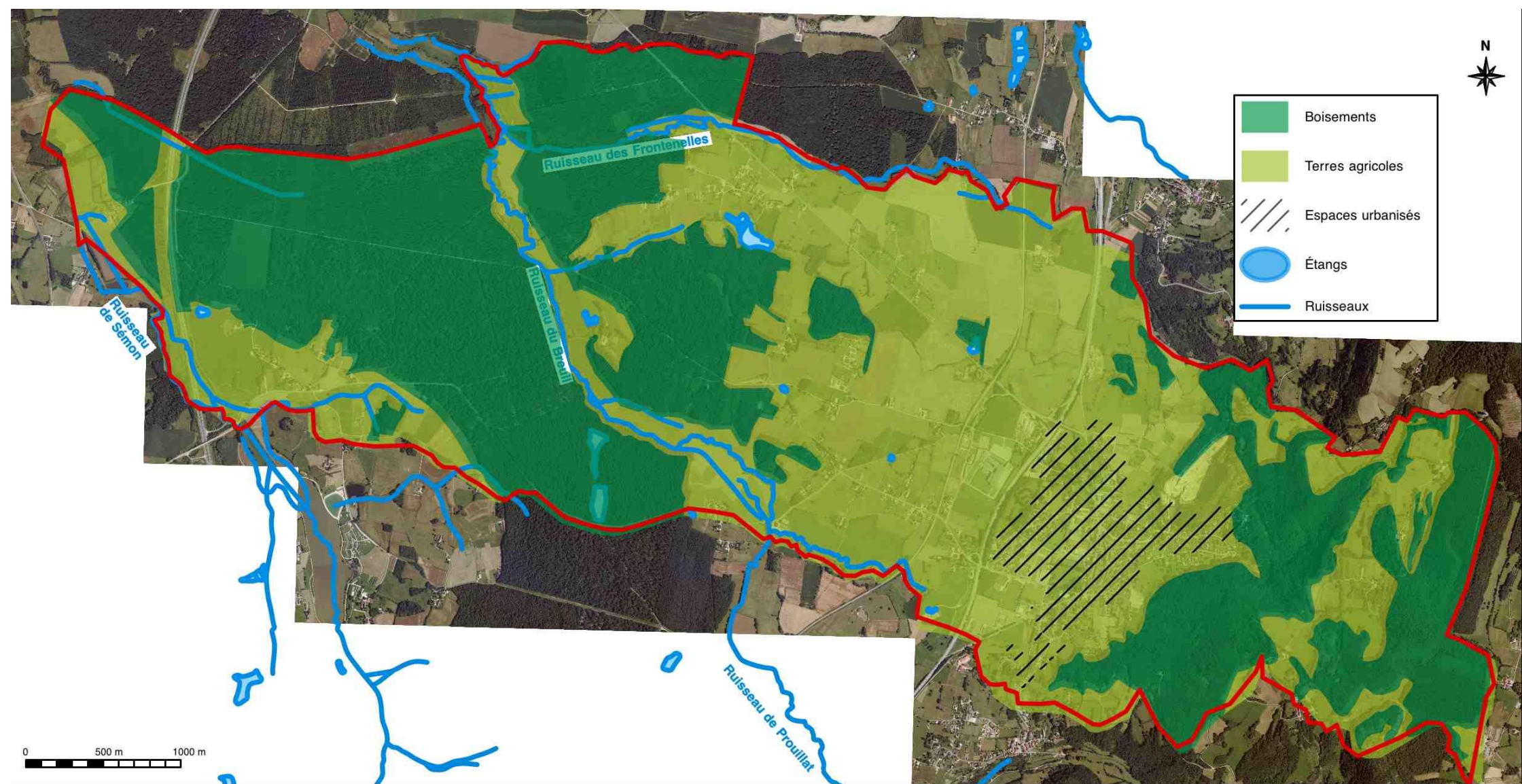
Les milieux naturels décrits plus haut abritent une faune intéressante, typique de la Bresse du Nord et du premier plateau jurassien. La faune la plus rare se localise dans les milieux humides et aquatiques (prairies, étangs, cours d'eau) ainsi que sur le premier plateau.

La faune regroupe les principaux groupes et espèces suivantes :

- oiseaux aquatiques (hérons, canards, grèbes ...)
- oiseaux forestiers et du bocages (turridés, fringilles, rapaces diurnes et nocturnes ...)
- oiseaux de prairie: bruants, bergeronnettes ...

Les mammifères sont notamment représentés par le Chevreuil aux populations croissantes, le Lièvre, le Renard, le Hérisson ... On retrouve beaucoup de ces espèces du côté Revermont, à l'exception des espèces inféodées aux milieux aquatiques, avec cependant quelques espèces plus spécialisées et sporadiques telles l'Engoulevent d'Europe, le Torcol, la Pie-grièche écorcheur, l'Autour des palombes ...

Enfin, les pelouses calcicoles abritent une entomofaune très particulière et peu connue.



LES MILIEUX NATURELS – FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les quatre grands critères suivants :

- présence d'espèces ou d'associations rares
- diversité spécifique et écologique
- degré d'artificialisation
- importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface
- Protéger la santé publique
- Assurer la sécurité des habitants
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Protéger et mettre en valeur l'habitat traditionnel, les monuments et constructions
- Assurer des emplois sur place
- Assurer le maintien de l'agriculture
- Réduire les déplacements
- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la législation française et européenne
- Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Intérêt écologique :

L'intérêt écologique très important prend en compte notamment :

- les pelouses à orchidées situées sur le Revermont.
- la lande à Genévrier du Mont Souchet (intérêt floristique, faunistique et paysager).
- la cariçaie des prés Jeannins (milieu en voie de régression) et des étangs du bois des Moulins.

La lande à Ajonc nain qui se développe dans les coupes à blanc enrésinées correspond à un milieu rare dans notre région, car en limite d'extension orientale (l'Ajonc nain est une espèce atlantique). Ce milieu disparaîtra naturellement lorsque se développeront les résineux plantés.

L'intérêt écologique important considère les principaux massifs forestiers qui forment d'importants réservoirs biologiques.

Egalement les vallées du Breuil et du Ruisseau de Louvarel qui forment un ensemble biologique potentiellement intéressant à des titres divers :

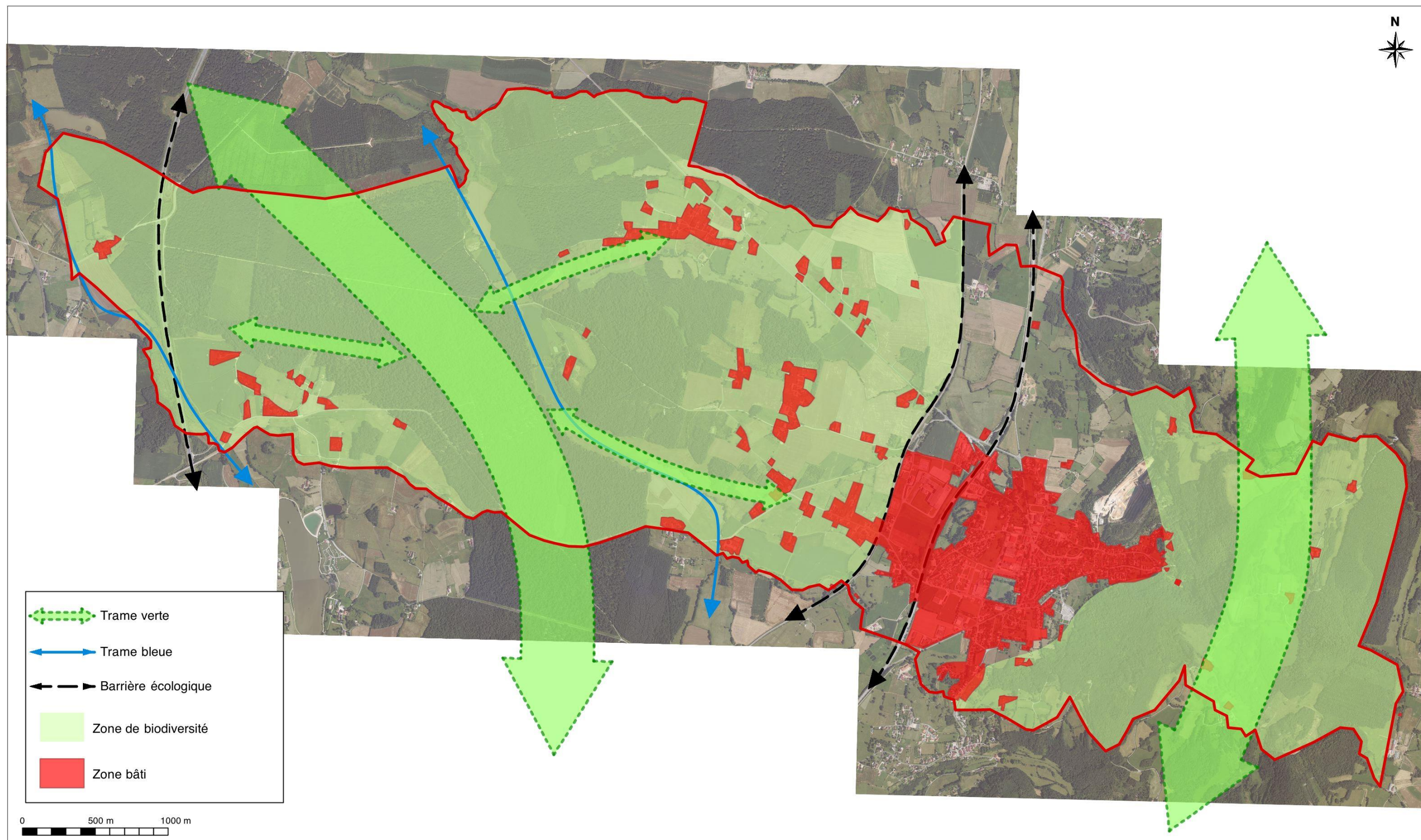
- Réserve piscicole (Louvarel) ;
- Milieu biologique potentiellement intéressant (à restaurer) et fragile, en considérant l'ensemble de la vallée ;
- Micro-paysages originaux.

L'intérêt écologique moyen considère le reste de la commune, et en particulier les terres agricoles de l'Ouest dont l'occupation par les herbages, et les cultures, sur de grandes surfaces est à l'origine de milieux plus banals, à mesure que l'on se rapproche des espaces construits. Ces milieux ne sont toutefois pas dénués d'intérêt dans les zones où le bocage est suffisamment conservé ou du côté Revermont qui présente davantage de diversité.

Ce classement prend enfin en compte les abords de la vieille ville avec les jardins et vergers qui abritent une faune et une flore communes, qui participent à la diversité biologique de Cuiseaux.

⇒ **PRESERVER LES SECTEURS A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE**

⇒ **CONSERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES**



LES MILIEUX NATURELS – SYNTHÈSE

Des enjeux à préserver

- Préserver la diversité de milieux
- Préserver la qualité en eau
- Prendre en compte les enjeux environnementaux de protection sur le territoire
- Préserver les secteurs à forte valeur écologique

CHAPITRE 2 - ETUDE DU PAYSAGE

LE PAYSAGE – LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le site de la ville de **CUISEAUX** se signale par un front constitué par une côtière, limite visuelle majeure séparant la plaine des premiers contreforts du plateau jurassien. Cette première marche jurassienne, de dénivelée importante (200 m), sert d'amphithéâtre au bourg de Cuiseaux, situé en position de piémont.

A la jonction des reliefs calcaires et du fossé d'effondrement Bressan, Cuiseaux s'est développé au long d'un axe Nord-Sud parallèlement aux grandes orientations morphologiques. Bien qu'implantée sur le dernier relief délimité par la côte Rouillard et le mont de la Madeleine, l'agglomération n'est pas visible de loin à partir des trois principales directions d'accès.

En venant de Louhans, le mont de la Madeleine, en venant de Lons-le-Saunier la colline de la Maison Royer, en venant de Bourg-en-Bresse la colline du Château des Molards, ferment l'amphithéâtre naturel de la côtière jurassienne. Les grandes unités géographiques dans lesquelles s'inscrit le territoire de la commune (qui s'étend bien au-delà du site même du village, sur 10 kilomètres d'Ouest en Est) sont: la plaine de la Bresse, le Piémont, la Côtère, et la Montagne.

Les unités paysagères de la Bresse :

La partie Bressane de la commune a une occupation du sol partagée entre de grands massifs forestiers et des ensembles agricoles.

Les massifs forestiers dont les feuillus et le Pin constituent l'essentiel des peuplements, sont des ensembles fermés, où les vues sont de courte portée. Les clairières que constituent les parcelles coupées, les coupes du taillis, ou la transformation du taillis sous futaie en futaie régulière, la découverte ponctuelle des étangs du bois des Moulins en constituent les seules échappées visuelles.

Dans les espaces agricoles, l'importance de la surface prairiale, où l'arbre et la haie sont peu présents, détermine un paysage ouvert dont l'aspect de continuité est renforcé par l'unité de l'occupation du sol. La prairie souligne moins le parcellaire que ne le font les cultures dont l'aspect est plus changeant suivant les saisons et les années. Des rideaux d'Aulne soulignent à la fois l'orientation générale de l'espace et la présence de cours d'eau. Les fermes bressanes traditionnelles construites pour la plupart au XIXème siècle, sont généralement orientées perpendiculairement à la route. Le pignon présente souvent un développement important de la toiture qui abrite une partie construite ou non. Dans le premier cas le mur est relativement de moindre importance.

La partie bressane de la commune se divise en quatre unités paysagères : l'unité de Jarrey, l'unité de la Broye, l'unité du vallon de la Manche, l'unité de Semon-Moizy.

- L'unité paysagère de Jarrey, orientée Est-Ouest le long du ruisseau de Frontenelle, est limitée à l'Est par le relief de la ferme de Royer, au Nord et à l'Ouest par les lisières des bois de la Dame et de Jarrey, au Sud par la ligne de crête de la croupe des Capettes. A Jarrey se développe actuellement un petit secteur pavillonnaire assez regroupé. Au hameau de la Balme, se trouve une grotte préhistorique, qui conserve des vestiges archéologiques. Ce gisement doit être protégé.

- L'unité paysagère de la Cadole, la Broye, les Terres fortes ... est limitée au Nord par la croupe des Capettes, à l'Ouest par les lisières forestières, à l'Est par la voie ferrée; au Sud elle est ouverte et se prolonge sur le territoire de la commune de Champagnat. Les constructions récentes en plus grandes parties édifiées le long de la route de DOMMARTIN, maisons isolées au milieu de leurs parcelles, délimitent en pointillé un espace interne qui fait partie du vallon de la Manche. Cette singularité évidente est due à la légère dépression tapissée de prairies, où le tracé du cours d'eau est précisé par le ruban des Aulnes.

- L'unité paysagère du vallon de la Manche, contenue sous forme linéaire par la précision des lisières forestières, est soulignée par le parcours de la rivière "La Manche", elle-même signalée par le rideau d'Aulne qui le borde sur les deux rives.

- L'unité paysagère Semon-Moizy est située bien à l'écart du reste de la commune, dont elle est séparée par les bois de la Manche. Il ne s'agit en fait que de la partie Nord d'un espace agricole plus étendu, qui s'étend sur la commune voisine de Dommartin-les-Cuiseaux. Le hameau de Moizy est constitué uniquement de fermes bressanes, tandis qu'à Semon-Ouest se développe un petit secteur pavillonnaire à côté de l'ancienne école.

- A l'époque contemporaine, la voie ferrée a scindé visuellement le prolongement de la plaine de Bresse jusqu'à la colline de la Madeleine, première marche du Piémont. Cette unité s'étend longitudinalement à la colline des Noyers jusqu'à la légère dépression de la Manche. Elle se subdivise en deux espaces : celui des champs Bertrand au Nord, l'espace central de la Charbonnière, lui-même subdivisé par le sous-espace de la Manche.

Le Piémont et la Côtère

La ville de Cuiseaux s'est implantée au pied du relief calcaire, dans cette zone de transition entre la plaine de Bresse et la Montagne Jurassienne.

L'unité paysagère est bien délimitée par des reliefs importants à l'Est, au Nord et au Sud, couverts de boisements et par un jeu de petits monts à l'Ouest, dont le plus évident est celui de la Madeleine.

En arrivant par la RD1083, la RD972 et la RD11, le site de la carrière Larue forme un point focal très important par son imposant front de taille en terrasses qui domine la vieille ville. La patine du temps et les quelques réaménagements ponctuels tentent d'estomper les stigmates de l'exploitation ; l'impact visuel n'en reste pas moins très sensible.

Les volumes bâtis du centre ancien et de ses développements contemporains du Donchoir scindent cette unité en deux espaces contrastés :

- L'espace du Sud, espace ouvert où les constructions récentes n'ont pas tout envahi, est marqué par la permanence d'une certaine occupation agricole. Ambiance des vergers sur prairies, dégagements visuels jusqu'aux lisières forestières, lisibilité du relief accentuée par l'inscription des voiries, variété de l'encadrement forestier due au modèle des reliefs boisés dont la présence est plus sensible du fait de son avancée vers l'Ouest. L'état actuel présente une certaine cohérence spatiale due à la limitation du bâti, hétérogène, tant du point de vue de son implantation que de son architecture.

Il se subdivise en trois sous-espaces : A l'Ouest, le sous-espace de Chambrion - les Molards, le sous-espace de la porte du Verger, le sous-espace de la Tire en fond de Combe.

Le premier de ces sous-espaces, encore très planté de vieux arbres fruitiers de plein-vent, a des éléments très composites (vergers, jardins, cultures, prairies et opérations immobilières groupées ou non) lui conférant d'ores et déjà un caractère périurbain sans cohérence réelle.

- L'espace du Nord se différencie par la nature des éléments naturels : relief, boisements, modes d'exploitations agricoles des sols, et par le développement des constructions.

- Vue de la montagne, au Sud du village, **CUISEAUX** n'apparaît que par ses développements d'après guerre (lotissement de la Madeleine - noter l'importance prise par le collectif à cause de la clarté de son enduit-) et très récents (émiettement d'habitations individuelles, non agricoles, en Bresse).

Il n'existe plus de grands espaces à dominante naturelle au contact de la ville ancienne. Toutes les "fenêtres" sont bouchées. La dominante de l'ambiance vergers sur prairies a disparu, bien qu'il reste des parcelles où cette structure se maintient. Le paysage est plus ouvert, les reliefs boisés ou en friches sont plus lointains bien qu'ils enserrent par leur dessin des alvéoles qui ne sont plus visuellement aussi directement reliées à la ville. Aussi plusieurs sous-secteurs divisent-ils cet espace. Alvéole enserrée dans la combe en arrière de la ville, celui du Donchoir enregistra la première poussée urbanisatrice. Il se prolonge au Nord-Est par la reculée de Planet, mosaïque de bosquets de Robinier, vergers, vignes et friches où se sont implantées récemment quelques maisons. Ce secteur peu perceptible de la plaine du fait de son orientation oblique par rapport à la côtière a un angle de vision dégagé sur la Bresse. Le sous-espace du château, anciennement marqué par l'ambiance verger-jardin-vigne a absorbé une partie de la vague de constructions récentes. Le petit vallon sec du Vaucluse (étymologiquement vallon fermé), dominé par la pente abrupte du Mont Bouchet est

un sous-espace bien délimité où la prairie occupe la presque totalité de la surface. Il possède une bonne cohérence spatiale. A l'Ouest celui des Champs, où la culture était prépondérante, est en voie d'urbanisation. Une peupleraie en souligne la limite Nord, ligne de crête du léger relief qui le sépare de l'espace de la Maison Royer (mentionnée sur la carte de Cassini, au XVIIIème siècle, comme Maison Rouillet).

• La ville de **CUISEAUX** :

La ville ancienne était enserrée par des remparts, présentant la forme d'une harpe dont le pied est orienté vers l'Est. Une place carrée en est le centre, marqué par une fontaine octogonale. Deux côtés sont bordés de maisons à arcades. Les rues les plus importantes suivent le tracé des remparts. Elles sont reliées entre elles par un réseau octogonal asymétrique de ruelles délimitant des îlots de forme et de dimension variées. Conforme à la trame des villes médiévales, les parcelles sont généralement disposées en profondeur, donnant sur les rues par leur plus petit côté. Des cours et des jardins intérieurs se trouvent très souvent à l'intérieur de ces îlots.

Ville frontière entre la Franche-Comté et la Bourgogne, riche et industrielle car bien située sur l'axe Nord-Sud, les impératifs de défense ont obligé ses habitants à concevoir des formes urbaines tenues, soumises aux règles d'urbanisme de l'époque. Reconstituée entièrement après l'incendie de 1477, elle présente encore de nos Jours d'importants témoignages architecturaux de cette époque. Les jardins qui entourent la ville au Sud et au Nord se sont développés lorsque les remparts ont perdu leur fonction défensive. Pour la plupart démantelés à des fins de construction privée, percés de portes individuelles, leur dessin a préexisté jusqu'à nous par le maintien de ces surfaces jardinées. Il est à remarquer que ces deux côtés, Nord et Sud, où la direction générale de ces gros murs est encore sensible, différent par l'emplacement de ces petites surfaces cultivées. Au Sud elles se trouvent à l'extérieur du tracé de l'ancienne enceinte alors qu'au Nord elles sont à l'intérieur de celle-ci.

Bien que l'effet d'ensemble soit atténué par les modifications architecturales plus ou moins récentes, notamment la nature des couvertures des toits, la modification des angles de pente, le percement des nouvelles ouvertures, la nature des enduits des murs, il subsiste donc deux espaces périphériques au village d'où l'on peut encore découvrir un front urbain cohérent. Bien sûr, les modifications, récentes pour la plupart, en altèrent l'aspect général, mais l'on peut penser que ces erreurs seront à moyen terme réparées.

La qualité du paysage urbain, le lien naturel entre le tissu bâti et les espaces périphériques d'où l'on peut encore découvrir un front urbain cohérent, ont motivé l'inscription, en 1982, d'un vaste secteur comprenant la ville ancienne et le versant Est à l'inventaire des sites pittoresques du département de Saône-et-Loire.

La chapelle du cimetière de Cuiseaux, "seul bâtiment érigé avant le XVIème siècle qui nous soit parvenu intact" est classée Monument Historique depuis 1904. La Porte du Verger est inscrite à cet inventaire depuis 1927, et l'Hotel Nayme depuis 1989.

• Paysage urbain :

Outre la qualité de l'architecture, dont les témoignages s'échelonnent du XVIème siècle au XIXème siècle, la qualité des espaces publics, circulation et places, est à signaler. Diversité des dégagements, multiplicité des échappées visuelles, dédale où se succèdent les effets de surprise ; les déplacements dans la ville suscitent l'intérêt et la curiosité. Arcades de la place, passages couverts, porches, les rues débouchent sur des ensembles bâtis de grand intérêt architectural tant par leur volume et leur proportion, que par la qualité du travail de la pierre, les couleurs et les textures du jeu des matériaux.

La forte présence de l'eau par le passé est encore perceptible. La ville de Cuiseaux était célèbre par l'abondance et la qualité de ses eaux, qui jaillissaient de nombreuses fontaines et circulaient dans une large rigole en milieu de rue. A l'heure actuelle, seul le bassin de l'hôpital, alimenté par la source de la Tire via le lavoir, maintient cet important élément qualitatif au sein de la ville ancienne. Cependant de nombreuses fontaines sont toujours en place, de conceptions architecturales et d'époques variées. Elles constituent un patrimoine et un élément d'animation original, surtout si elles étaient remises en eau.

Le végétal d'envergure (arbre ou arbrisseau) constitue une ponctuation, tel le Tilleul des potagers de la rue des Nobles en périphérie immédiate du centre ancien.

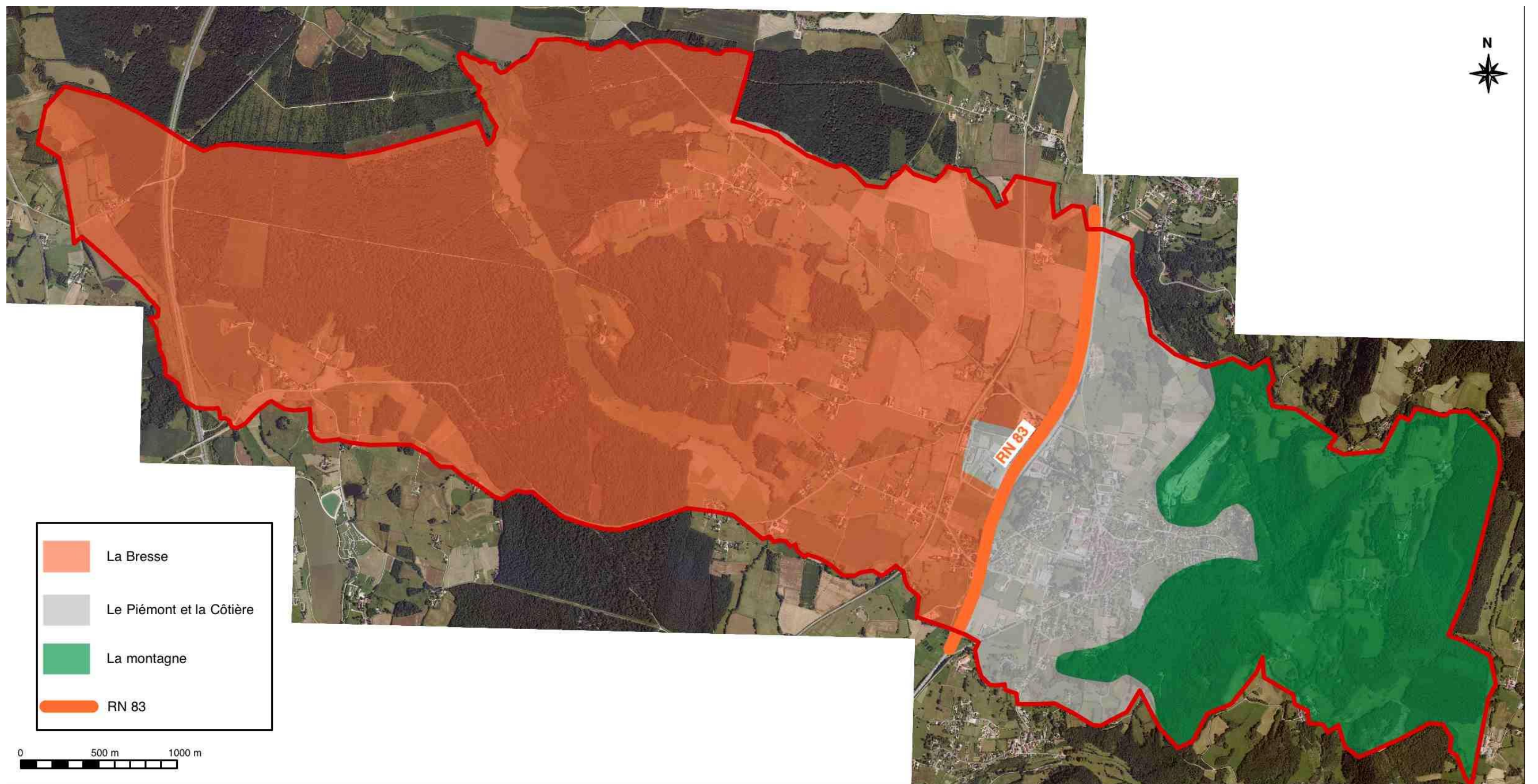
Importante masse végétale, sur laquelle se découpe le dessin des toits, les arbres du parc du château jouent à la fois un rôle d'écran, d'espace de transition, et de masse équilibrante avec le développement industriel et urbain occidental.

La montagne

Cette unité géographique se subdivise en deux unités paysagères :

• L'unité paysagère du sommet est constituée par une zone agricole, coupure entre les limites forestières des bois de Courban et la crête de la côte Colson, actuellement déboisée et replantée en jeunes résineux. Cet espace, dont les pentes sont tour à tour fortes ou douces, est dominé par la prairie, et cloisonné par quelques bosquets et friches, et de vieilles fermes jurassiennes. Le site du relais hertzien bénéficie d'un point de vue privilégié sur la commune de Cuiseaux, et plus généralement sur une bonne partie de la Bresse.

• L'unité paysagère est constituée par le flanc Est de la forêt de la Perche, qui débouche sur la zone agricole de Champ Carrat.





- ⇒ **TROIS UNITES PAYSAGERES LIEES A L'UTILISATION DES SOLS**
- ⇒ **UN TERRITOIRE MULTIFONCTIONNEL PARTAGE ENTRE L'ESPACE AGRICOLE, L'ESPACE FORESTIER ET L'ESPACE URBAIN**
- ⇒ **UN BOURG IMPLANTE AU PIED DU REVERMONT**

LE PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le territoire de **CUISEAUX** présente des valeurs paysagères :

La valeur locale : c'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

La commune de **Montmain CUISEAUX** possède un élément de valeurs locales : la statue de la Vierge du Mont Bouchet

La valeur panoramique : cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut mais toujours en plan large. Cette découverte est culturellement appréciée comme en témoignent les nombreuses tables d'orientation qui renseignent le promeneur et guide son regard.

Les plaines de la Bresse offrent des visions panoramiques sur le Revermont et inversement lorsque l'on est sur les pentes du Revermont.

La valeur de terroir : la valeur de terroir répond à un paysage de « terroir » correspondant à l'image culturelle que tout à chacun a de ce « terroir ».

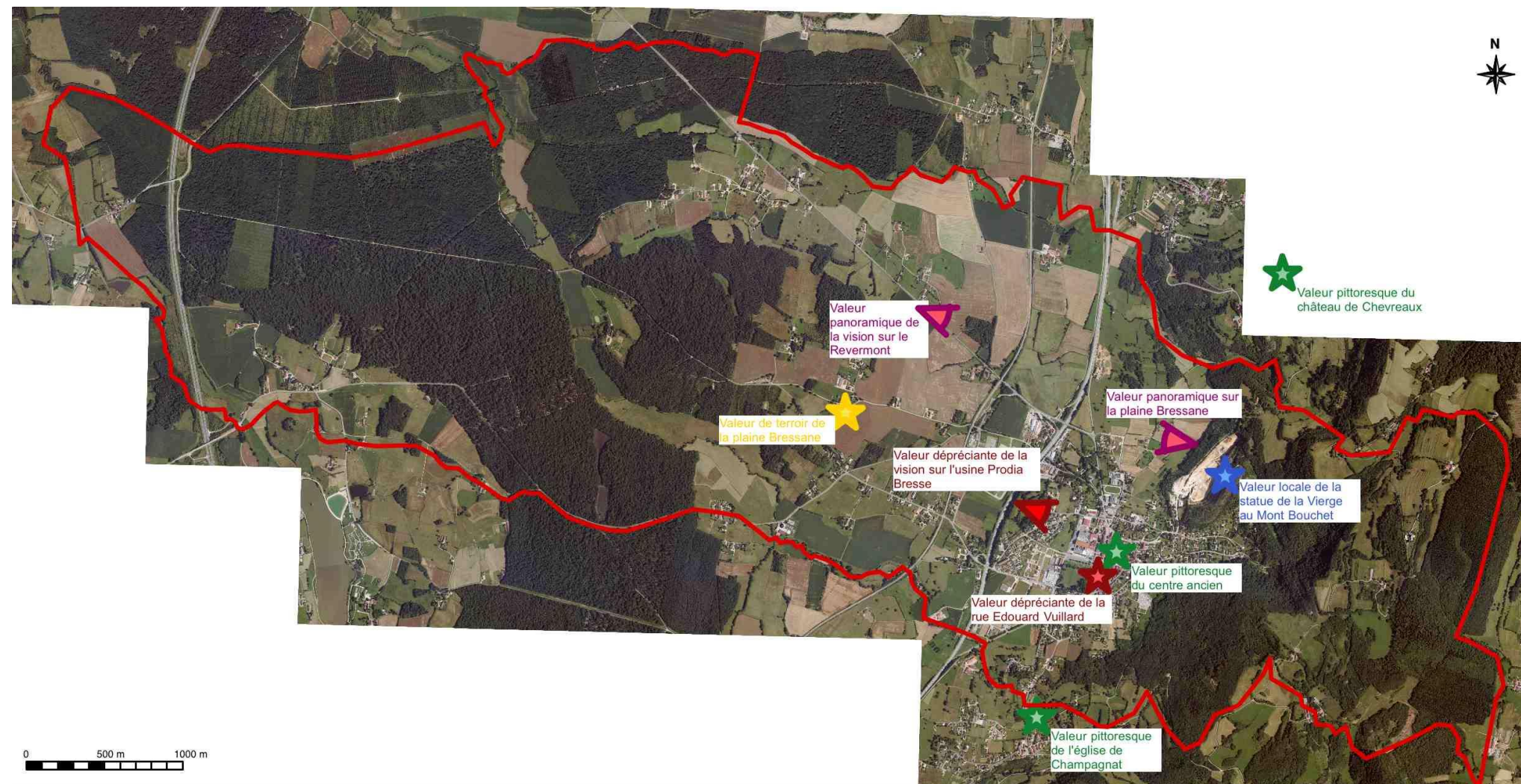
Le paysage que l'on rencontre à **CUISEAUX** peut être essentiellement associé à la plaine **Bressane**.

La valeur pittoresque : Ces valeurs s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

Le ~~le~~ centre ancien, de l'église de Champagnat et le château de Chevreux peuvent-être perçus comme une valeur pittoresque.

La valeur dépréciante : Ces valeurs paysagères peuvent parfois être dépréciées par des espaces publics peu qualifiés ou des secteurs dont la situation est stratégique mais la mise en valeur reste à réaliser.

C'est le cas pour l'usine Prodia Bresse ~~et la rue Edouard Vuillard~~.



⇒ **PRESERVER LES VALEURS LOCALES ET LES VISIONS LOINTAINES**

LE PAYSAGE – LES VALEURS ARCHITECTURALES

A/ Le bâti ancien

Le centre bourg de Cuiseaux correspond à la Ville ancienne dans ses remparts, telle qu'elle peut apparaître sur la carte de Cassini, ou sur le cadastre Napoléon.



Carte de Cassini

Ce secteur centre présente une architecture interne très homogène et de grande qualité rassemblée autour de l'église.



Il s'agit de bâtiments en pierre en général sur un rez de chaussée surmonté de un ou deux étages, avec une toiture en **tuiles canal**. Les bâtiments présentent en général des volumes simples.



Vue sur le centre ancien

La forme urbaine générale est celle de la rue, constituée de bâtiments en pierre, en général sur rez-de-chaussée surmonté de un ou deux étages.



une rue du centre ancien

Cette architecture de rue se décline aussi avec un très bel ensemble d’arcade au niveau de la place de la Mairie.



Il s’agit d’une architecture de pierres enduites (même si aujourd’hui on voit des restaurations de façade en pierre apparente) avec des fenêtres souvent plus hautes que large et superposées simplement les unes par rapport aux autres.

Les toitures sont en tuile creuses, le plus souvent sans débord de toiture sur les pignons.



B/ Les limites de la ville

Les remparts de la Ville ont, bien entendu, aujourd’hui disparus à l’exception d’un petit linéaire au niveau de la ~~de la~~ porte du verger. Toutefois, leur présence se sent encore dans l’espace en particulier au niveau de la rue du vieux moulin et de la rue de Surville.

Les jardins à l’arrière des maisons alignées en continu, donnent cette impression de limite de la ville ancienne.



Rue du vieux moulin

Leur évocation est moins évidente au niveau du chemin de ronde et de la rue Vuillard , puisqu’ils ont été doublés en partie par le développement de bâtiments à usage d’activités en contrebas des maisons anciennes... La qualité architecturale de ces bâtiments n’est pas forcément intéressante et la démolition de certains permettrait de rouvrir des espaces de communication vers la rue Edouard Vuillard.



Chemin de ronde

C/ Les extensions autour de la Ville ancienne

Les extensions autour de la Ville ancienne sont essentiellement liées au développement de l'usine Morey qui, aujourd'hui, apparaît comme une valeur paysagère dépréciante au cœur de la Ville.



Le développement de l'entreprise a entraîné un besoin fort en logement après la seconde guerre mondiale. Ce développement s'est fait sous forme de petits logements pavillonnaires autour du centre bourg ancien. Il faut noter aussi la présence d'un collectif, mais qui a été démoli en 2011.



Le style de l'architecture de ces pavillons dont la construction s'étale sur toute la fin du XXe siècle et le début du XXIe siècle, suit les variations de mode au niveau de ce type d'architecture. Toutefois, on conserve en général des toitures à pente faible (type tuile canal) et des volumes relativement simples...

D/ Le bâti dispersé

Le bâti dispersé présente des aspects architecturaux très différents puisque l'on peut aussi bien trouver d'anciennes fermes que des pavillons plus récents.



Vue panoramique sur le secteur Bresse



Vue du secteur Revermont

A/ LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune comporte un certain nombre de monuments historiques constituant des servitudes d'utilité publique (S.U.P.) :

- Chapelle Saint-Jacques du cimetière (classée MH le 21/12/1904).
- Partie des remparts au lieu-dit « La Porte du Verger », section AB, parcelles n° 116, 117bis, 119, 120, 121, 122, 123 (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29/07/1927).
- Hôtel Nayme (façades et toitures, porte d'entrée, grille et mur d'enceinte), inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 03/01/1989.

Ces servitudes génèrent un périmètre de 500 mètres à l'intérieur duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis sur toutes demandes d'autorisation de travaux ou de construction. Ces périmètres sont reportés au plan des servitudes sous la dénomination AC1.

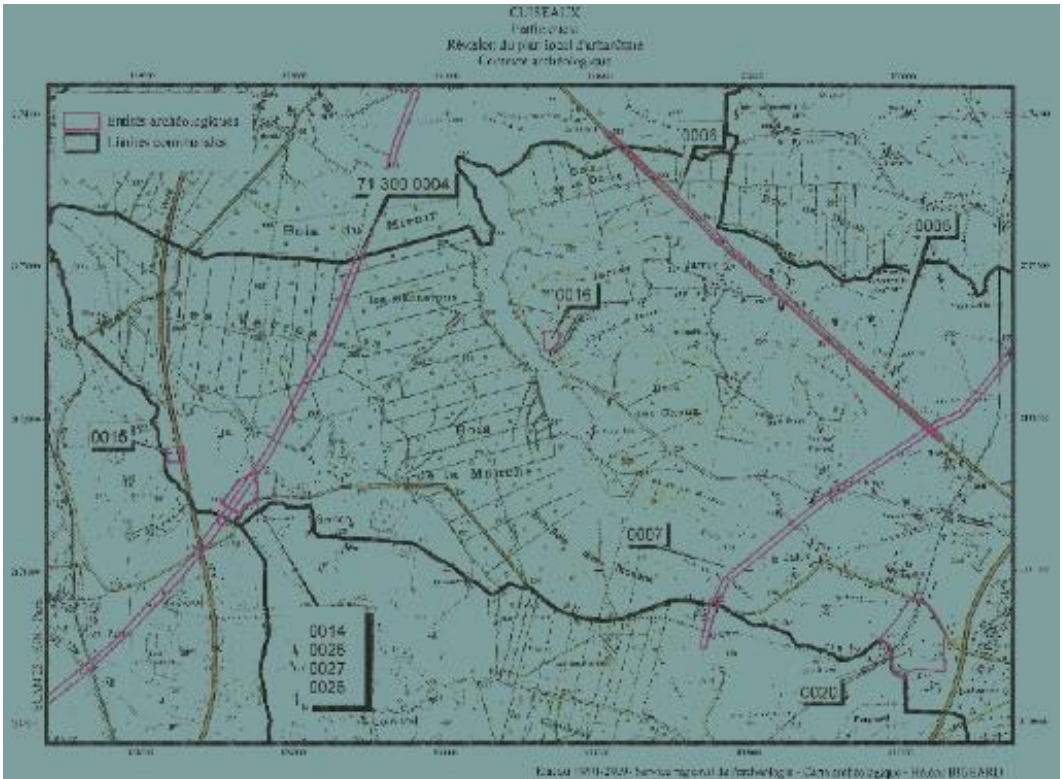
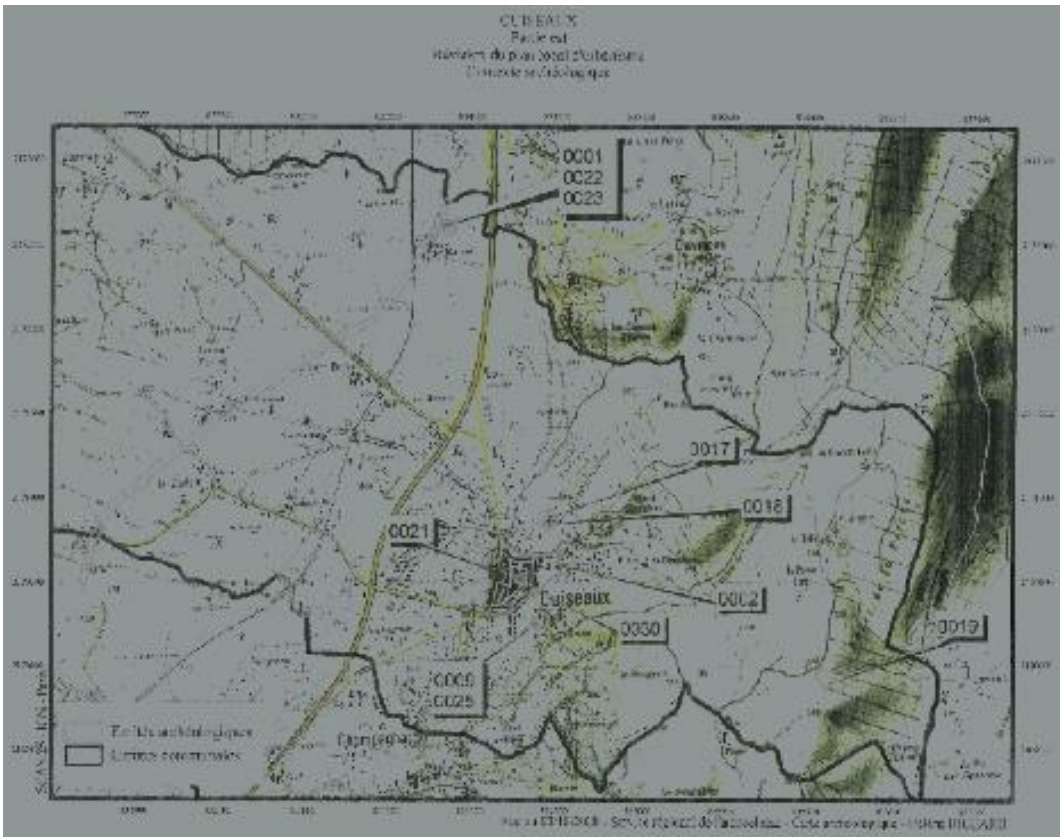
B/ LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

La commune est concernée par des entités archéologiques listées ci-après :

Numéro de l'EA	Lieu-dit carte IGN	Vestiges	Libellé de servitude	Début d'édification archéologique
71 157 0001	La Boirie			Âge du bronze
71 157 0002	Bourg			Moyen-âge classique
71 157 0003	(Du Bois de la Dame à la Grande (roye)	voie		Gallo-romain
71 157 0007	(Du Foss du Moulin Rouge vers Boirie)	voie		Gallo-romain
71 157 0008	Cimetière	chapelle		Bas moyen-âge
71 157 0014	Le Grand Cueil		CER(2)	Epoque indéterminée
71 157 0015	Champ de Maizy		CER(49)	Epoque moderne
71 157 0016	Bois de Jemmy G		?	Epoque indéterminée
71 157 0017	Le Château	château fort		Moyen-âge classique
71 157 0018	(Contre le Château)	église		Haut moyen-âge
71 157 0018	(Contre le Château)	inhumation		Haut moyen-âge
71 157 0018	(Contre le Château)	sepulture		Haut moyen-âge
71 157 0019	Feuille à Tupin	atelier de potier		Epoque indéterminée
71 157 0020	Les Tuilleries	atelier de terre cuite archite.		Epoque indéterminée
71 157 0021	Bourg	église		Moyen-âge classique
71 157 0022	La Boirie		LIT	Néolithique
71 157 0023	La Boirie		LIT(3)	Paléolithique supérieur
71 157 0024	Cimetière	inhumation		Moyen-âge
71 157 0025	Cimetière	sepulture		Moyen-âge
71 157 0026	Le Grand Cueil		CER(17)	Epoque moderne
71 157 0027	Le Grand Cueil		CER(5)	Moyen-âge
71 157 0028	Le Grand Cueil		LIT(11)	Paléolithique
71 157 0029	Champ de Maizy		LIT(14)	Néolithique
71 157 0030		poêle		Moyen-âge

C/ LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

La commune est également concernée par un site inscrit qui correspond à l'ensemble formé par la vieille ville et les espaces environnants sur les basses pentes du Revermont, depuis le 23/11/1982, eu égard au pittoresque et à l'intérêt du site de CUISEAUX. Le périmètre de cette Servitude d'Utilité Publique est également reporté au plan des servitudes sous la dénomination AC2.



Cartographie des sites archéologiques (source : Porté à connaissance)

LE PAYSAGE – SYNTHÈSE

Enjeux de préservation

- Préserver le patrimoine culturel
- Préserver ce paysage varié entre Bresse et Revermont

CHAPITRE 3 - STRUCTURE URBAINE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE

Les espaces urbanisés de la commune se caractérisent principalement par :

- un centre-bourg et ses extensions immédiates en piémont du Revermont, à l'Est de la commune;
- des hameaux et un habitat dispersé en partie Bresse. Le hameau le plus important étant celui de Jarrey.

1- Le noyau central (bourg + extensions) est compris entre le bas des pentes du Revermont et la déviation de la RD1083.

Le centre comprend un noyau ancien datant du Moyen-Age, avec ses extensions anciennes jusqu'au XIXème siècle. Il comprend de nombreux édifices et habitations anciennes d'un grand intérêt architectural.

Ce bâti forme un ensemble assez homogène et dense et constitue le centre urbain dynamique de **CUISEAUX** avec ses commerces et services variés.

A ce centre sont accolés les bâtiments industriels, dont l'activité est de nos jours restreinte, des anciens établissements Morey. Leur importance physique et leur proximité immédiate du centre ancien sont un élément marquant du bourg.

En continuité immédiate de ce noyau urbain dense, des extensions récentes prennent place, principalement sous forme pavillonnaire. On peut ici noter la spécificité du lotissement de la Madeleine à l'Ouest du bourg (comprenant également un petit ensemble collectif) qui offre une grande homogénéité dans la forme urbaine, et apparaît comme un quartier « ouvrier ». D'autres quartiers prennent également place à l'Est du bourg (Le Donchoir), au Nord-Ouest (La Chapelle), et au Sud. Ces quartiers pavillonnaires sont encore fréquemment entrecoupés de zones de jardins, petits prés, ou vergers. La zone située « Sous le Bourg », en entrée de ville le long de la RD11 présente à ce titre un grand intérêt du fait de son importante superficie. Elle permettra en effet, suite aux réflexions engagées lors de la révision du P.O.S., la réalisation d'un nouveau quartier de qualité qui valorisera cette entrée de ville en mixant habitat individuel, maisons en bandes et éventuellement petit collectif, dans le cadre de règles d'urbanisme simples (reculs, définition d'un schéma de voirie).

Le bourg présente également dans sa couronne proche des quartiers d'équipements collectifs (zone du collège, de la salle polyvalente et des écoles au Nord, zone de loisirs [terrains de sport et piscine] au Sud).

Enfin, fait également partie de ce secteur central, la zone d'activité de la Condamine, dont la présence à proximité du bourg génère d'assez fortes contraintes au niveau des circulations et déplacements dans les quartiers d'habitation voisins, compte-tenu des conditions d'accès aux principaux axes de la commune (RD11 ou RD1083).

2- Au-delà de la déviation de la RD1083, à l'Ouest du bourg, un habitat relativement banalisé s'étend le long de la RD11 en direction de la Bresse. Il s'agit principalement de constructions individuelles récentes sans réelle unité architecturale, et sans organisation d'ensemble.

La principale zone d'activités communale (La Charbonnière/Sous Moux), qui accueille les établissements Bigard est située entre la RD1083 et la voie SNCF.

3- Le reste du tissu urbanisé de la commune est constitué de petits hameaux (Terres Fortes, Toulonjon, Les Capettes), dont certains sont fort éloignés du bourg (Moizy, Semon). Le plus important, Jarrey, a connu ces dernières années un rythme de croissance soutenu qui a conduit la commune à développer un système d'assainissement pour ce dernier.

L'équipe municipale tient toutefois à éviter le développement des autres hameaux, excentrés et de petite taille, dont l'urbanisation serait coûteuse en espace, équipements, services et réseaux, et d'un intérêt incertain.

⇒ **NECESSITE DE REFLECHIR AU DEVENIR DES ANCIENNES INSTALLATIONS MOREY DU CENTRE**

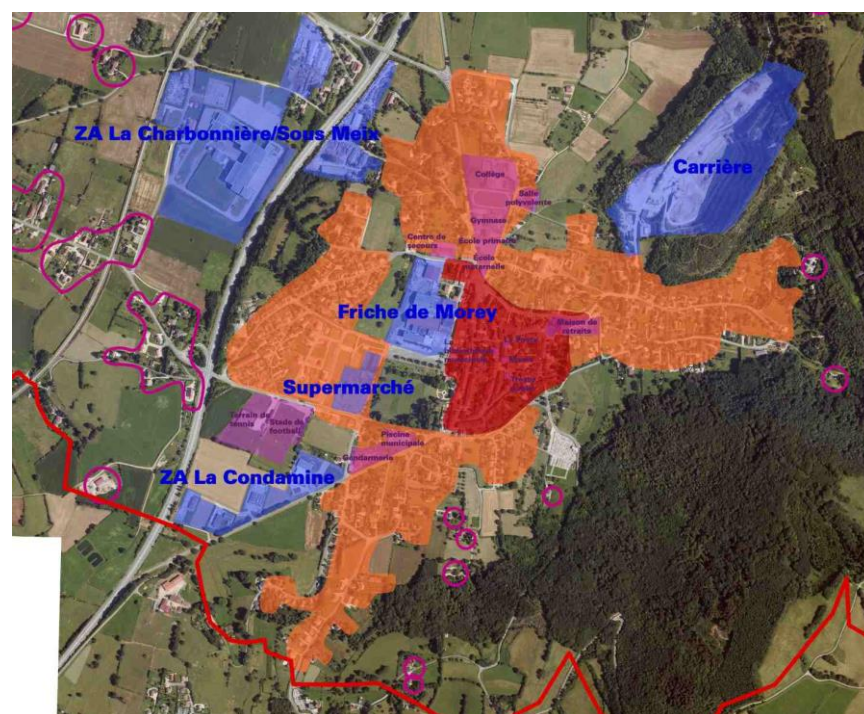
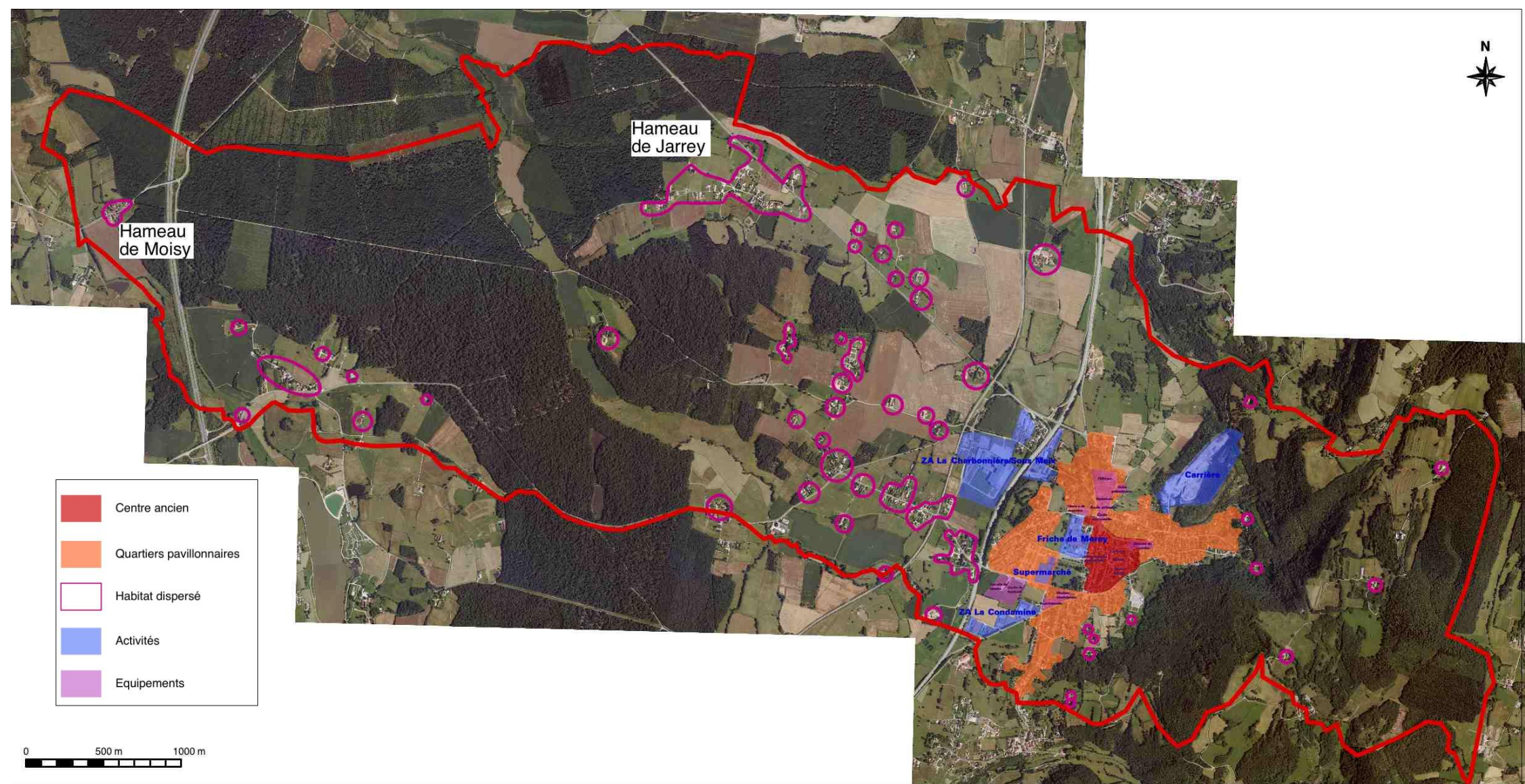
⇒ **NECESSITE D'URBANISER D'ABORD LES ESPACES RESIDUELS DU BOURG ET DE SA COURONNE AFIN DE FAIRE UNE GESTION RATIONNELLE ET ECONOMIQUE DE L'ESPACE**

⇒ **NECESSITE DE REALISER UNE OPERATION DE QUALITE EN ENTREE DE VILLE POUR LES TERRAINS SITUES « SOUS LE BOURG »**

⇒ **NECESSITE DE NE PLUS PERMETTRE DE DEVELOPPEMENTS LINEAIRES SPONTANES LE LONG DES ROUTES (RD11 NOTAMMENT)**

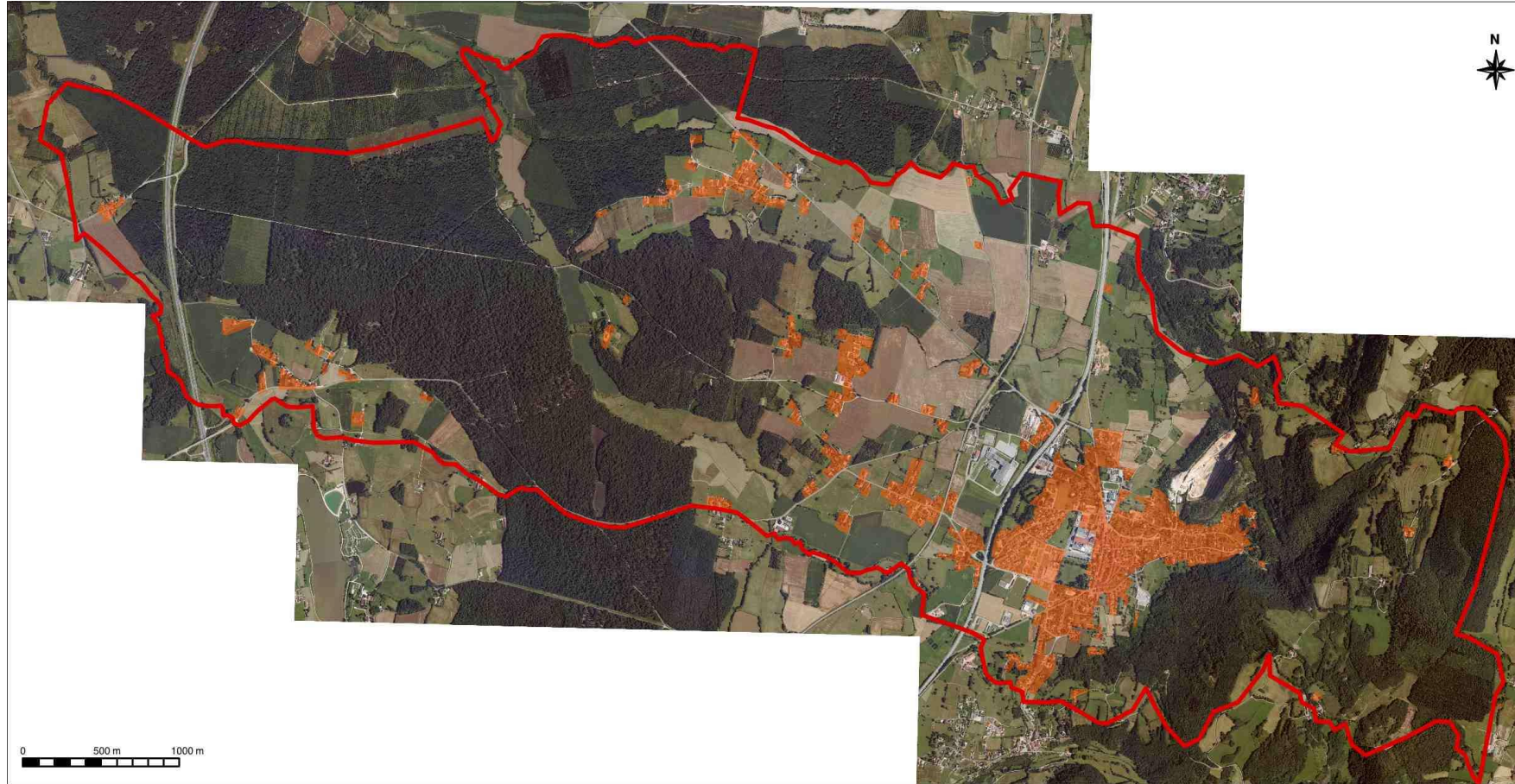
⇒ **NECESSITE DE NE PAS DEVELOPPER LES HAMEAUX ELOIGNES AFIN D'EVITER UN MITAGE DE L'ESPACE ET UNE EXTENSION COUTEUSE DES RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES (RAMASSAGE SCOLAIRE, ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT ...)**

⇒ **NECESSITE D'UNE REFLEXION PARALLELE AUX CHOIX D'URBANISATION DU PLU, SUR L'ORGANISATION DES CIRCULATIONS ENTRE LES DIFFERENTS QUARTIERS DU BOURG ET DE SA COURONNE, ET NOTAMMENT ENTRE LES ZONES D'ACTIVITES ET LES ZONES D'HABITAT VOISINES.**



Évolution de la tâche urbaine

La carte ci-dessous représente la tâche urbaine en 2010 (= 148,7 hectares).



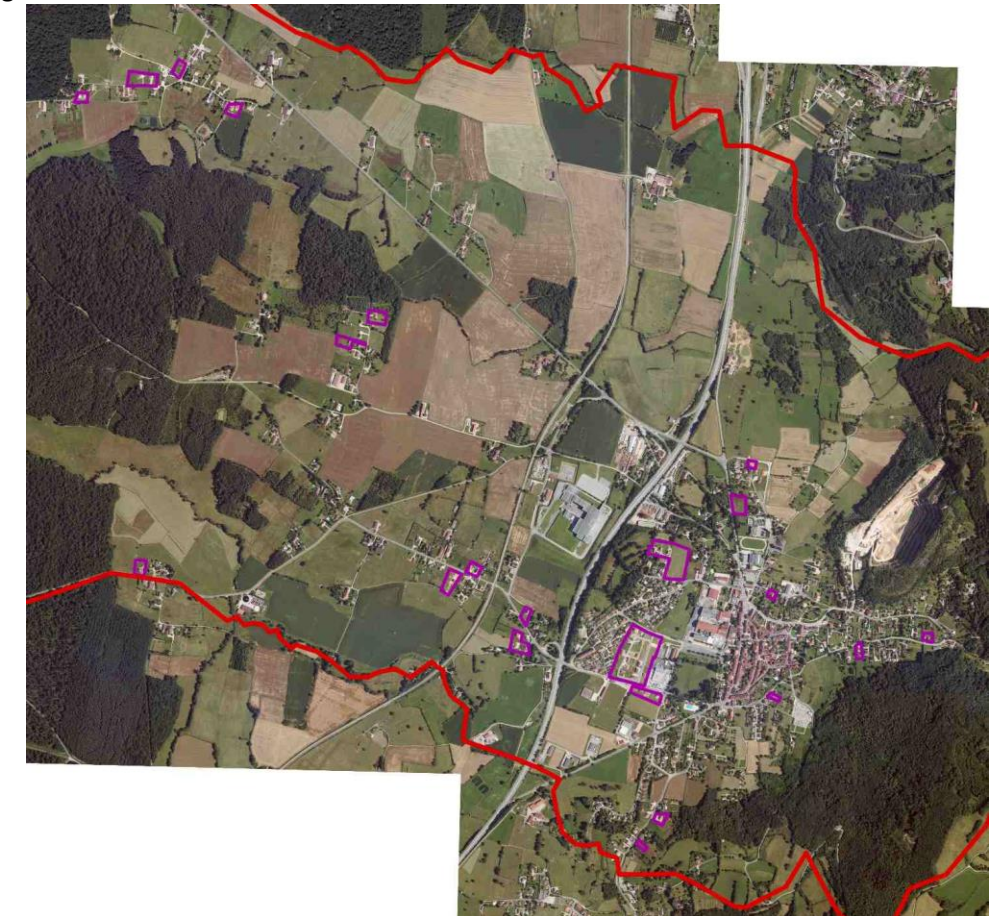
La densité nette de logements

Parallèlement, le dessin de la tâche urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logements. La densité nette est le rapport entre le nombre de logements d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

En se basant sur la photo aérienne de 2007 de la commune de **CUISEAUX**, la surface urbanisée pour l'habitat est de 148,7 hectares. Le nombre de logements s'élève à 894 selon l'INSEE. La densité nette de logements est de 6 logements/ha.

Analyse de la consommation d'espace

Les terrains urbanisés dans les dernières années ont utilisés d'anciens terrains agricoles. La comparaison de l'ortho-photographie de 2002 et les visites de terrains entre 2009 et 2011 montre une consommation de 10,2 ha de terrain agricole pour construire 87 logements.



Analyse de la consommation d'espace d'après l'ortho-photographie de 2002 (source Géoportail)

La densité moyenne des constructions réalisées sur la période 2002/2011 est d'environ **8,5 logt/ha** (= 87 logt/10,2ha).

Le développement de l'urbanisation s'est essentiellement réalisé au détriment de l'espace agricole, au niveau du centre bourg et à sa proximité, et dans la continuité de hameaux existants (ex. : le hameau de Jarrey, le hameau de Terres Fortes, le hameau de la Chapelle,...).

CHAPITRE 4 - LES RISQUES ET NUISANCES

A/ Les risques

La commune de **CUISEAUX** est inscrite au dossier départemental des risques majeurs de 2006 comme soumise aux risques de transport de matières dangereuses de surface (autoroute A39 et la voie ferrée reliant Mouchard à Bourg-en-Bresse) et souterrain (gazoduc et le pipeline).

Risques naturels :

Risques inondations :

La commune de **CUISEAUX** a fait l’objet de quatre arrêtés pour catastrophe naturelle :
Arrêté du 18/11/1982 (JO du 19/11/1982) pour tempête du 06 au 10/11/1982
Arrêté du 11/01/1983 (JO du 13/01/1983) pour inondations et coulées de boue du 08 au 31/12/1982
Arrêté du 21/06/1983 (JO du 24/06/1983) pour inondations et coulées de boue du 12 au 13/12/1982
Arrêté du 28/01/2000 (JO du 11/02/2000) pour inondations et coulées de boue du 24 au 26/01/2000

Risques sismiques

La commune de **CUISEAUX** est concernée par un aléa sismique normal comme mentionné dans l’arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui établit la classification et les règles de constructions parasismique applicables aux bâtiments.

Risques technologiques :

Transport de matières dangereuses terrestres :

L’autoroute A39 et la voie ferrée, qui relie Mouchard (Jura) à Bourg-en-Bresse (Ain), sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

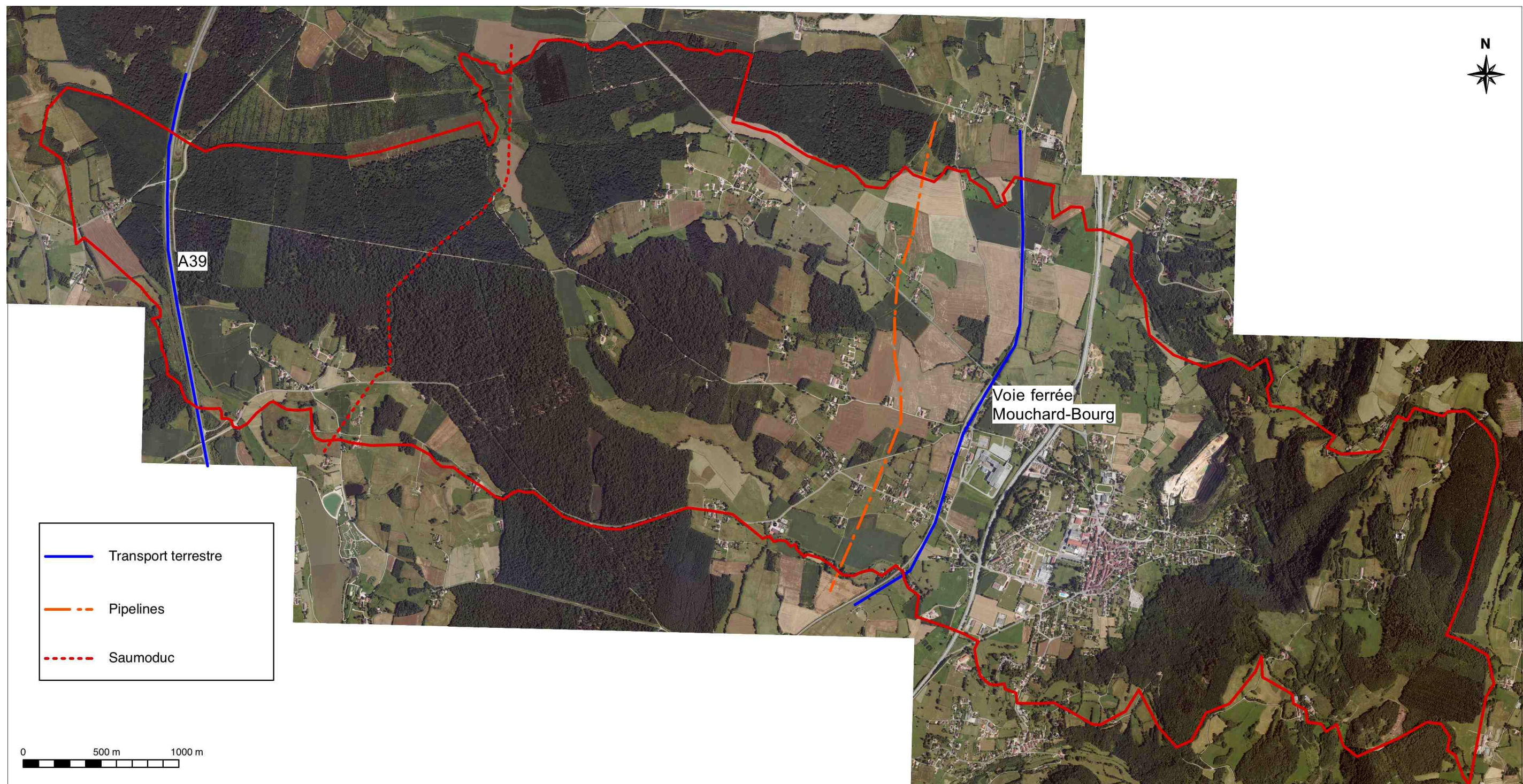
Canalisation de transport de matières dangereuses :

- La commune de **CUISEAUX** est traversée par :
- une canalisation de transport de produits chimiques (saumoduc). La canalisation entraîne en domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d’arbres ou d’arbustes de plus de 2,7m de hauteur et toutes façon culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites. Cette zone non aedificandi est de 8 mètres de larges (6m à droite – 2 mètres à gauche dans le Sud-Nord sur l’ensemble de la canalisation renouvelée entièrement en mars 2003.
 - deux pipelines à usage d’hydrocarbures liquides (PL1 ø864 mm et PL1 ø1016 mm) (voir les zones de risques ci-contre).

Distances en mètres	PL1/34’’			PL2/40’’		
	SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS
Fuite 12 mm	60	50	40	60	50	40
Brèche 70 mm	282	224	178	278	220	177
Rupture totale	990	305	242	1290	362	281

SEI : zone de dangers significatifs avec effets irréversibles
SEL : zone de dangers graves avec 1^{er} effets létaux (probabilité de décès de 1% de la population concernée)
SELS : zone de dangers très grave avec effets létaux significatifs (probabilité de décès de 5% de la population concernée)

⇒ DES RISQUES QUI PEUVENT IMPACTER DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ISOLEES DANS LE TERRITOIRE



B/ Les nuisances

Deux sources principales de nuisances sonores existent à **CUISEAUX** : les secteurs d'activités et les voies de circulation. Les habitations ont peu à craindre des activités sauf en certains endroits :

- Les anciens bâtiments Morey jouxtent le centre-ville. Toutefois, ils n'abritent plus de nos jours que des entrepôts et l'activité y est extrêmement réduite. Les nuisances sonores y sont occasionnelles et peu importantes.
- Quelques constructions (une dizaine) jouxtent la grande zone d'activités de La Charbonnière/Sous Moux qui abrite les établissements Bigard. Ces constructions sont à l'heure actuelle principalement soumises au trafic généré par les activités présentes dans ce secteur.
- La zone d'activités de la Condamine génère également quelques nuisances sonores, là encore essentiellement du fait des trafics qu'elle induit.

Les usagers n'ont en effet pas de possibilité de quitter la commune par le Sud. Ils doivent donc, en retraversant le Bourg ou le futur quartier de « Sous le Bourg » gagner l'échangeur Nord ou celui de la Madeleine pour atteindre la RD1083.

En ce qui concerne les nuisances de strict voisinage, l'organisation de cet espace ne permet pas de contacts directs entre habitat et activités (terrains de sport et terrains libres au Nord, RD1083 à l'Ouest, zone non urbanisée au Sud). Seules quelques constructions, situées à l'Est de l'autre côté de la RD972 jouxtent cette zone.

La RD1083 est peu nuisante, malgré son trafic important, du fait de son profil en long, de la topographie de ses abords, et des aménagements prévus pour en limiter l'impact sonore et paysager. La RD1083 est classée comme axe à fort trafic.

Les territoires situés dans une bande de 75 mètres à compter de l'axe central de la RD1083 entrent donc dans le champ d'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La RD1083 est également classée comme axe bruyant de type 3, par arrêté préfectoral du 09/06/99 Des mesures d'isolation acoustique devront être prises pour les constructions nouvelles dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de cette voie.

L'A39 est de même classée comme axe bruyant de type 1, par l'arrêté préfectoral du 09/06/99 Des mesures d'isolation acoustique devront donc être prises pour les constructions nouvelles dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de cette voie, qui ne traverse toutefois que des zones boisées ou agricoles.

Enfin, la voie SNCF Dijon--Bourg-en-Bresse **et est** ses nuisances concernent des constructions au niveau de La Charbonnière, Les Tuillières et Petite Broye.

⇒ DES NUISANCES SONORES A PRENDRE EN COMPTE

PARTIE 2 - DIAGNOSTIC

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL

CUISEAUX appartient à la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux qui regroupe 9 communes. Cet ensemble de communes représente environ 6 000 habitants dont un peu plus de 25% habitent la commune de **CUISEAUX**.

Globalement, la commune de **CUISEAUX** se trouve dans un secteur où la population s’accroît...

Mais par rapport à la croissance constatée, la commune se situe largement en dessous de la moyenne observée sur l’ensemble de la communauté de communes du Canton de Cuiseaux (= 1%) et en dessous de celle observée sur le département de la Saône-et-Loire (= 0,2%).

	1999	2007	Evolution moyenne annuelle en %
Champagnat	484	506	0,5 %
Condal	347	413	2,1 %
Cuiseaux	1748	1766	0,1 %
Dommartin-lès-Cuiseaux	636	743	1,9 %
Flacey-en-Bresse	353	364	0,3 %
Frontenaud	645	723	1,3 %
Joudes	407	411	0,1 %
Le Miroir	494	537	1 %
Varennes St Sauveur	1005	1165	1,8 %
CC Canton de Cuiseaux	6 119	6 628	1%
Département de la Saône-et-Loire	544 891	551 830	0,2%

Source : INSEE, RGP 2007

Nota :

- en vert, apparaissent les communes dont la croissance de population est supérieure à la moyenne de la communauté de communes
- en rouge, apparaissent les communes qui ont connu une évolution négative
- Pour pouvoir comparer les communes entre elles, nous avons pris comme référence le recensement de l’année 2007.

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION

Après une baisse continue depuis 1982, la population augmente entre 1999 (1749 habitants) et 2007 (1766 habitants).

Entre 1968 et 1982, la commune de **CUISEAUX** voit régulièrement sa population augmenter. La population totale passe de 1702 à 1816 habitants durant cette période.

Entre 1982 et 1999, le nombre d’habitants baisse fortement. La population atteint 1749 habitants, soit -67 habitants en 17 ans. Le recensement de 2007 donne 1766 habitants. La commune renoue donc avec une légère croissance.

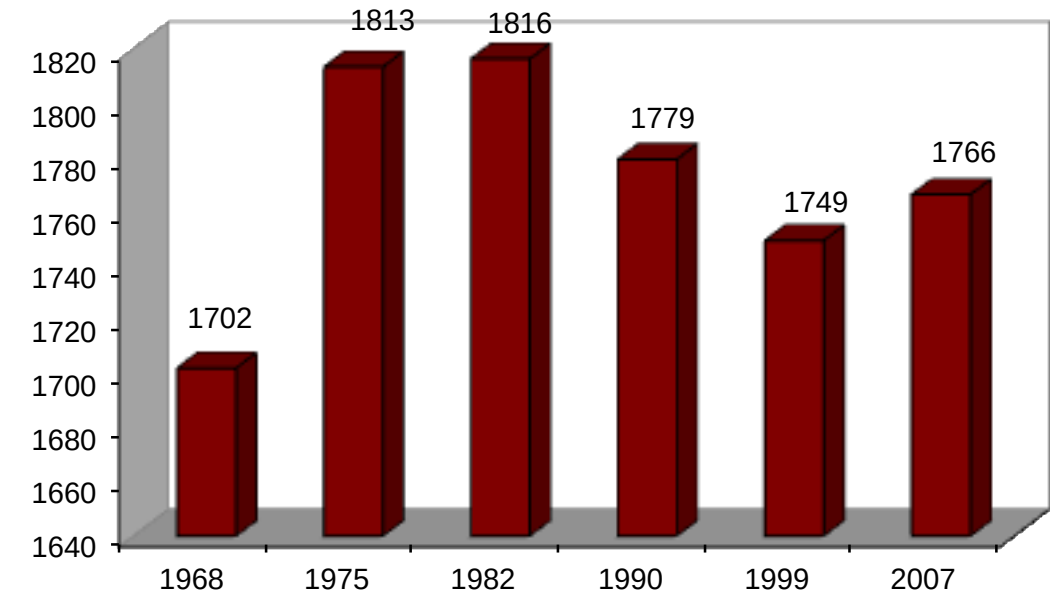
Entre 1982-1999, le taux de variation annuel a connu une baisse qui s’explique principalement par la baisse du solde naturel. A partir, le taux de variation annuel moyen augmente 0,1%, grâce à un solde migratoire important. La commune redevient donc attractive pour les personnes extérieures.

En règle générale, le solde migratoire a toujours joué un rôle important dans l’évolution de la population.

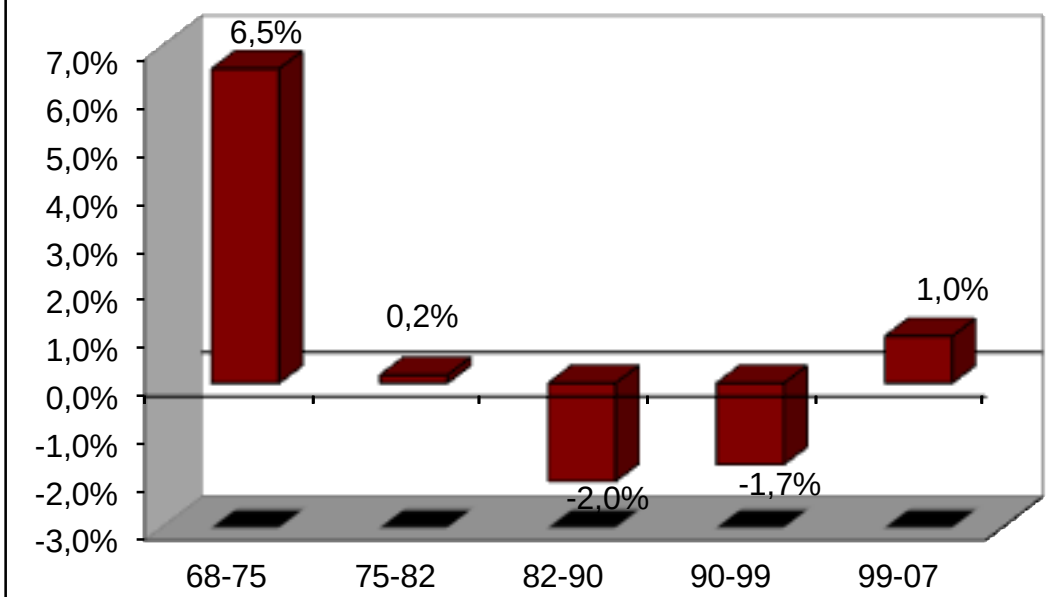
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Variation annuelle de la population en %	0,9	0	-0,3	-0,2	0,1
due au solde naturel	0,4	0,2	-0,2	-0,5	-0,7
due au solde migratoire	0,5	-0,2	-0,1	+0,3	0,9

Source : INSEE, RGP 2007 et le recensement communal

Evolution de la population



Evolution de la population en %



Source : INSEE, RGP 2007

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR ÂGE

Contrairement à l'évolution démographique de la France qui montre un certain vieillissement de sa population, l'analyse démographique de **CUISEAUX** par classe d'âge révèle un léger vieillissement de la population.

En effet, en 2007, on observe que la part des plus jeunes (0 à 44 ans) diminue légèrement (47%) alors que la part des 45 ans et plus augmente. Ce constat s'explique par la hausse du taux de la classe des 75 ans et plus et une forte baisse des 15-29 ans.

Ces chiffres laissent penser que la population a tendance à ne pas se renouveler et que les jeunes couples ne viennent pas s'installer sur la commune.

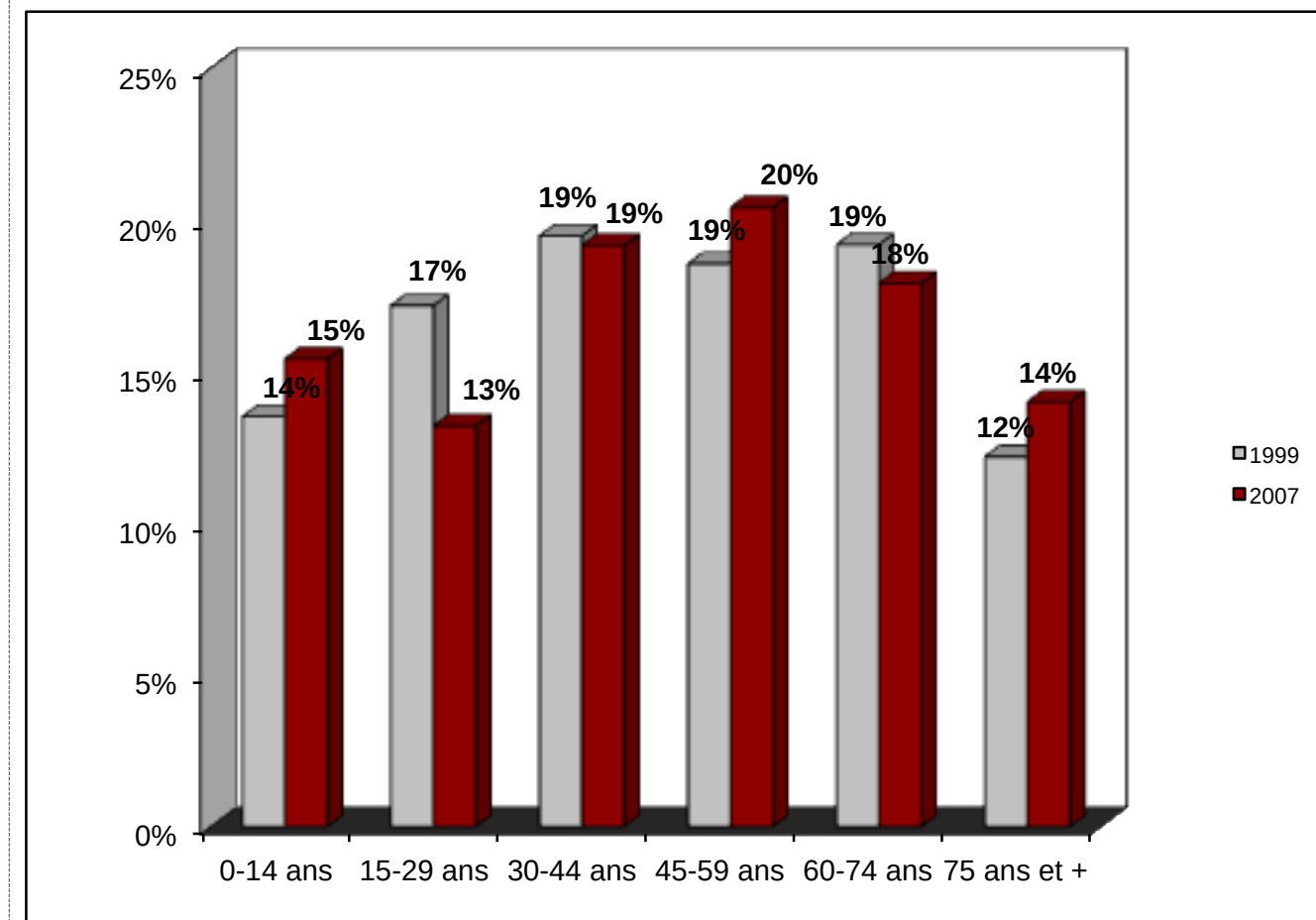
L'indice de jeunesse donne « l'âge d'une population » ...

⇒ c'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

La population de **CUISEAUX** apparaît vieillissante avec un indice de jeunesse de 0,63... Cela signifie que pour 100 personnes âgées, on a 63 jeunes de moins de 20 ans.

Entre 1999 et 2007, cet indice a légèrement augmenter...

En comparaison, sur le département de la Saône-et-Loire, l'indice est de 0,84... Et de 1,16 sur la France.



Source : INSEE, RGP 2007

	1999	2007
- de 20 ans	338	356
+ 60 ans	548	563
Indice de jeunesse	61,7 %	63,2%

Indice de jeunesse dans la Saône-et-Loire	87 %	84 %
---	------	------

Source : INSEE, RGP 2007

⇒ **UNE POPULATION IMPORTANTE, QUI RENOUVE AVEC LA CROISSANCE**

⇒ **UNE POPULATION GLOBALEMENT AGÉE**

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements a augmenté entre 1999 et 2007. Cette croissance s’explique surtout par l’augmentation des résidences principales.

Les résidences secondaires sont restées stables. Leur part dans le parc total est passée de 6% en 2007.

Enfin, les logements vacants ont légèrement augmenté (+13 logements). En 2007, la commune de **CUISEAUX** compte donc 85 logements vacants. Cependant, il faut noter qu’une trentaine de logements vacants est liée au bloc de la Madeleine. La collectivité s’est récemment portée acquéreur du bâtiment ~~qui l’a~~ **qu’elle a** démolie pour permettre la réalisation d’un projet de 8 logements avec Ain Habitat.

Caractéristiques des résidences principales (chiffres 2007)

- 40% ont 5 pièces ou plus (en hausse par rapport à 1999)
- 65% ont été achevées avant 1974
- 72 % sont occupées par leur propriétaire (contre 68 % en 1999)
- 25 % de locataires (contre 27 % en 1999)

⇒ les caractéristiques des résidences principales ont peu évolué entre 1999 et 2007... Cela correspond à la taille de la commune.

Le parc de logements sociaux

Il existe 38 logements sociaux sur le territoire communal.

	Nombre 1999	%	Nombre 2007	%	Evolution 99-07 en %
Résidences principales	705	85%	755	84%	7,1%
Résidences secondaires	54	6%	54	6%	0%
Logements vacants	72	9%	85	10%	18,1%
Ensemble	831	100%	894	100%	8%
Nbre de pers/ménage	2,5		2,3		#

Source : INSEE, RGP 2007

Forme des logements

691 maisons / 202 appartements

⇒ un parc diversifié sur la forme... Les logements collectifs représentent environ 20% du parc. Toutefois, il est important de noter qu’au sein des logements individuels, on observe plusieurs formes : ferme, pavillon, ...

	Nombre 2007	%
Maisons	694	77%
Appartements	202	23%
Ensemble	896	100%

Source : INSEE, RGP 2007

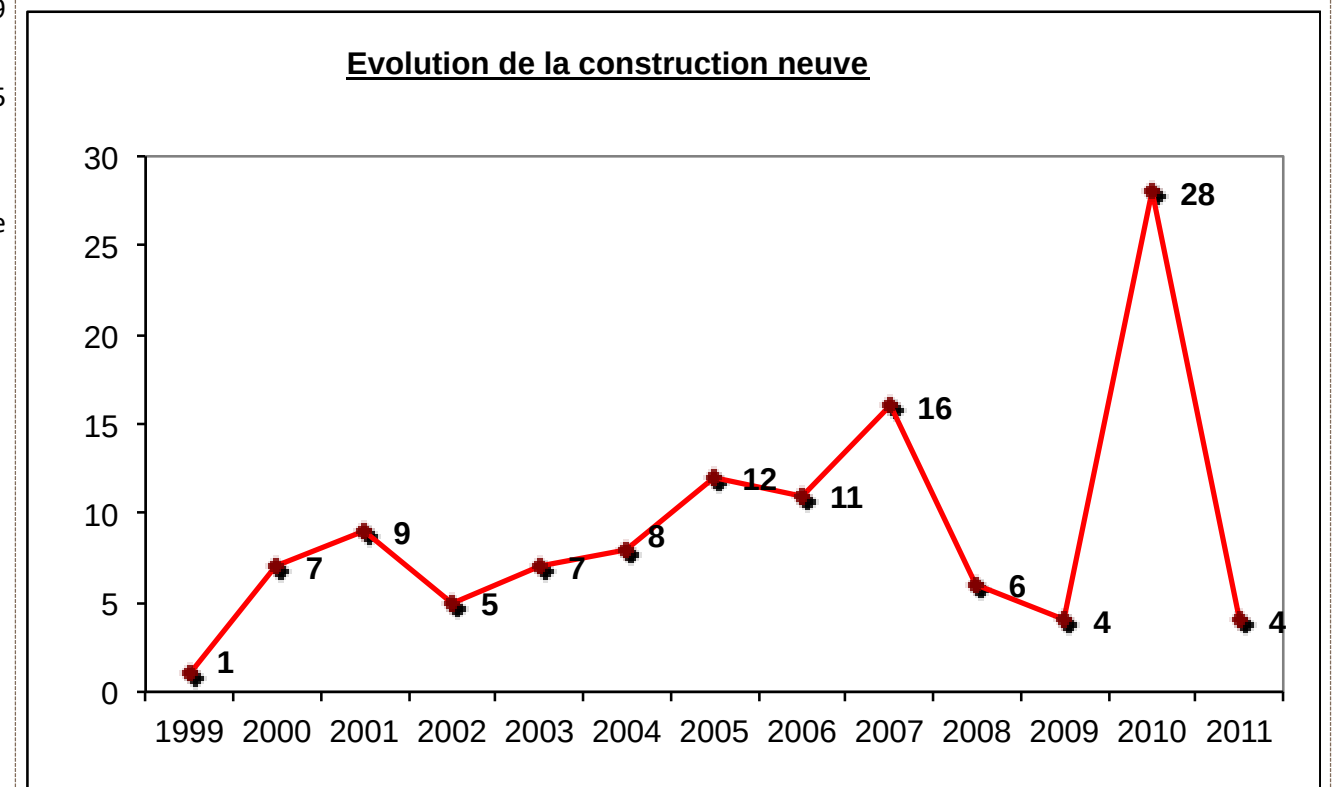
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Selon le registre des permis de construire, 118 logements ont été commencés entre 1999 et 2011, soit une moyenne annuelle de 9 logements par an.

Le rythme de construction de logements est variable. Toutefois, on distingue trois années avec une plus forte constructibilité : 2005 à 2007 et 2010 (avec la création de 24 logements collectifs).

D'après les données fournies par l'INSEE, entre 1999 et 2007, on note une hausse d'environ 2 habitants par an contre une hausse annuelle d'un peu plus de 5 résidences principales en 9 ans.

On peut donc supposer qu'il existe un fort phénomène de décohabitation.



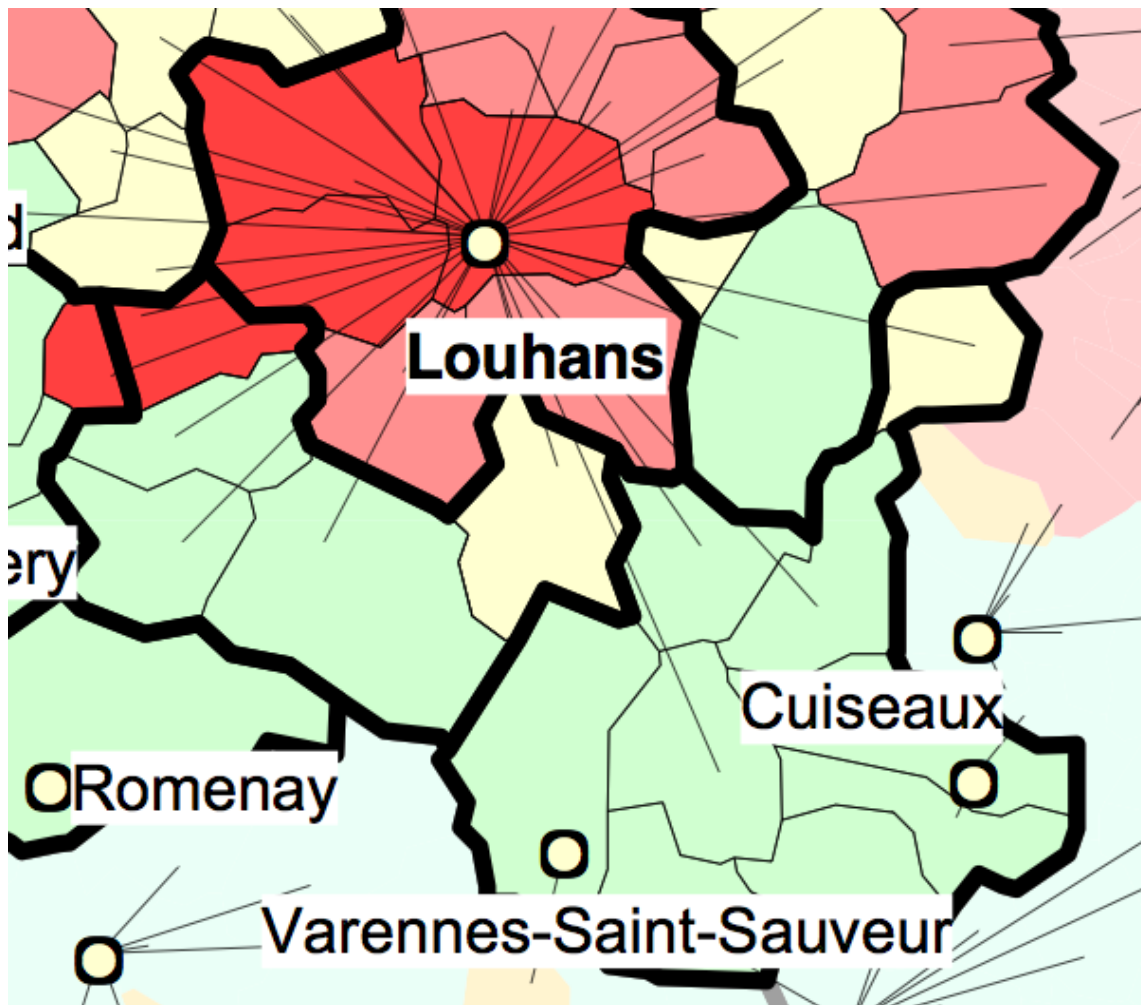
Source : SITADEL et registre des permis de construire

LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

Enjeux de préservation

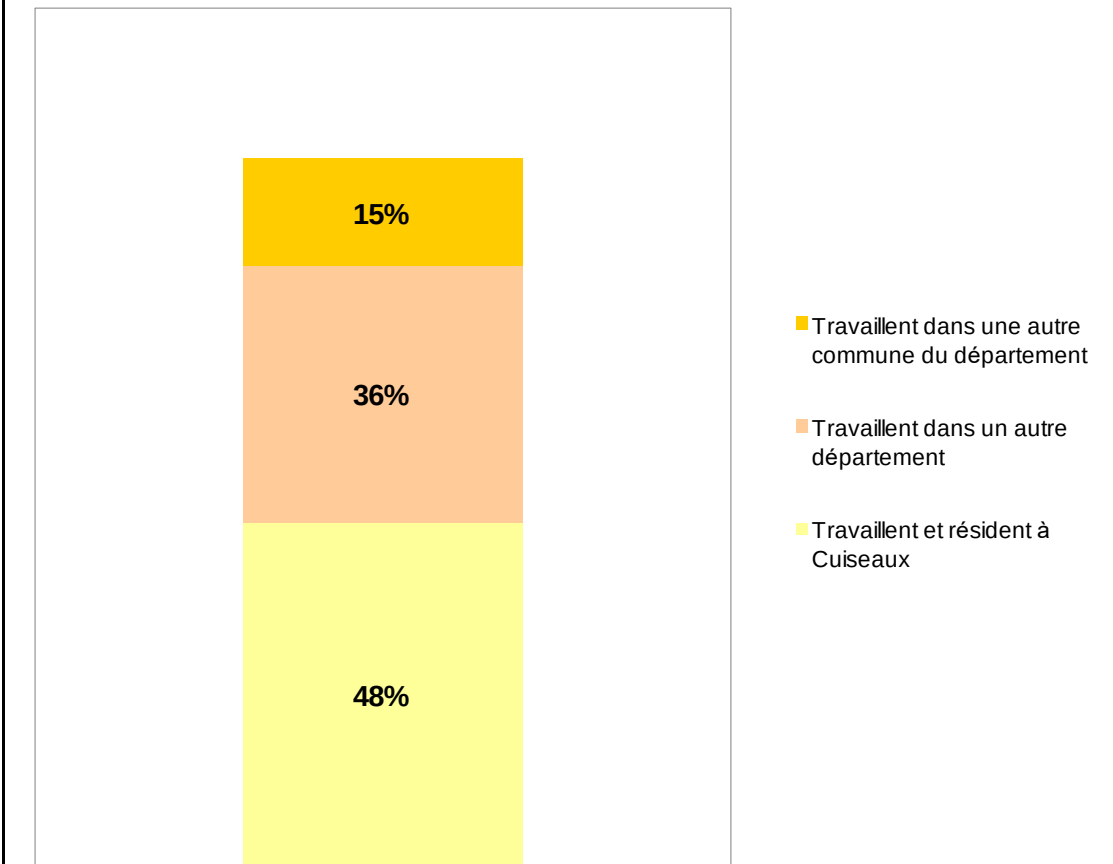
- L'évolution démographique de CUISEAUX ne correspond pas au contexte local
 - Une forte augmentation du parc de logements liée logiquement
- Un nombre de logements vacants relativement important = possible réhabilitation
 - Un parc de logements qui tend à se diversifier
 - Un parc **de** logements sociaux non négligeable

- 744 actifs en 2007 pour 1766 habitants, dont 695 ont un emploi.
- un taux de chômage faible (4,7 % en 2007) et en baisse (6,4 % en 1999)
- en 2007, la commune de **CUISEAUX** compte 1253 emplois.
- en 2007 = 48 % des habitants de **CUISEAUX** travaillent dans la commune. Cela s'explique par la présence entreprise de grande taille (ex. : Bigard, Prodia Bresse, ...). L'entreprise Bigard emploie 386 personnes (*sources* : CCI 71), soit environ 1/3 des emplois présents sur la commune.
- le reste des actifs occupés travaillent dans un autre département. Cela se justifie par sa position frontalière avec les départements du Jura et de l'Ain.



Source : INSEE, Territoires Vécus, Organisation territoriale de l'emploi et des services, 2002

Lieu de travail des actifs



Source : INSEE, RGP 2007

⇒ **UN POLE D'EMPLOI IMPORTANT**

⇒ **UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ECONOMIQUEMENT**

Les activités industrielles et artisanales

La commune a un tissu industriel qui reste relativement bien développé. La zone d'activités de La Charbonnière/Sous Moux, située à l'Ouest de la RN83, accueille les établissements BIGARD, récemment implantés, et spécialisés dans l'abattage. Outre le site industriel traditionnel des anciennes usines MOREY, qui abrite encore l'ancienne conserverie et des entrepôts de congélation, on peut également citer la zone de la Condamine, au Sud du Bourg, dont la vocation est industrielle, artisanale et commerciale.

Enfin, les activités d'extraction de matériaux (site des carrières au flanc du Revermont) restent un point marquant dans le paysage de la commune. Elles sont encore actives pour quelques années et susceptibles de se diversifier vers des activités de travaux publics.

Le tissu artisanal de la commune est également bien diversifié, notamment dans des activités comme la maçonnerie, plomberie, menuiserie-charpente, scierie, chauffage, électricité générale, réparation auto ... Il est caractéristique du niveau de service d'un centre-bourg.

Les activités commerciales et services

Le tissu commercial est également celui d'un chef-lieu de canton.

CUISEAUX dispose d'un petit supermarché (dont la surface doit passer à 800 m²) à l'entrée Ouest du Bourg, le long de la RD11. La commune est aussi concurrencée par les communes voisines, elles-mêmes assez attractives (Saint-Amour, Cousance), ainsi que par des hypermarchés et supermarchés situés dans des villes plus importantes, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres.

L'inventaire communal publié par l'INSEE en 1998 indique que la commune est dotée correctement en services et commerces alimentaires de détail (supermarché, alimentation générale, boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie), ainsi qu'en services et commerces non alimentaires de détail (salon de coiffure, magasin de vêtements, magasin de chaussures).

Citons également :

- 1 pharmacie complète (matériel orthopédique - produits pharmaceutiques divers)
- 1 café
- 2 hôtels-restaurants
- 2 bureaux de tabac - journaux
- 1 station service

La commune dispose également d'un bureau de poste, et d'une agence bancaire. Quatre médecins exercent à **CUISEAUX** ainsi qu'une infirmière, un notaire, un service de taxi-ambulance et deux kinésithérapeutes.

Les services de l'Etat sont présents avec une perception et une gendarmerie dans des locaux neufs et bien intégrés dans le paysage.

A noter qu'il existe également une carrière de calcaire sur le territoire communal. Toutefois, celle-ci a cessé son activité.



⇒ **UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT**

⇒ **MAINTIEN DES COMMERCE ET SERVICES DANS LE CENTRE BOURG**

⇒ **RENFORCEMENT DE LA VIE LOCALE**

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – AGRICULTURE

Le secteur agricole conserve une certaine importance à **CUISEAUX**. En effet, la plus grande partie du territoire communal reste rurale, malgré une forte diminution de la population agricole au cours des vingt dernières années. Les zones agricoles sont essentiellement situées en plaine de Bresse, à l'Ouest de la commune. On peut également mentionner un petit secteur au sommet du Revermont aux limites extrêmes de l'Est de **CUISEAUX** (voir carte de localisation des exploitations agricoles).

Nombre d'exploitations en 2000 : 15

Nombre d'exploitations professionnelles en 2000 : 5

Surface moyenne : 36

Âge moyen du chef d'exploitation en 1997 : 48

Les vingt dernières années ont vu la disparition d'une grande partie des exploitations agricoles. Il en reste, au dernier recensement agricole, 15 en exercice dont certaines ont peu de chances d'être reprises par un successeur.

Un recensement communal, réalisé au cours de l'étude du PLU, a dénombré plus que 5 exploitations.

La disparition de certaines exploitations peut aussi s'expliquer par leur petite taille. En 2007, la taille moyenne est de 36 ha seulement.

En 1997, l'âge moyen des exploitants est de 48 ans, mais on dénombre quelques jeunes agriculteurs. On peut donc supposer qu'aujourd'hui, la moyenne d'âge à augmenter.

En ce qui concerne les pratiques agricoles, la quasi-totalité des exploitants pratique l'élevage, que ce soit l'élevage bovin, de chevaux, ou de volailles.

La pratique de la culture/polyculture en plus de son activité d'élevage est très présente.

Enfin, la commune de **CUISEAUX** est incluse dans l'aire géographique :

- des AOC-AOP « Volaille de Bresse » et « Dinde de Bresse », gérées par le site INAO de Mâcon ;
- des projets d'AOC « Crème de Bresse » et « Beurre de Bresse » gérées par le site INAO de Mâcon ;
- des AOC-AOP « Comté et Morbier », gérées par le site INAO de Poligny ;
- de l'AOC « Gruyère » gérée par le site INAO de Poligny ;
- des IGP « Volailles de Bourgogne » et « Volailles de l'Ain », gérées par le site INAO de Mâcon ;
- des IGP « Moutarde de Bourgogne » et « Saône et Loire » gérées par le site INAO de Dijon ;
- des IGP « Emmental français Est Central », gérées par le site INAO de Poligny.

CONCLUSION : L'agriculture de **CUISEAUX**, sans être prédominante dans l'économie communale, n'en est pas moins active. En termes d'occupation de l'espace, elle reste de ~~plus loin~~ le principal élément du paysage rural de **CUISEAUX**.



⇒ **UNE ACTIVITE ENCORE TRES PRESENTE QUE CE SOIT ECONOMIQUEMENT OU DANS LE PAYSAGE**

Le tourisme sur la commune de **CUISEAUX** est essentiellement lié au tourisme vert et culturel.

Il existe sur la commune :

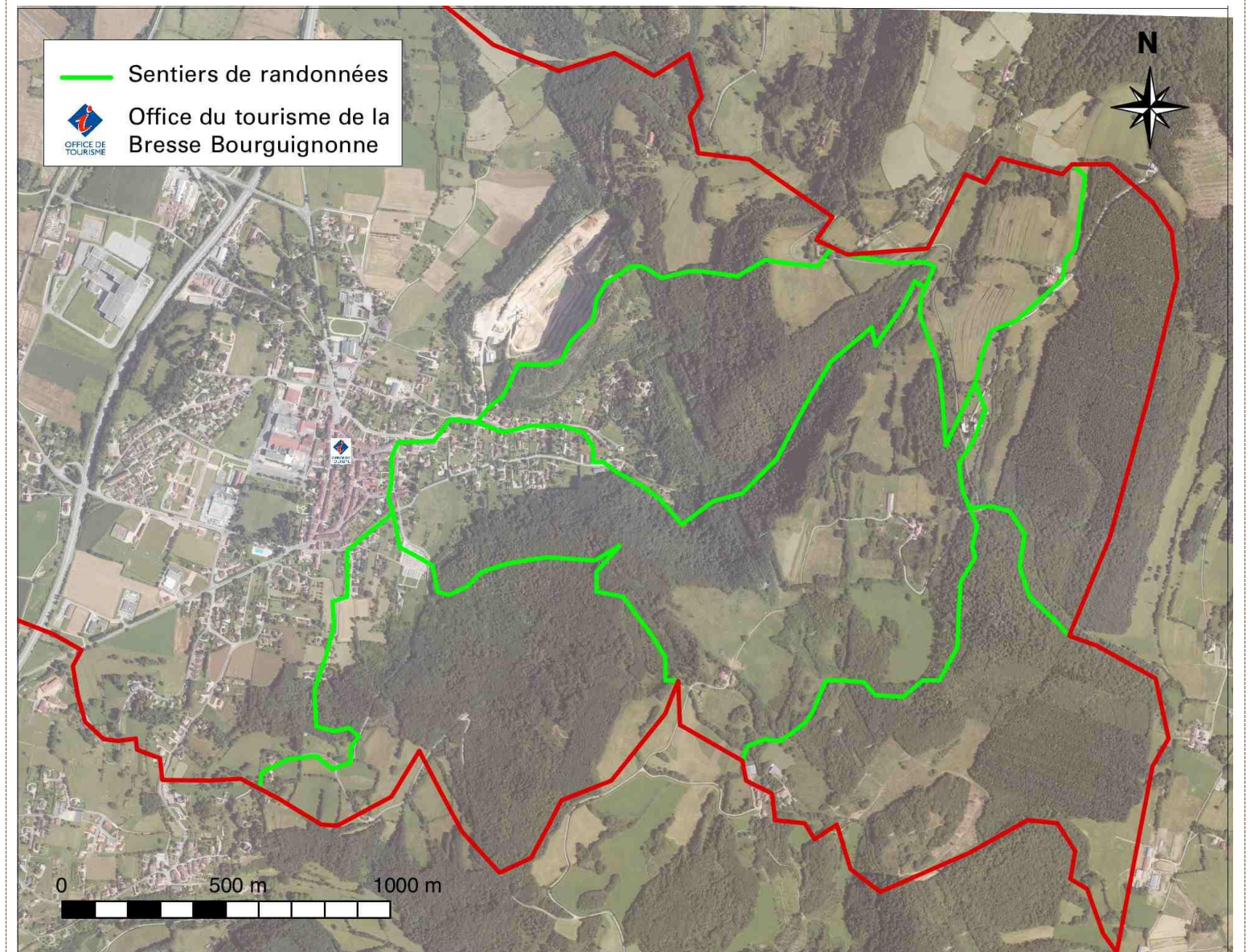
- la cité médiévale répertoriée comme site inscrit et abritant les trois Monuments Historiques présents sur le territoire
- des sentiers de randonnées pédestres et VTT menant au cœur de la Bresse et sur les premières hauteurs du Jura
- et un sentier de grande randonnée (GR59, des Vosges au Jura)

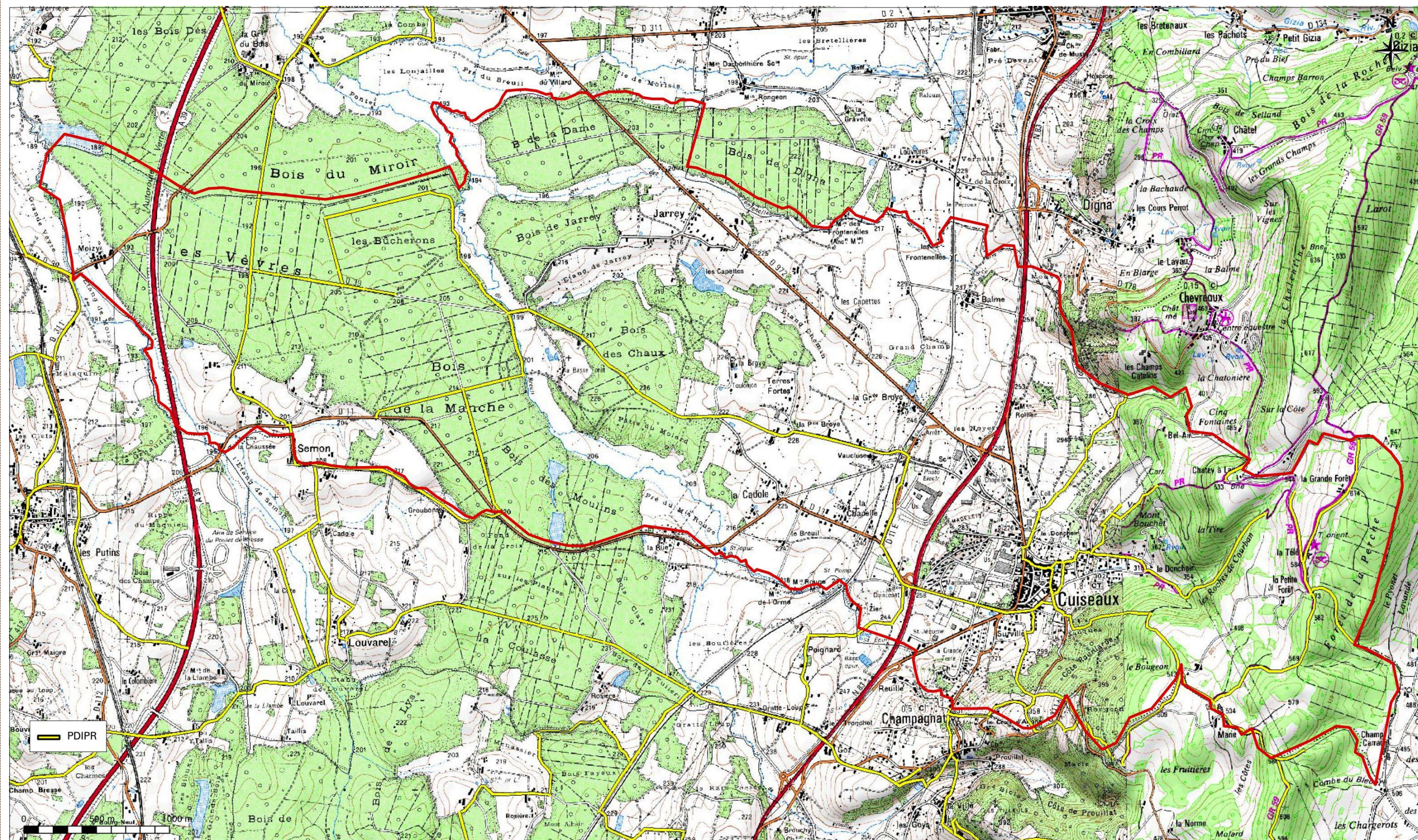
Le syndicat d'initiative est situé à **CUISEAUX** (Office du Tourisme de la Bresse Bourguignonne).

Par ailleurs, l'intercommunalité souhaitant redynamiser le secteur touristique et développer le tourisme vert autour du plan d'eau de Louvarel (piscine naturelle et espace emblématique du canton de Cuiseaux. Pour cela, elle a fait appel au soutien technique et financier du Département en souhaitant créer et mettre en place des circuits de randonnée labellisés Balades Vertes (concept départemental de multi-randonnée créé en 2001 par le Conseil Général de Saône-et-Loire).

Pour cela une étude technique a démarré en Février dernier avec les 9 collectivités du secteur ainsi qu'avec l'ensemble des associations locales et sportives.

Concernant le PDIPR 71 (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), l'étude permettra d'analyser si les communes sont inscrites au plan et déterminera plus particulièrement les nouveaux chemins à intégrer au PDIPR71.





⇒ **UN PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER QUI CONTRIBUE GRANDEMENT AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ACTIVITÉ / SERVICES – SYNTHÈSE

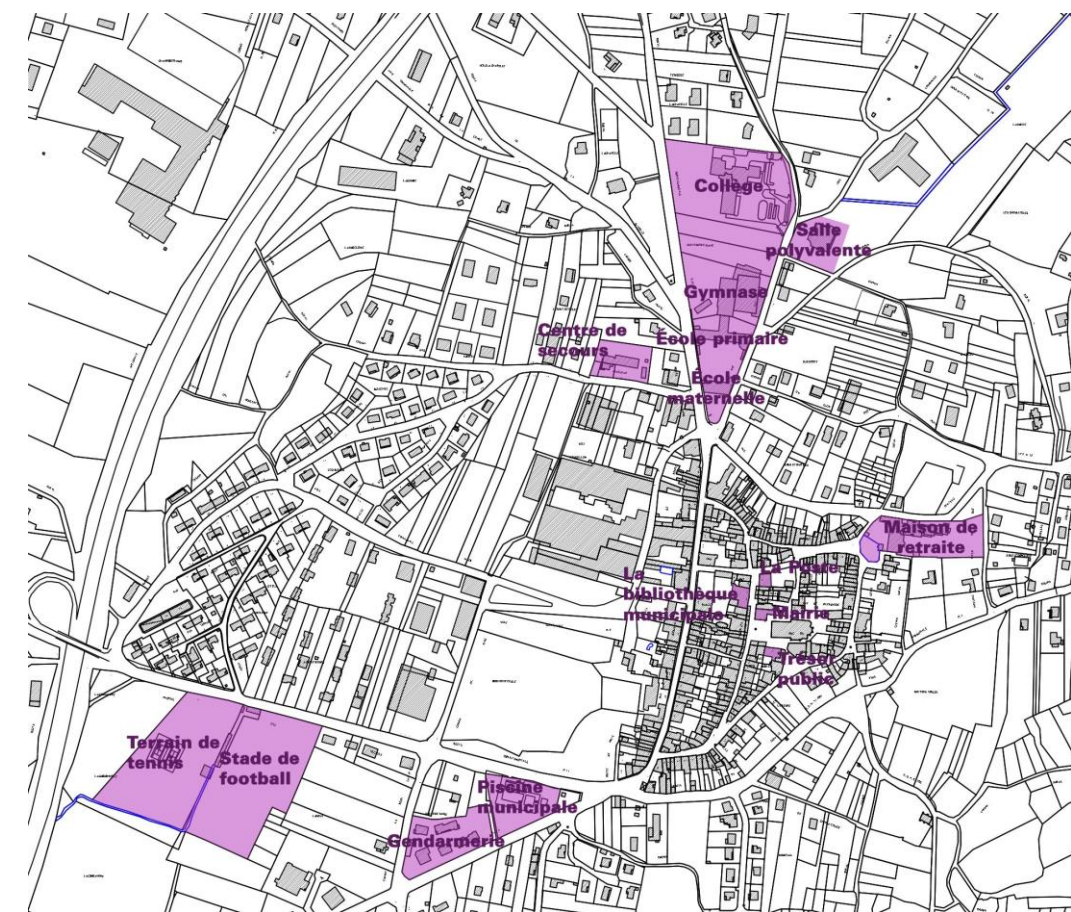
- La commune représente un vrai bassin d'emploi avec des entreprises de taille importante (ex. : les usines Bigard et Prodia Bresse)
- Plus d'un tiers des habitants travaille dans un autre département. Certains vont donc travailler dans l'Ain (Bourg-en-Bresse) ou dans le Jura (Lons-le-Saunier).
 - Une activité agricole peu présente sur le territoire = à protéger.
 - Présence de nombreux chemins de randonnée localisés dans le Revermont.

LES EQUIPEMENTS

En ce qui concerne les équipements de superstructure (enseignement, santé, sport, loisirs ou socioculturels), la commune est bien pourvue.

La commune dispose notamment :

- une mairie
- une poste
- une gendarmerie
- une école maternelle
- une école primaire
- un collège
- un terrain de tennis
- un stade de football
- une bibliothèque
- une église
- un cimetière
- une salle polyvalente
- ...



Effectifs scolaires

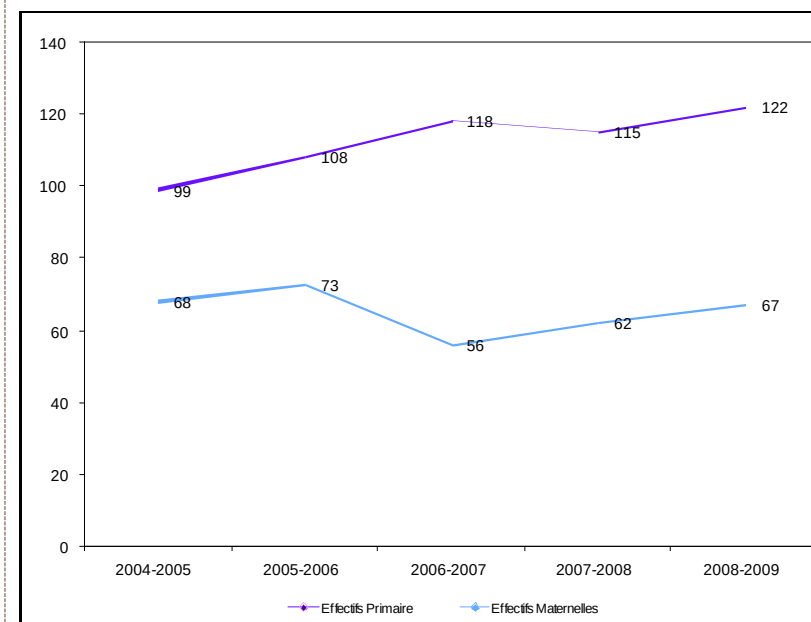
La commune possède sur son territoire d'un bon nombre d'équipements permettant de réaliser une grande partie du parcours scolaire.

En effet, la commune dispose d'une école maternelle (composée de trois sections), d'une école primaire (six classes) et d'un collège.

Les lycées les plus proches sont situés à Louhans.

Le graphique ci-contre montre l'évolution de l'ensemble des effectifs des écoles maternelles et primaires. Les effectifs tendent à augmenter, notamment pour les trois dernières années. Après analyse du contexte socio-démographique de **CUISEAUX**, on peut supposer que les établissements profitent du développement plus important des communes voisines.

Il existe un système de ramassage scolaire.



Source communale

⇒ **UNE OFFRE EN EQUIPEMENT IMPORTANTE**

VOIRIES

La commune de **CUISEAUX** est traversée du Nord au Sud par un axe routier d'importance nationale, la RD1083 (ancienne RN83) qui relie à l'échelon régional Lons-le-Saunier (Besançon) à Bourg-en-Bresse (Lyon, Grenoble). Cet axe supporte un important trafic, qui a nécessité sa déviation à l'Ouest de l'agglomération. Ce trafic a justifié un classement comme axe bruyant de l'infrastructure. L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme s'applique également sur un couloir de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD1083, interdisant toute construction en dehors d'une réflexion préalable sur l'aménagement (urbanisme, architecture, paysages, sécurité) des secteurs concernés.

En dehors de cet axe important, on trouve plusieurs routes départementales d'importance locale qui structurent le territoire communal, puisque le centre de Cuiseaux est implanté à leur jonction.

La RD972 permet de rejoindre Louhans et Chalon-sur-Saône via le Miroir.

La RD11 permet de gagner Dommartin, Varennes-Saint-Sauveur, Saint Trivier-de-Courtes, Pont-de-Vaux puis Mâcon ou Tournus.

La RD311b permet de rejoindre quant à elle de petites communes du Jura (Véria, Gigny ...)

La commune possède d'autre part un réseau dense de voies communales ou chemins vicinaux, qui permettent de desservir l'ensemble des hameaux et des fermes, parfois éloignés.

La commune est traversée par la ligne SNCF reliant Bourg-en-Bresse (et Lyon) à Lons-le-Saunier et Besançon.

Enfin, il convient de mentionner la présence de l'A39, qui traverse l'extrême Ouest de la commune. L'A39 (Dijon-Dole-Bourg) constitue une parallèle à l'A6 dans le sens Nord-Sud. Un échangeur est implanté au Miroir, ce qui donne à la commune une très bonne accessibilité aux infrastructures autoroutières. Cuiseaux bénéficie donc d'une bonne desserte interne, ainsi que d'une excellente accessibilité aux grands réseaux de transports régionaux ou nationaux.

Tout comme la RD1083, l'autoroute A39 est également concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme qui interdit toute urbanisation dans une bande de 100m de part et d'autre de l'autoroute en dehors des espaces urbanisés.

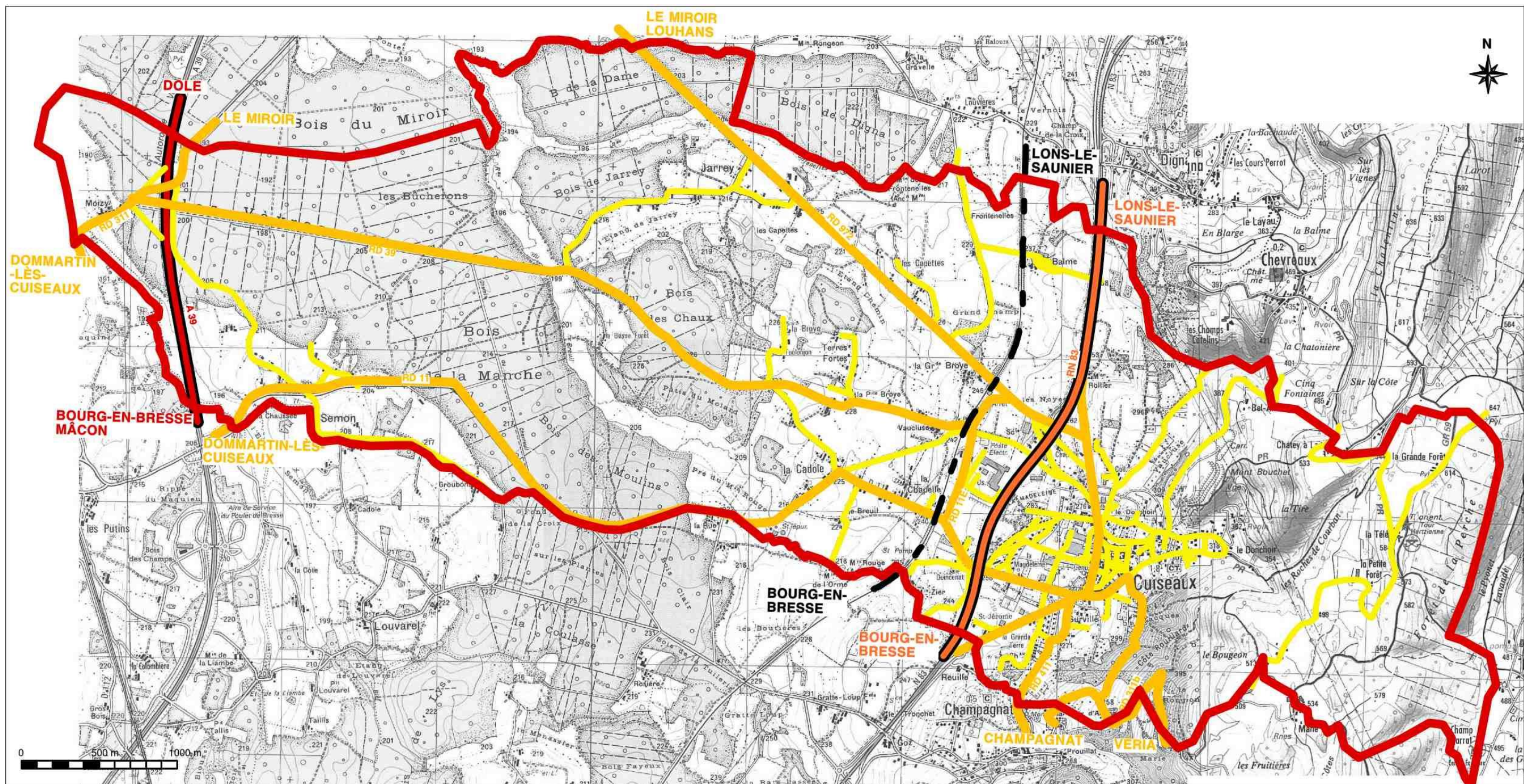
Sécurité routière

En ce qui concerne la sécurité routière, quelques problèmes sont cependant connus. Ils proviennent notamment de la traversée du bourg par de nombreux poids-lourds qui doivent accéder aux zones d'activités. On peut également noter, en termes d'accidentologie, le poids de la RD972 dont le profil en long s'avère dangereux (nombreuses pertes de visibilité malgré un profil en long rectiligne qui par ailleurs encourage les automobilistes à rouler plus vite).

Le PLU limite au maximum l'urbanisation le long des RD972 et RD11, afin de ne pas augmenter les risques d'accidents sur ces deux axes fréquentés.

⇒ **BONNE DESSERTE INTERNE**

⇒ **EXCELLENTE ACCESSIBILITE AUX GRANDS RESEAUX DE TRANSPORTS REGIONAUX ET NATIONAUX**



DEPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	UISEAUX	Communes voisines	Agglomérations (Lons-le-Saunier, Bourg-en-Bresse)		UISEAUX	Communes voisines	Agglomérations (Lons-le-Saunier, Bourg-en-Bresse)
Travail	OUI	OUI	OUI	La commune de UISEAUX propose de nombreux emplois sur son territoire. Près de la moitié des actifs de la commune travaille à UISEAUX .	Déplacement doux Voiture	Voiture	Voiture
Education	OUI	OUI	Louhans	UISEAUX dispose de tout le parcours scolaire jusqu'au collège. Le lycée le plus proche se situe à Louhans.	Déplacement doux Voiture	Voiture	Voiture
Loisirs/activités	OUI Sports	OUI Etang de Louvarel	OUI	La commune propose quelques activités. Toutefois, pour des activités plus spécifiques (cinéma, théâtre, ...), il faut rejoindre les agglomérations les plus proches.	Déplacement doux Voiture	Voiture	Voiture
Achats courants	OUI	OUI	OUI	La commune possède un supermarché et de nombreux commerces de proximité.	Déplacement doux Voiture	Voiture	Voiture
Achats exceptionnels	NON	NON	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), les habitants de UISEAUX doivent rejoindre les grandes agglomérations (en l'occurrence Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse).	#	#	Voiture
Santé	OUI	OUI	OUI	La commune de UISEAUX possède sur son territoire quelques médecins généralistes et des praticants. Pour les hospitalisations, les habitants doivent se rendre à Orgelet, Louhans, Lons-le-Saunier ou encore Bourg-en-Bresse.	Voiture	Voiture	Voiture

DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG

Un cercle de 10 minutes à pied a été défini autour des équipements structurants : le complexe scolaire et le centre bourg. Ce cercle permet de mettre en évidence :

- que ces équipements sont faciles d'accès.
- qu'une grande partie de la population se situe à 10 minutes et moins de ces équipements.
- Présence de quelques liaisons douces permettant de relier les quartiers les uns aux autres, de rejoindre les équipements ou tout simplement pour se promener.



ASSAINISSEMENT

Le réseau d'eaux usées est divisé en trois secteurs : Le Bourg, le réseau industriel et le hameau de Jarrey. Les deux premiers secteurs transfèrent les effluents jusqu'à une station d'épuration de type boues activées, dimensionnée pour 34 100 EH. Elles traitent les effluents des communes de **CUISEAUX** et de Champagnat. Le hameau de Jarrey dispose de sa propre lagune, dimensionnée pour 200 EH. Le réseau d'assainissement représente un linéaire de 33 000 mètres, dont 440 mètres de conduites de refoulement, 16 170 mètres de réseaux séparatifs et 4950 mètres de réseaux unitaires.

Le réseau d'assainissement de **CUISEAUX** et la lagune de Jarrey sont gérés en régie par les services techniques communaux.

Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation.

Le réseau du centre bourg

Le réseau d'assainissement, de type unitaire dans le centre, est de type séparatif dans certains des quartiers pavillonnaires de la périphérie.

Il existe 6 déversoirs d'orage afin d'évacuer au maximum du réseau les excédents d'eaux pluviales susceptibles de perturber le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées.

Un réseau séparatif particulier achemine les eaux usées industrielles de l'abattoir Bigard directement vers le bassin tampon de la station d'épuration.

La station d'épuration, construite par la société France ASSAINISSEMENT en 1994 et étendue en 2000 par SAUR, a une capacité nominale

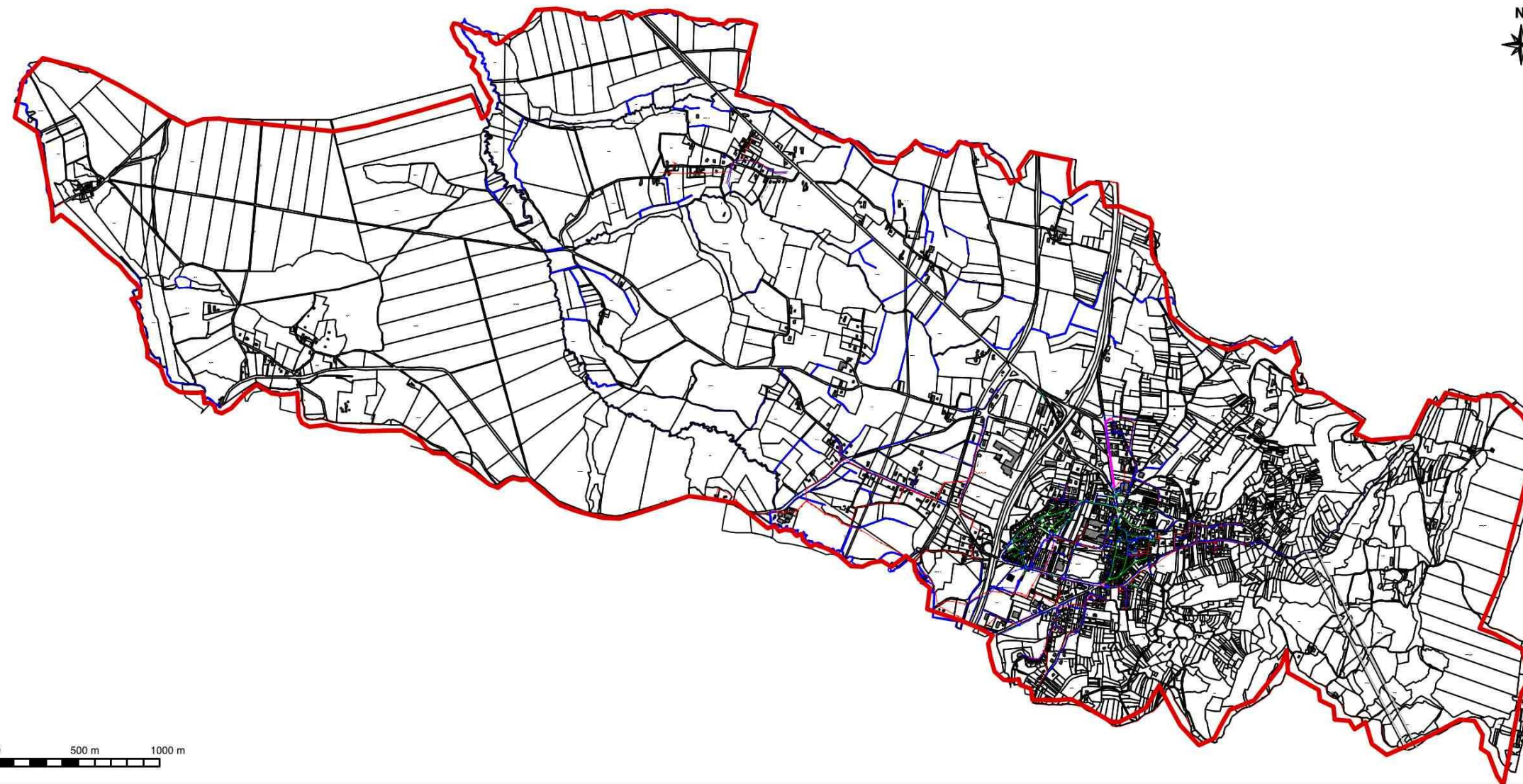
Le SIERM (Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée) donne des informations sur la station d'épuration.

Les traitements appliqués aux eaux usées sont :

- boues activées – aération prolongée
- dénitrification
- déphosphatation
- nitrification
- prétraitement physique

Concernant l'impact de l'activité industrielle sur la station d'épuration, celle-ci a été conçue pour recevoir les eaux polluantes des activités industrielles. Ces émissions polluantes sont régies par une convention de déversement qui attribue une charge polluante que les industriels doivent respecter. En cas de dépassement, il faudrait envisager des solutions soit au niveau de la réduction des émissions de pollution à la source soit au niveau de l'amélioration des capacités de la station.

En 2010, la part industrielle dans la charge polluante représente 95,14%. Pour les 3 premiers trimestres de 2011, la part industrielle représente 94,22%. Pour l'année en cours, le paramètre le plus défavorable (la DBO5) est provisoirement après trois trimestres à 84% de la limite capacitaire de la station. Par ailleurs, seuls les dépassements de 10% est considéré comme une non-conformité, la marge de sécurité est donc réelle et la station ne travaille plus en limite de sa capacité nominale.



Centre bourg



Hameau de Jarrey

Calqué sur l'habitat, le réseau d'eau potable est assez ramifié à l'Ouest de la RD1083, dans la partie bressane de la commune. Les canalisations existantes permettent d'alimenter les constructions des petits hameaux en l'état actuel, mais n'autorisent qu'un développement limité de ces derniers.

La distribution d'eau est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux (elle est propriétaire du réseau et des installations). Elle ne s'effectue pas en régie directe, mais sous contrat d'affermage avec la SDEI (Société de Distribution d'Eau Intercommunale) qui assure uniquement le fonctionnement des réseaux, la Communauté de Communes restant propriétaire des conduites, installations et ouvrages.

Il faut noter que l'industrie de viande et salaisons présente à **CUISEAUX** prélève d'énormes quantités d'eau. L'ancienne usine Morey prélevait à elle seule près de 2000 m³/jour. Les nouveaux établissements (Bigard) prélèvent encore 250 000 m³/an (environ 700 m³/jour), ce qui représente près du quart de la consommation totale du canton.

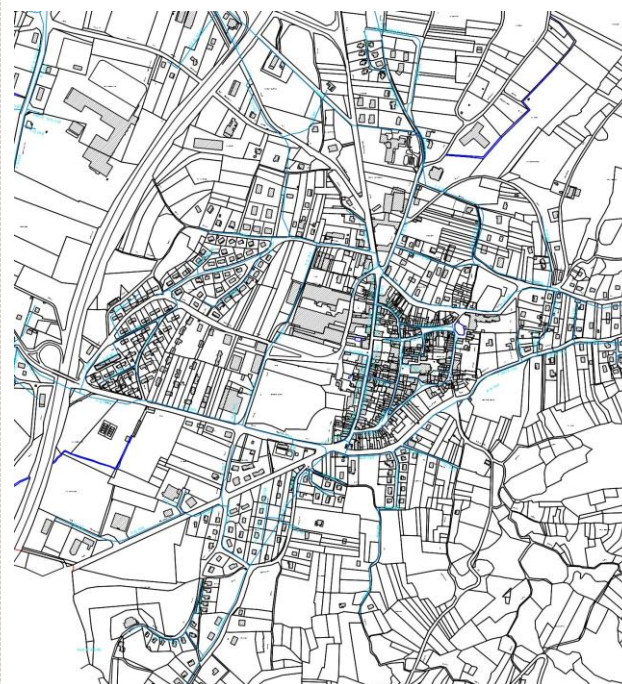
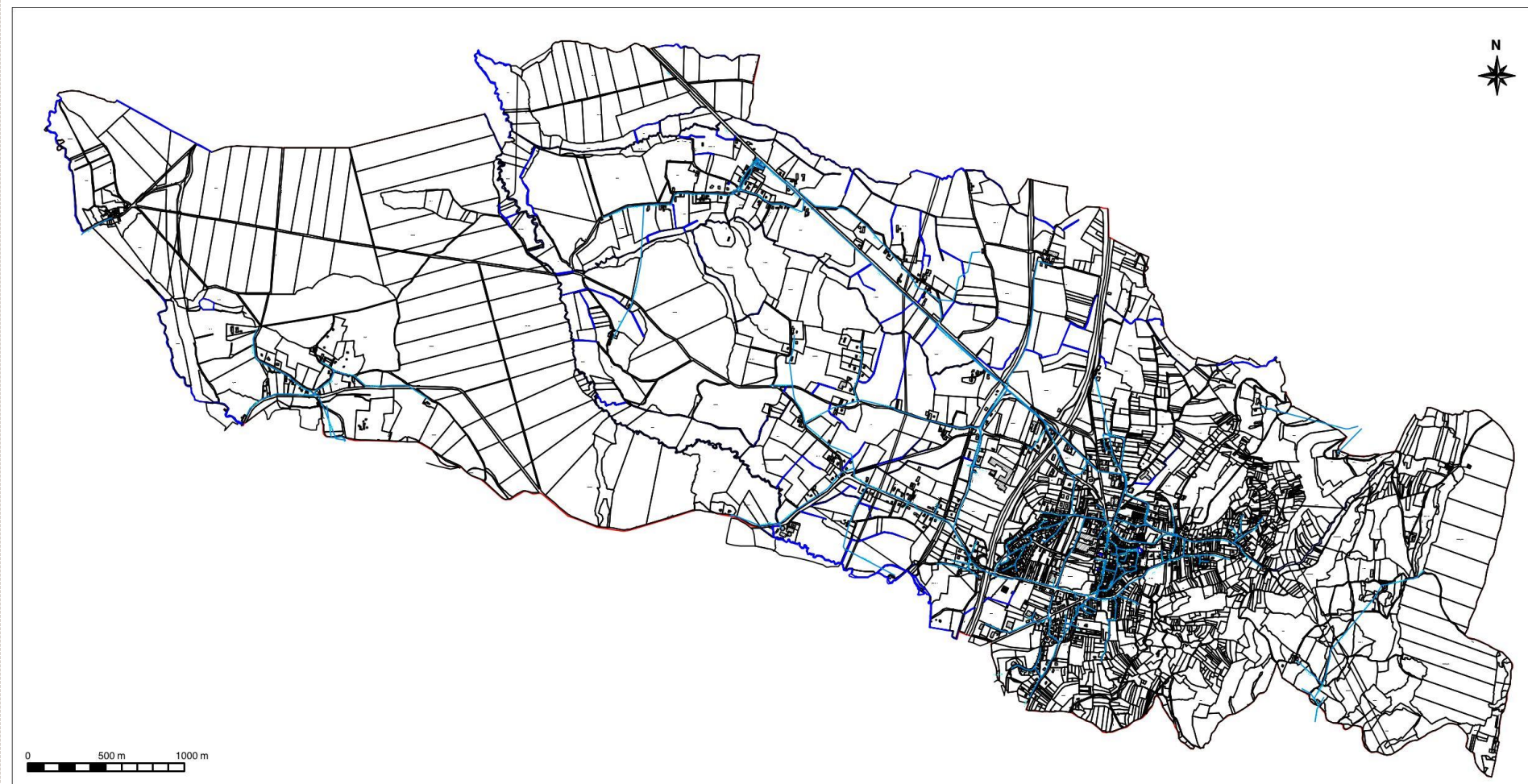
La Communauté de Communes ne disposant pas de ressources propres, l'eau est achetée à des syndicats voisins (Syndicat du Louhannais et Syndicat de la Basse-Seille). Les deux réseaux envoient ensuite l'eau jusqu'à la station de pompage de la Reine (à Varennes St Sauveur). Puis les pompes vont remplir le château d'eau de Frontenaud (1000m³), le réservoir de Condal (500m³) et les deux de Cuiseaux (1800m³ au total). Une alimentation en eau du Canton est également possible par le Jura, dans le cadre d'une interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Saint Amour Coligny depuis 1994.

Le traitement de l'eau relève du domaine des Syndicats et la Communauté de Communes du canton de Cuiseaux achète donc une eau déjà traitée, c'est à dire potable.

En 2007, près de 630 000 m³ ont été facturés (dont 250 000 m³ pour l'usine BIGARD à **CUISEAUX**). Par ailleurs, on observe une augmentation constante du nombre d'abonnés dans la Communauté de Communes : 2967 en 1998, 3170 en 2003 et 3361 en 2007.

Parallèlement, on note une baisse du volume facturé ces dernières années : environ 670 000 m³ en 2005 et environ 675 000 m³. Cela peut s'expliquer par la diminution du nombre d'exploitation agricole, des appareils ménagers plus économiques, mais aussi la vigilance des consommateurs.

Enfin, en matière d'alimentation en eau potable, l'article 161 de la loi Grenelle stipule l'obligation faite aux collectivités de réaliser, avant fin 2013, le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2227-71 du CGCT.



AUTRES RESEAUX

Electricité

CUISEAUX est équipée d'un réseau d'alimentation générale et d'éclairage public qui n'appelle pas de commentaires particuliers. Le territoire communal est traversé également par les lignes HT en provenance des barrages de Génissiat et de Vouglans :

- 2 fois 400 kV « GENISSIAT-VIELMOULIN » 1 et 2
- 1 fois 400 kV « GENISSIAT-VIELMOULIN 3 »
- 2 fois 63 kV « CUISEAUX-VOUGLANS et CUISEAUX-GRANDCHÊNE ».

Fibre optique

Le développement de l'ADSL est une compétence du conseil général ; ce dernier met en œuvre des programmes d'action visant à résorber les points blancs.

Ramassage des déchets

La commune de **CUISEAUX** adhère depuis 1980 au Syndicat Intercommunal de Récupération et d'Élimination des Déchets du Louhannais. Les déchets sont acheminés à l'usine de traitement de Branges.

Toutes les habitations bénéficient de la collecte des ordures ménagères une fois par semaine. Les emballages recyclables sont collectés une fois tous les 15 jours.

Il existe plusieurs points d'apport volontaire pour le tri sélectif.

Enfin, il existe une déchetterie ouverte trois après-midi dans la semaine et samedi toute la journée. Son succès a obligé à une réorganisation et une extension. Le projet a été porté par le SIVOM du Louhannais et s'est achevé en Août 2010.

La commune de Cuiseaux a mis à disposition une parcelle supplémentaire de terrain pour permettre cette extension.

ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE

- Un niveau d'équipement correct
 - Eau potable : le niveau d'équipement et de qualité permet de recevoir des nouvelles habitations.
 - La station d'épuration présente une capacité suffisante pour le développement
- Dans la recherche de nouveaux quartiers d'habitations et l'organisation d'un maillage entre quartiers existants, il pourra être opportun de réfléchir à l'opportunité de développer les liaisons douces.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 : servitude relative aux monuments historiques
- AC2 : servitudes de protection des sites et monuments naturels
- I1 bis : servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression par pipeline
- I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- I5 : servitude concernant les produits chimiques relative à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général
- PT1 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : servitude relative aux chemins de fer

CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

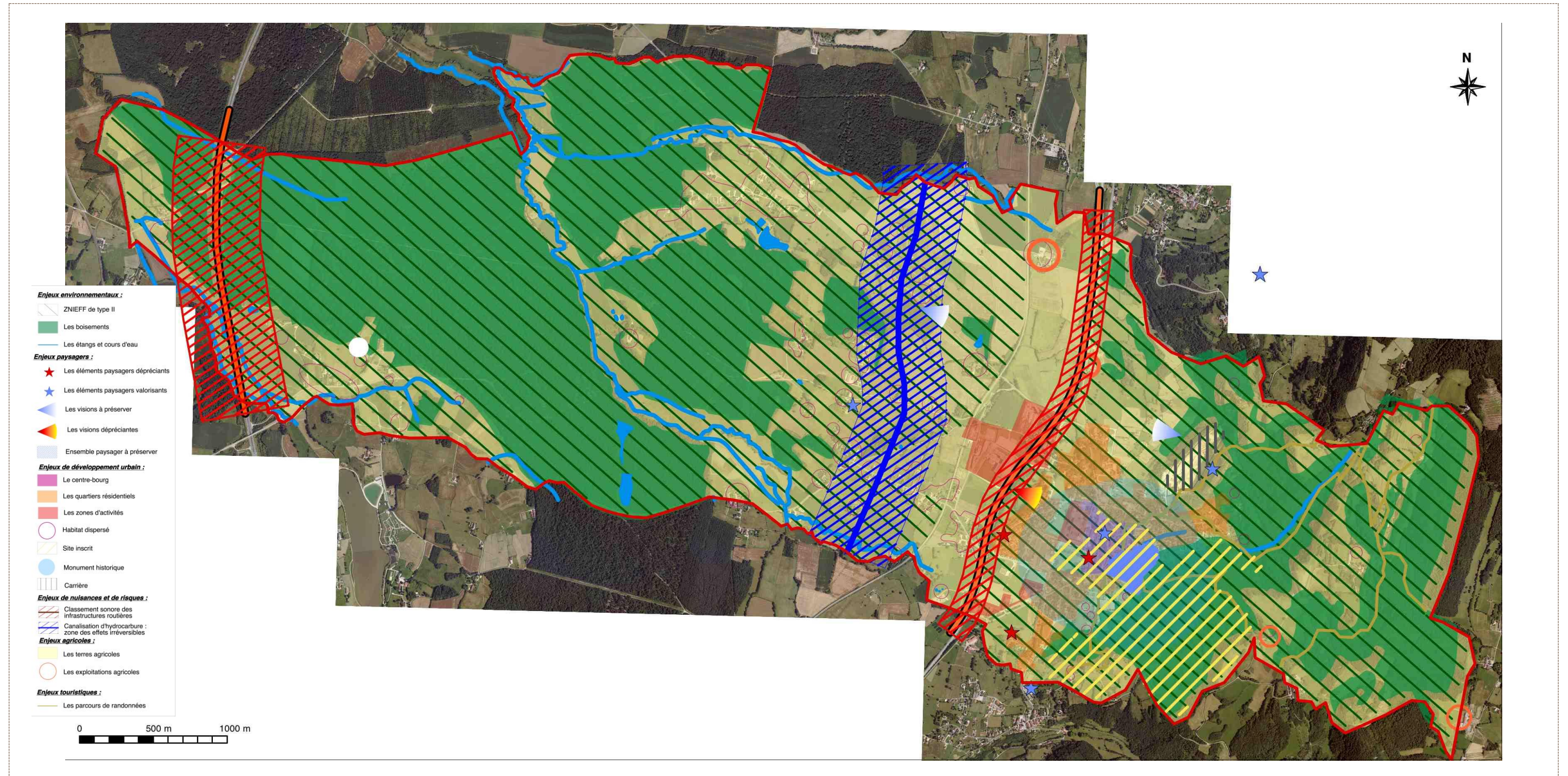
ATOUTS	CONTRAINTES
- Une commune attractive - Cadre paysager agréable - Un véritable pôle que ce soit au niveau économique et éducatif - Un patrimoine culturel intéressant - Un territoire traversé par de grandes infrastructures de transport et facilement accessible	- Une croissance démographique faible - Une commune avec des éléments de risques et de nuisances ponctuels

Finalement la commune doit gérer son attractivité et se poser la question d'une certaine « restructuration » de son urbanisation.

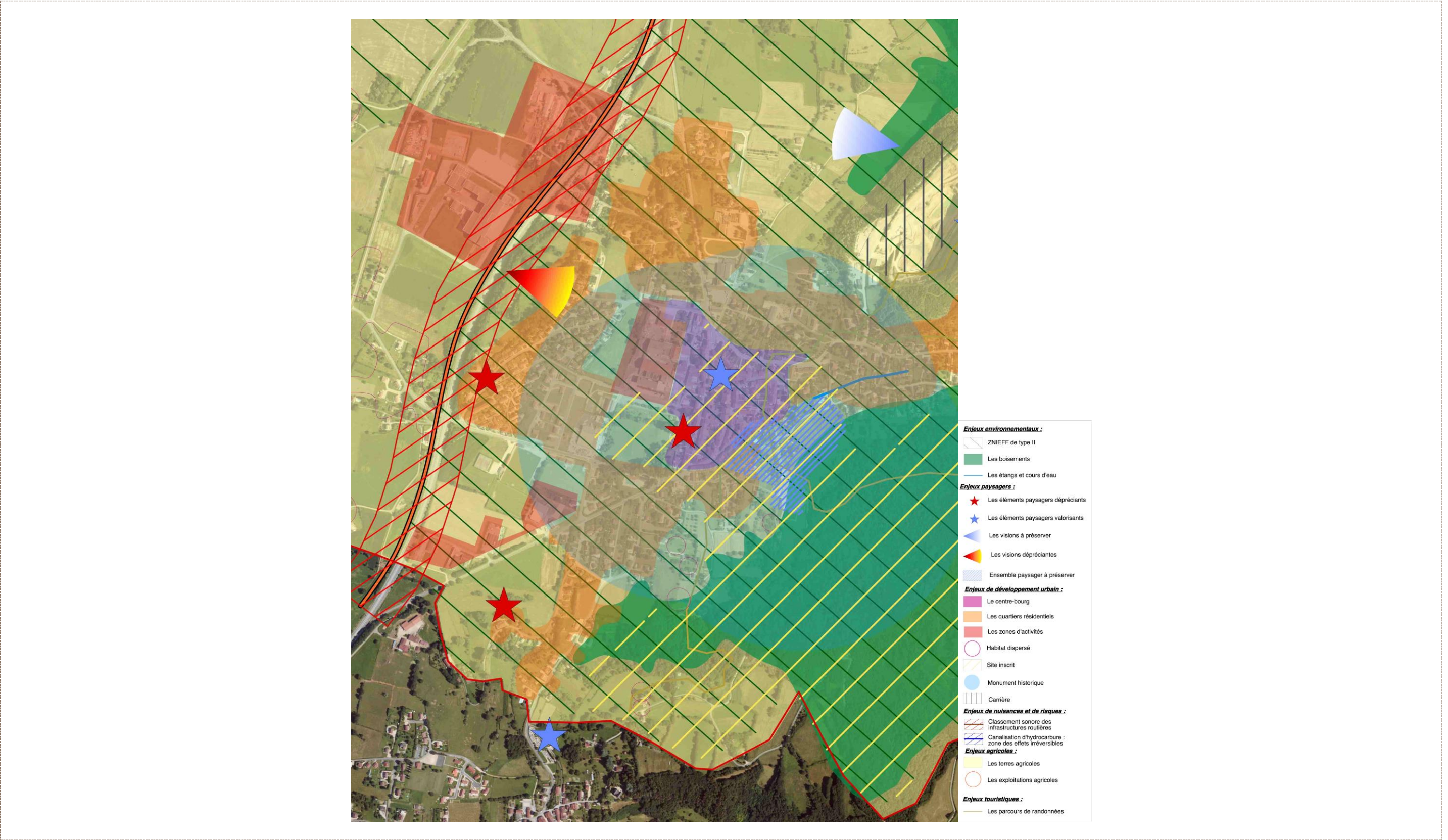
Cet objectif doit tenir compte entre autres de trois enjeux généraux :

- prendre en compte les enjeux environnementaux
- ralentir la consommation de l'espace
- prendre en compte la question des déplacements

SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE



ZOOM SUR LE BOURG



PARTIE 3 - LES CHOIX POUR ETABLIR LE PROJET

LE PROJET

A/ La situation actuelle

Entre 1999 et 2007, la population de **CUISEAUX** a augmenté. En 2007, la commune compte une population municipale de 1766 habitants contre 1748 habitants en 1999. Même si cette croissance reste faible, celle-ci s'inscrit dans un contexte de croissance des communes rurales voisines. En effet, le canton de Cuiseaux et l'arrondissement de Louhans connaissent une croissance de 1% par an.

Au niveau des logements, le rythme a, par contre, été d'environ 7 logements nouveaux par an entre 1999 et 2007.

B/ Le projet

Entre 1999 et 2007, le canton de Cuiseaux a connu une croissance de 1%. Durant la même période, la commune a connu une « croissance » annuelle de 0,1%. Cette stabilité de la commune de **CUISEAUX** dans le territoire dynamique a deux explications :

- une explication générale : comme tous les bourgs centre, **CUISEAUX** a connu le phénomène de la péri-urbanisation, perdant des habitants au profit des communes rurales proches ;
- une explication spécifique : la fermeture de l'usine Morey à la fin des années 80 a créé un phénomène important de départ de la population qui a été contrebalancé par l'installation de l'entreprise Bigard qui permet à la commune de renouer avec une croissance de sa population.

L'ambition affichée par la commune de **CUISEAUX** dans son PLU est donc simplement « prendre sa part » de la croissance du territoire en tant que bourg centre.

De plus, la présence de nombreux services et équipements sur la commune de Cuiseaux, ainsi que l'existence d'un vrai bassin d'emploi, mérite une meilleure rentabilité sociale » par la présence de plus de population et un rajeunissement de celle-ci. Il s'agit aussi d'aller dans le sens d'un rapprochement de la population et des services afin d'inciter à la limitation des déplacements automobile.

En considérant donc une croissance de 1% par an à l'horizon 2021, il est estimé que **CUISEAUX** atteindra 2030 habitants.

C/ Hypothèse de croissance à l'horizon 2021

En 2007, la commune de **CUISEAUX** compte 1766. Depuis 2007, la commune a connu un dynamisme au de sa population. Ce dynamisme se lit à deux niveaux :

- au niveau de l'évolution de la construction : le fichier SITADEL indique que **34 logements** ont été autorisés en 2009 et 2010 ;
- au niveau des effectifs scolaires puisque ceux-ci ont connu une évolution de **+16%** entre la rentrée 2007 (182 élèves) et la rentrée 2011 (211 élèves).

Selon l'INSEE, la commune de **CUISEAUX** comptait 755 résidences principales en 2007, on peut donc estimer qu'il y en avait **789** en 2011 (755+34), soit une population de 1838 en 2011.

Un taux de croissance de **1% par an** à partir de 2011 avec une population de 1838 habitants, aboutira à une population de **2030 habitants** en 2021.

D/ Objectif de croissance et production de logements

Taille moyenne des ménages

Actuellement, la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par ménage.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, la taille des ménages est de 2,38 personnes par ménages et de 2,26 personnes par ménages au niveau du département de la Saône-et-Loire. On peut donc imaginer que la taille des ménages à **CUISEAUX** suive la tendance et connaisse une légère baisse.

L'hypothèse retenue est donc celle de 2,2 personnes par ménages.

Nombre de logements à prévoir pour accueillir la population estimée en 2021 :

En 2021, il est estimé que la commune comptera 2030 habitants et une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par ménages. La commune pourrait compter 923 résidences principales (=2030/2,2).

Estimation du parc de résidences principales :

Entre 2007, la commune de **CUISEAUX** comptait 755 résidences principales.

Etant donné la pression au niveau de la construction (+34 logements construits), la commune compterait **789 résidences principales** (755+34)

Il faudra donc que soient créés **134 résidences principales** d'ici 2021 (923-789).

Le scénario proposant une **vingtaine de réhabilitations**, le PLU devra permettre la réalisation de **114 logements neufs** à l'horizon 2021.

E/ Une diversité du parc de logements

*** L'habitat individuel :**

Il correspond à l'offre existante, liée à la volonté de propriétaires de vendre des parcelles... il peut aussi être lié à des aménagements de type lotissement.

⇒ en 2007 : 77,3 % des résidences principales sont des maisons

*** L'habitat collectif (petits appartements) :**

Cette possibilité peut permettre de créer une offre attirant une population nouvelle (jeunes ou personnes âgées cherchant à ne pas être isolées).

⇒ en 2007 : 22,6 % des résidences principales sont des appartements

*** L'habitat individuel groupé :**

C'est une offre qui existe déjà sur la commune. Il s'agit plutôt d'une offre locative. Développer ce type d'habitat pourrait permettre là encore d'attirer une population nouvelle (jeunes couples avec enfants, primo-accédants ...). Toutefois, cette offre est certainement liée à une initiative communale ou tout au moins publique. Il faudrait donc repérer le ou les terrains pouvant être intéressants pour ce type d'opération et doubler le plan local d'urbanisme d'une politique d'acquisition foncière.

*** Le statut d'occupation**

L'habitat principal : 72,2 % de propriétaires

Les logements locatifs : 25,2 % de locataires

La commune souhaite poursuivre dans le sens d'une diversification de son parc de logements tant en termes de statut d'occupation que de formes de logements.

Sur les 114 résidences principales à construire, on projette que **70% seront de type maison individuelles** et **30% de type intermédiaire** (pavillonnaire groupé avec une part importante de locatif).
Les 20 réhabilitations permettront de créer une offre en **petits appartements locatifs**.

F/ Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Les lois SRU et suivantes, ainsi que les lois Grenelles 1 et 2, demandent de limiter l'étalement « urbain » et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles.

Pour cela, la loi insiste sur la densification des nouvelles opérations d'urbanisme. Ainsi, on peut prévoir à **CUISEAUX** de passer d'une densité de 6 logements par hectares (parcelles de près de 1500 m² en moyenne) à des parcelles d'environ 1000 m² pour les logements individuels purs et 450 m² en moyenne pour les logements individuels groupés. Il faut ajouter les besoins de surfaces pour les espaces collectifs (dessertes, rétention des eaux pluviales, espaces verts ou de détente, ...) pour lesquels nous avons retenu un taux moyen de 20%...

Le calcul de répartition des logements sur un hectare est donc :

$$((7 \times 1000) + (3 \times 450)) \times 1,2 = 10020 \text{ m}^2$$

Soit 10 logements/ha au minimum

On notera que cet objectif constitue un progrès par rapport à ce qui a été mesuré de la consommation de l'espace depuis 2002, puisque la densité observée a été de 8,5 logements par hectare.

En termes de consommation de terrain pour l'habitat, cela signifie qu'avec une densité de 10 logements/ha, les 114 nouvelles constructions ne devront pas consommer plus de **11,4 ha** (au lieu de 21 ha pour une densité de 6 logements/ha),

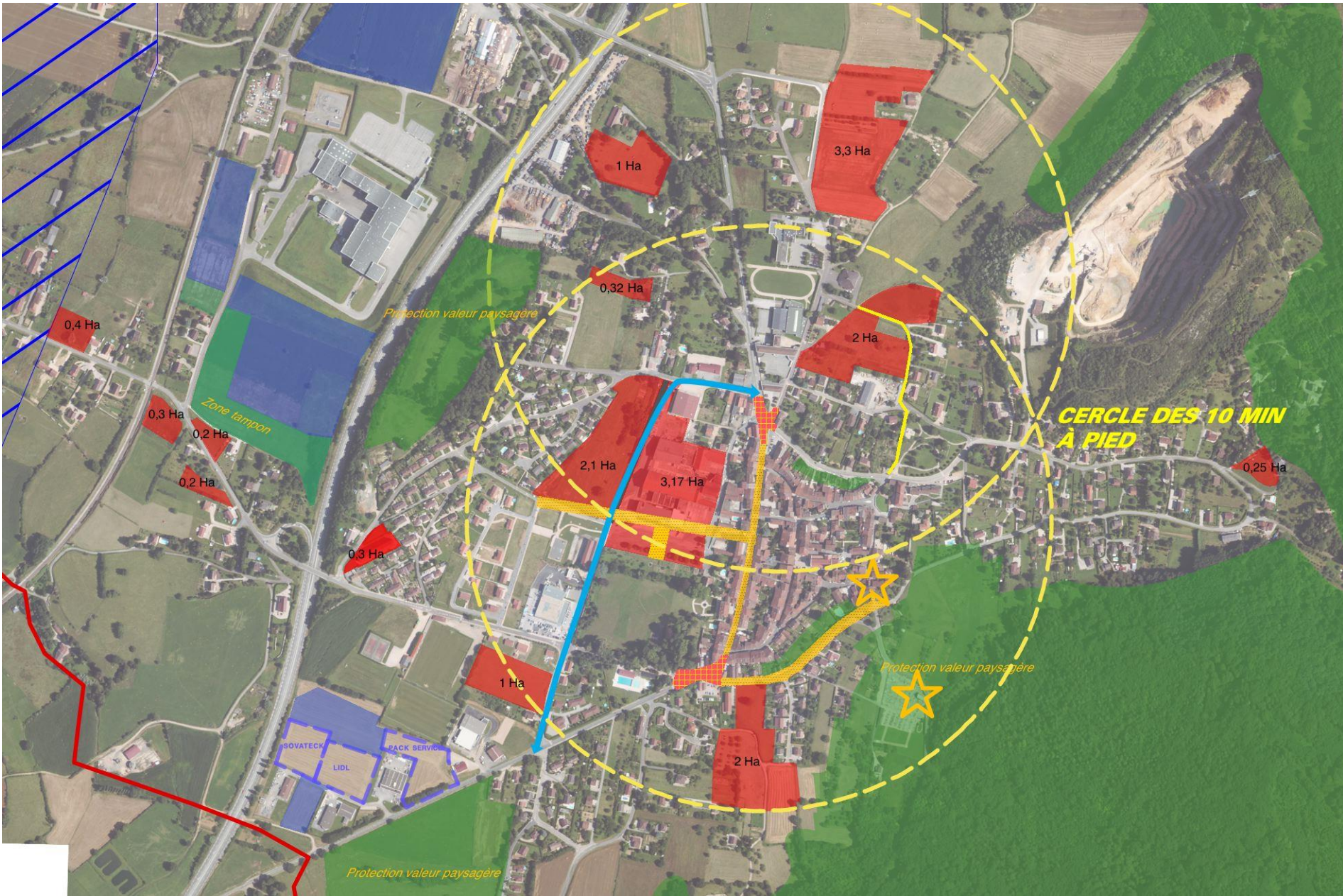
Objectifs de lutte contre l'étalement urbain

Le développement urbain pourra être réparti dans le territoire communal, mais selon les conditions suivantes pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable :

- Ces espaces libres devront être situés au plus proche du centre bourg (là où sont les services et les équipements).
- Ces espaces accueilleront une diversité de logements.
- Les 10 hectares ne devront pas être concentrés en un seul endroit, mais être répartis entre différents secteurs de la commune.

Pour les secteurs urbanisés éloignés, on retiendra la possibilité de construire les « dents creuses » là où il y a un réseau d'assainissement collectif (hameau de Jarrey).

Les autres hameaux éloignés de Cuiseaux, Semon et Moisy ne pourront connaître de développement urbain nouveau. Comme dans le reste du territoire, les constructions existantes ne pourront connaître que des extensions mesurées, afin de mettre un frein à la dispersion du bâti dans le territoire agricole et naturel, même si celle-ci est une caractéristique historique du territoire bressan.



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini ci-après et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- ⇒ Un objectif de croissance de 1% par an
- ⇒ Maintenir et développer l'activité
- ⇒ Développer l'offre en équipements
- ⇒ Préserver les espaces naturels et paysagers
- ⇒ Prendre en compte les risques
- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Favoriser les déplacements doux

B. Les zones

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

1. Les zones urbaines (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Zone urbaine correspondant au centre ancien	Urbanisation dense
UC	Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien	Urbanisation dense
UH	Zone urbaine correspondant à l'urbanisation détachée du centre ancien	Urbanisation de faible densité
UL	Zone urbaine réservée aux équipements et aux loisirs	Équipements
UY	Zone urbaine réservée aux activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale	Activité
UYa	Secteur de la zone UY correspondant à l'espace à l'Ouest de la RD1083 où des prescriptions paysagères particulières s'appliquent	Activité
UYb	Zone correspondant à la zone naturelle tampon entre la zone d'activités et un secteur d'habitat et dans laquelle on peut admettre de manière limitée des constructions à usage de bureaux ou de services	Activité

2. Les zones à urbaniser (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
1AU	Zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, autorisant les constructions à usage d'habitat et autres compatibles avec l'habitat	Urbanisation future habitat
2AU	Zone non équipée, réservée à l'urbanisation future à long terme sous forme organisée, autorisant les constructions individuelles groupées et collective. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.	Urbanisation future à long terme habitat
2AUL	Zone non équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, destinée à recevoir des équipements. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.	Urbanisation future à long terme équipement
2AUU	Zone non équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, destinée à recevoir des activités. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.	Urbanisation future à long terme activités

3. Les zones agricoles (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole	Activité agricole
Ah	Zone correspondant à l’habitat isolé dans le milieu rural	Habitat de faible densité

4. Les zones naturelles et forestières (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone naturelle	Protection des milieux naturels
Nc	Zone correspondant à la carrière	Activité
Nh	Zone correspondant à l’habitat isolé dans le milieu naturel	Habitat de faible densité

C. Le règlement

Chaque zone dispose d’un règlement propre combinant des règles d’urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l’implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d’Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

Rappelons que le Coefficient d’Occupation des Sols est le rapport entre la Surface Hors Œuvre nette susceptible d’être construite et la superficie d’un terrain. Par exemple, pour un terrain de 1000 m2, un C.O.S. de 0,25 autorise une S.H.O.N. maximum de 250 m2.

D. Les emplacements réservés

Le Plan Local d’Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d’intérêt général ainsi qu’aux espaces verts.

Le P.L.U. prévoit 6 emplacements réservés, figurant au plan de zonage, et sur la liste annexée au présent PLU :

N°	Objet	Destinataire	Surface	Parcelles	Lieu dit Rue
1	Élargissement de la voirie	Commune de Cuiseaux	1 480 m ²	AB 7 (p), 8 (p), 14 (p), 15 (p), 667 (p), 696 (p), 768 (p), OC 36 (p) et 37 (p)	Chemin de Durtau
2	Élargissement de la voirie	Commune de Cuiseaux	210 m ²	ZI 144 (p)	Route des Chevalières
3	Extension de la station d’épuration	Commune de Cuiseaux	16 500 m ²	ZN 92 (p)	Le Breuil
4	Élargissement de la voirie	Commune de Cuiseaux	550 m ²	ZI 141 (p), 143, 147, 150	La Marre
5	Création d’une voie	Commune de Cuiseaux	2 900 m ²	AC 178 (p), 151 (p), 153 (p), AD 73 (p), 74 (p), 162 (p), 324, 405	Meix Roussillon
6	Aménagement du carrefour	Commune de Cuiseaux	670 m ²	AB 404	Clos d’Éry

E. Protection des boisements et des haies

Les espaces boisés classés

Les EBC sont définis par l’article L130-1 :
« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;

- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »

Les choix de la commune par rapport aux EBC

Le classement en EBC dans le projet est motivé par les enjeux suivants :

- la qualité paysagère du territoire communal lié par exemple à la présence de parcs à l'intérieur du tissu urbain
- la préservation d'écosystème particulier avec la présence de forêts

LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

A. Préserver un espace naturel et des paysages qui représentent l'image de la commune

Dans le PADD :

En ce qui concerne l'environnement, plusieurs enjeux ont été identifiés au cours du diagnostic :

- les espaces boisés
- les milieux humides
- les anciens espaces de remparts et l'écrin vert de la porte ancienne
- la zone tampon entre la zone d'activité et la zone d'habitat, la butte boisée de la Madeleine, le parc, et, les anciens remparts et les jardins.

Il faudra également tenir compte des inventaires de ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF de type 2 : « Bresse, Vallière et Solnan » et « Bresse, Revermont vers Cuiseaux »

⇒ Le projet propose :

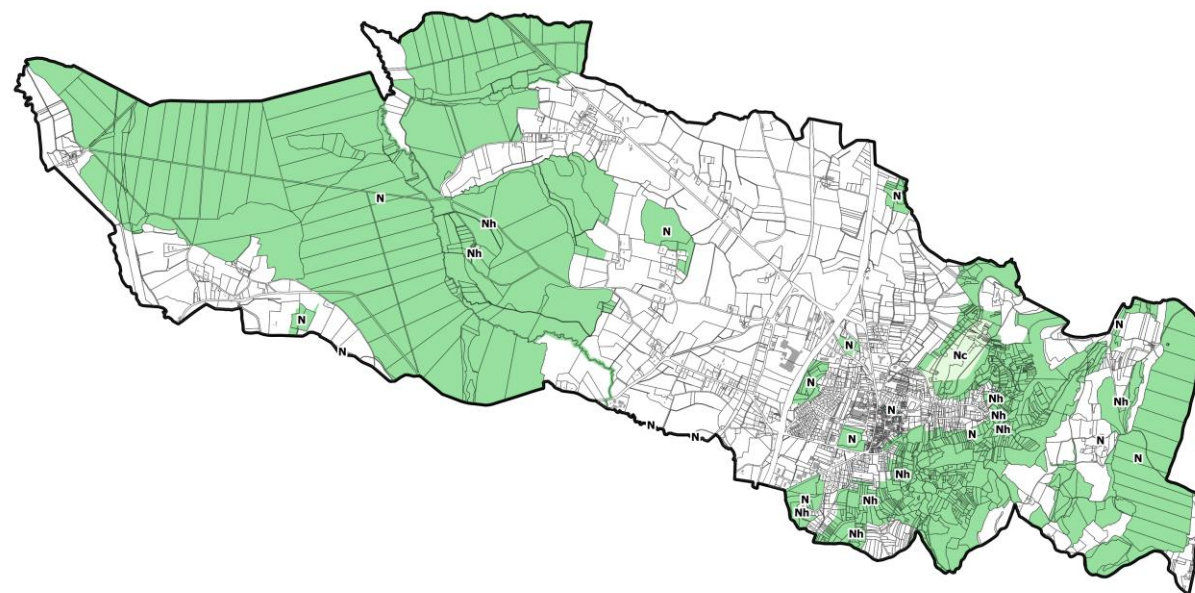
- **Prendre en compte ces espaces dans le but de les préserver et d'assurer leur protection :**
 - **Préserver le patrimoine naturel**
 - **Préserver le patrimoine paysager**
 - **Préserver la cité médiévale**

Dans le zonage :

Tous les secteurs naturels sensibles sont inscrits dans une zone de type « N » de protection forte.

Il faut noter que les zones prévues pour le développement urbain ne recoupent pas ces secteurs et sont prévues en continuité du bâti existant.

On notera aussi que certains espaces boisés intéressants et certaines haies sont classés dans cette zone.

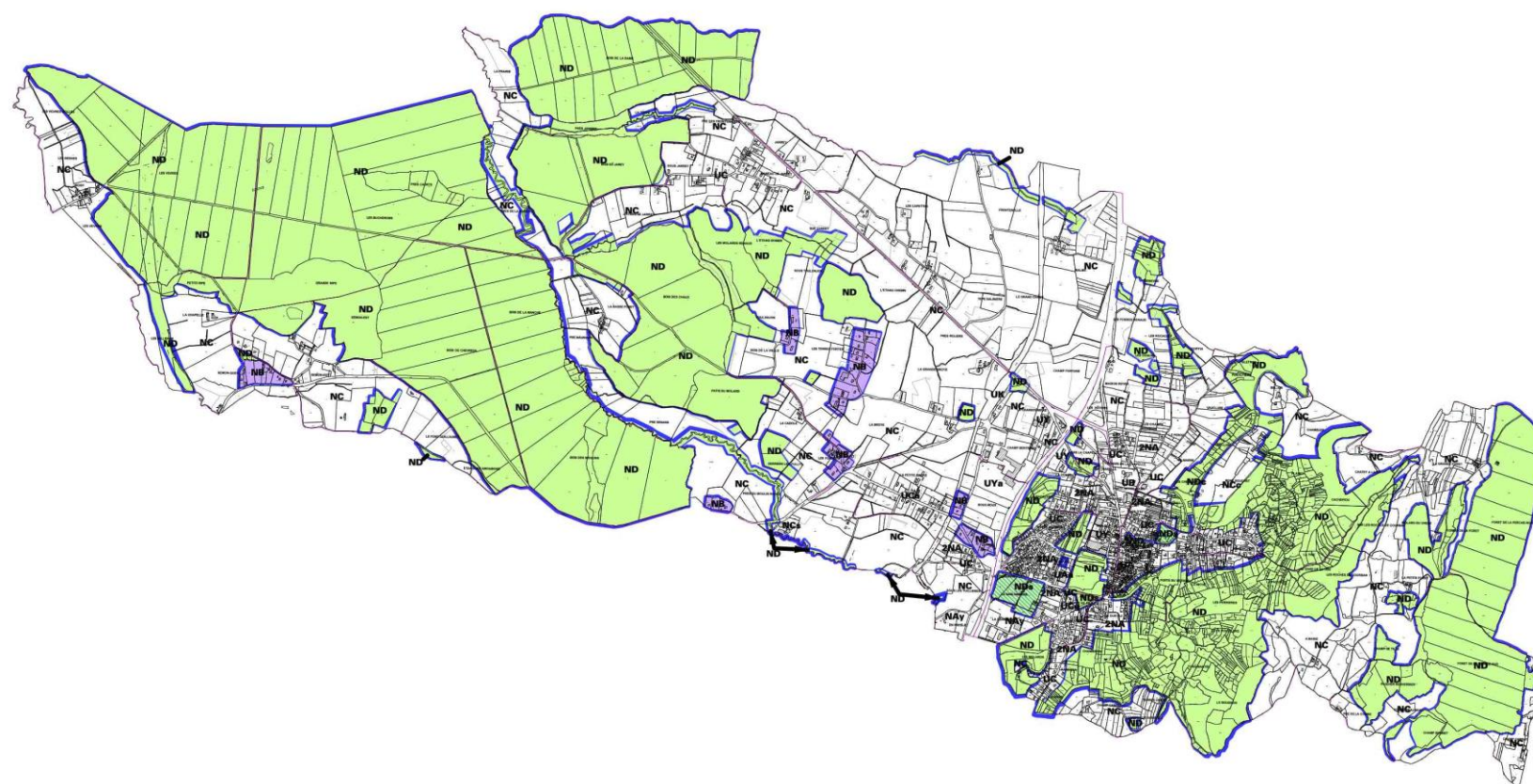


Zonage du PLU

De façon générale, les zones ND du POS correspondent aux zones N du PLU. On retrouve en effet l'ensemble des boisements, des bosquets et des parcs situés à proximité et à l'intérieur du centre-bourg, ainsi que les ripisylves le long des cours d'eau.

Pour permettre l'évolution limitée du bâti dispersé, le PLU propose un secteur Ah (quand la construction est située dans une large zone A) et Nh (quand la construction est située dans une large zone N). Ainsi, les zones NB du POS deviennent des zones Ah dans le PLU.

La carrière classée au POS dans une zone NCc et NDc a été regroupée dans une même zone Nc au PLU.



Zonage du POS

Dans le règlement :

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend :

- un secteur Ah et un secteur Nh dans lesquels pourront être autorisées les extensions mesurées et le changement de destination des bâtiments existants. La distinction Ah ou Nh s'effectue selon si cette « pastille » se trouve en zone agricole ou naturelle.
- un secteur Nc correspondant à la carrière

Article	Règles principales
N 4	Assainissement autonome admis
N 6	Retrait minimum de 10 m en bordure de RD972 Retrait minimum de 5 m le long des autres voies
N 9	Pas de règle particulière
N 10	9 m maxi et 3 m maxi en limite séparative
N 14	Pas de règle particulière

B. Préserver les espaces et les activités agricoles

Dans le PADD :

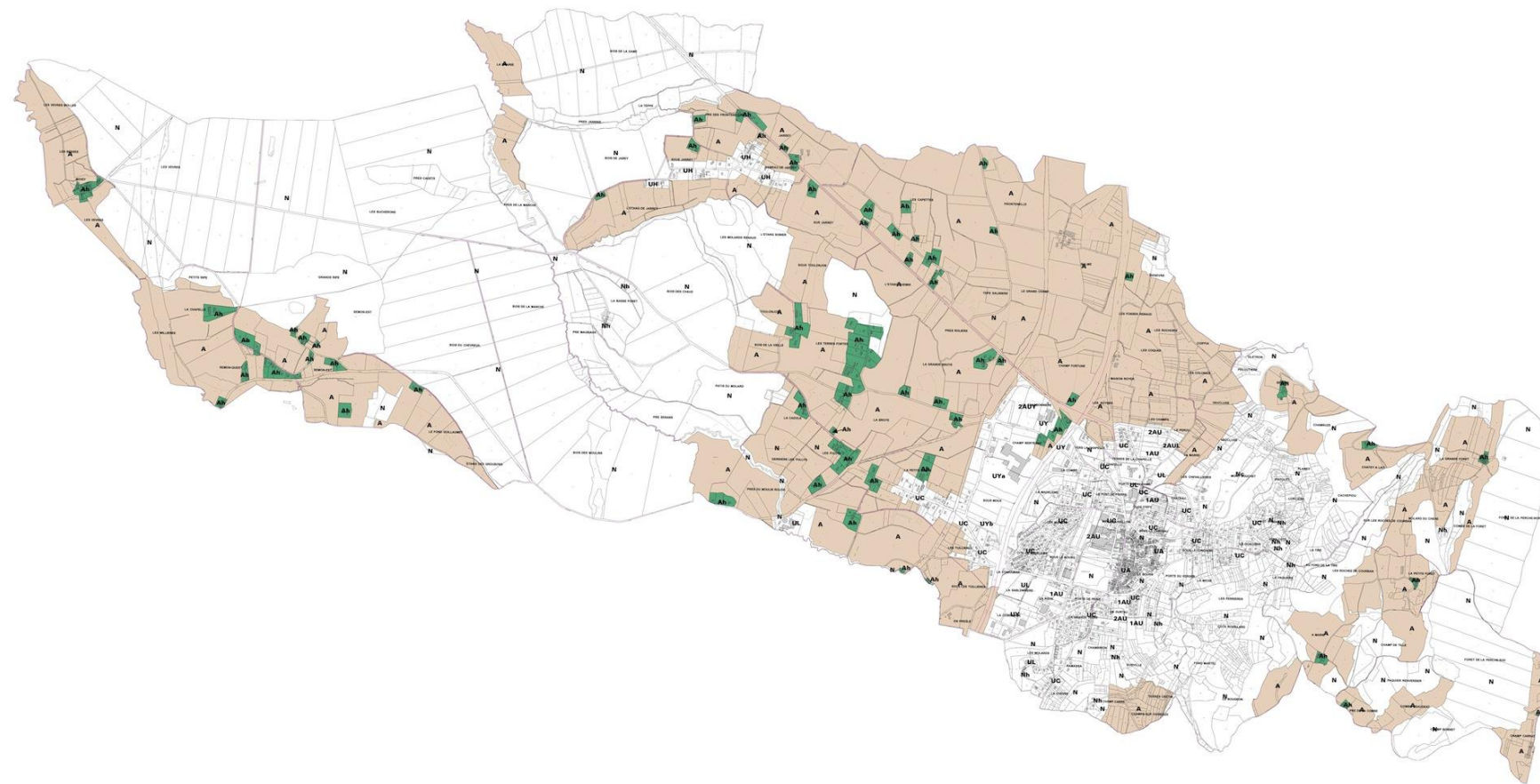
Le projet prévoit de :

- donner la **possibilité d'extension et évolution du site agricole**
- **conserver en zone agricole le secteur du site d'exploitation agricole existant ainsi que les terres agricoles** dans la mesure où elles ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.

Dans le zonage :

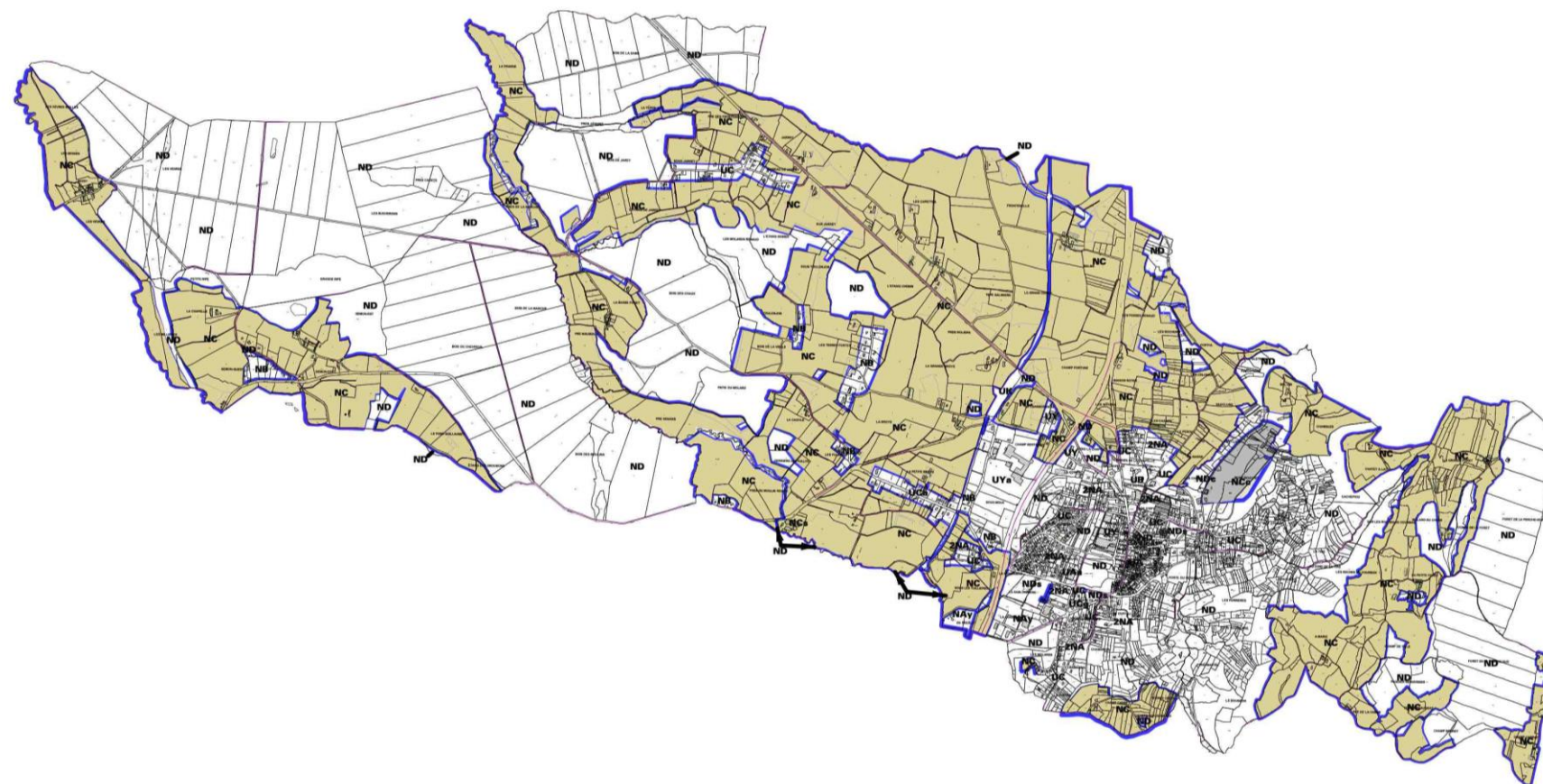
Les exploitations agricoles et les espaces ouverts sont en zone agricole « A ».

Elle est strictement réservée à l'activité agricole.



La zone A du PLU correspond presque entièrement à la zone NC du POS.

Pour permettre la protection de la ripisylve le long du ruisseau « Le Breuil », le PLU propose un classement en zone N et non en zone agricole comme au POS.



Dans le règlement :

Sont classées en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
La zone est globalement inconstructible, à l’exception des constructions nécessaires à l’agriculture ou aux services publics ou d’intérêt collectif.

Article	Règles principales
A 4	Assainissement autonome admis
A 6	Retrait minimum de 10 m en bordure de RD972 Retrait minimum de 5 m le long des autres voies
A 9	Non réglementé
A 10	11m à l’égout du toit
A 14	Non réglementé

C. Permettre le développement urbain

Dans le PADD :

Comme énoncé dans le diagnostic, la commune de **CUISEAUX** a connu un certain étalement urbain avec une urbanisation souvent linéaire lié au passage de plusieurs RD le long desquelles sont venues s’implanter les nouvelles constructions.

Pour ne pas poursuivre l’étalement urbain à **CUISEAUX**, il est proposé un développement de l’habitat dans un cercle de 10 à 15 minutes du centre-bourg et de la majorité des équipements.

Les zones de développement prendront donc place à l’intérieur du tissu urbain.

Ce choix permettra également de prendre en compte diverses contraintes :

- les sensibilités environnementales et paysagères
- conforter la vie du bourg

Ces choix de développement autour du bourg doivent offrir une qualité de vie qui passe par :

- * Des questions environnementales : réseaux...
- * Des questions de paysage et de paysage urbain

- Hypothèse d’évolution

Le projet se fixe comme horizon de travail 2021. L’objectif maximum retenu par le PLU, est donc de 114 logements nouveaux à l’horizon 2021.

Par ailleurs, en 2011, la commune de **CUISEAUX** comptait 1838 habitants pour 789 résidences principales, soit une taille moyenne des ménages d’environ 2,3 personnes.

En supposant qu’en 2021, la taille des ménages se stabilise à 2,2 personnes, la population de **CUISEAUX** s’élèvera alors à 2030 habitants pour 923 résidences principales.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement urbain, il faut dégager les superficies nécessaires à la mise en œuvre d’environ **114 logements nouveaux** en considérant que la répartition pourrait être mixte entre logements individuels purs et logements groupés de type locatif et/ou sociaux.

Sur la base d’une densité moyenne minimum de **10 logements par hectares**, cela veut dire que les nouveaux logements envisagés consommeraient environ **11,4 hectares**.

Dans le zonage :

Les orientations du PADD sont traduites dans le zonage par la définition d’une zone urbaine (UA) et d’une zone à urbaniser (1AU, 2AU) dont la vocation est le renforcement du caractère du centre ville :

- UA : zone correspondant au bâti ancien et dense
- UC : zone correspondant à l’urbanisation en périphérie du centre ancien
- UH : zone correspondant à l’urbanisation détachée du centre bourg
- 1AU : zone de développement à vocation principale d’habitat à court terme
- 2AU : zone de développement à vocation principale d’habitat à long terme

Le PLU envisage également des zones de développement pour le long terme. Trois secteurs sont prévus dans la continuité des zones 1AU et en renouvellement de la friche de Morey. Ces secteurs portent sur une superficie de 8,8 ha.

Zonage du PLU

particulière UH dont les règles de hauteur et de densité sont différentes de celles de la zone UC.

Concernant les zones de développement, une zone 2NA au POS devient une zone N au PLU ; en effet les enjeux repérés dans ce secteur sont environnementaux. Pour les autres zones 2NA, elles ont été reprises dans le PLU, soit en zone UC si elles ont été urbanisées, soit en zone 1AU ou 2AU.

La zone UK du POS correspondant à la ligne de chemin de fer a disparu dans le PLU. Les règles du PLU ne s’appliquant pas pour les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif, il n’est plus nécessaire de classer dans une zone particulière la voie ferrée.

Dans le règlement :

Zone UA
Elle correspond à une zone à caractère central, correspondant au bourg ancien de **CUISEAUX** et à ses développements possibles. Cette zone est principalement destinée à l'habitat et aux commerces. Mais elle peut accueillir aussi des équipements, des services, et des activités artisanales non nuisantes. Les bâtiments sont implantés en ordre continu, ou semi-continu, avec des formes et des volumes inspirés de l'architecture traditionnelle de **CUISEAUX**.

Zone UC
Elle correspond à un ensemble de secteurs déjà équipés, et partiellement urbanisés. Elle accueille un tissu mixte principalement constitué par un habitat de type individuel pavillonnaire, mais aussi des activités légères de commerces, services ou artisanat.

Zone UH
Elle est desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer. Elle n'est pas destinée à recevoir une urbanisation organisée. En conséquence, on admet un habitat dispersé dans la limite de la capacité des équipements existants, sans qu'il y ait création de charges nouvelles pour la collectivité.

Zone 1AU
Il s’agit d’une zone à vocation d’habitat insuffisamment équipée, réservée à l’urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente.
Sa vocation est d’accueillir dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d’opérations soumises à des contraintes d’organisation de l’espace et à une programmation des équipements.
Cette zone conserve les mêmes règles que la zone UB.

Zone 2AU
Il s’agit d’une zone à vocation d’habitat insuffisamment équipée, réservée à l’urbanisation future, à long terme. L’ouverture à l’urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.
Tout comme la zone 1AU, sa vocation est d’accueillir dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d’opérations soumises à des contraintes d’organisation de l’espace et à une programmation des équipements.

	ZONE UA	ZONE UC	ZONE UH	ZONE 1AU
Article 4 : Eau potable	Réseau public			
Article 4 : Eaux usées	Réseau public	Assainissement autonome admis	Réseau public	
Article 6 : Recul par rapport aux voies et emprises publiques	A l'alignement	Retrait minimum de 5 m		
Article 10 : Hauteur maximale	13 m	11 m	9 m	11 m
Article 14 : Densité	Non réglementé		0,2	Non réglementé

E. Préserver les activités existantes et permettre de nouvelles implantations

Dans le PADD :

La commune de **CUISEAUX** dispose de deux zones d’activités :

- la ZA Condamine, localisée au Sud du bourg, qui accueille des activités commerciales et artisanales.
- la ZA La Charbonnière/Sous Moux, située à l’Ouest de la RD1083 (ancienne RN83), qui accueille l’entreprise BIGARD.

Ces deux zones étaient concernées par l’application de l’article L111.1.4 du Code de l’urbanisme. En effet, elles étaient peu construites et peu aménagées au moment de l’élaboration du POS. C’est pourquoi, elles avaient fait l’objet d’une étude au titre de l’article L111.1.4, n’appartenant pas à la partie actuellement urbanisée de la commune. Depuis, elles ont été aménagées et construites sur leur plus grande partie et sont donc pleinement intégrées au tissu urbain de Cuiseaux. L’article L111.1.4 ne s’applique donc plus.

Toutefois, des propositions et prescriptions de l'étude L111.1.4 restent pertinents et ont donc été intégrés au PLU. L'analyse des prescriptions et propositions conservées fait l'objet de l'annexe 1bis au présent rapport de présentation.

L'activité artisanale est également bien représentée et principalement orientée vers les métiers du bâtiment et l'activité automobile.

Par ailleurs, la commune propose une activité commerciale correct : un supermarché, des hôtels, des commerces de proximité, ...

Enfin, le territoire accueille également une carrière encore en activité.

Projet :

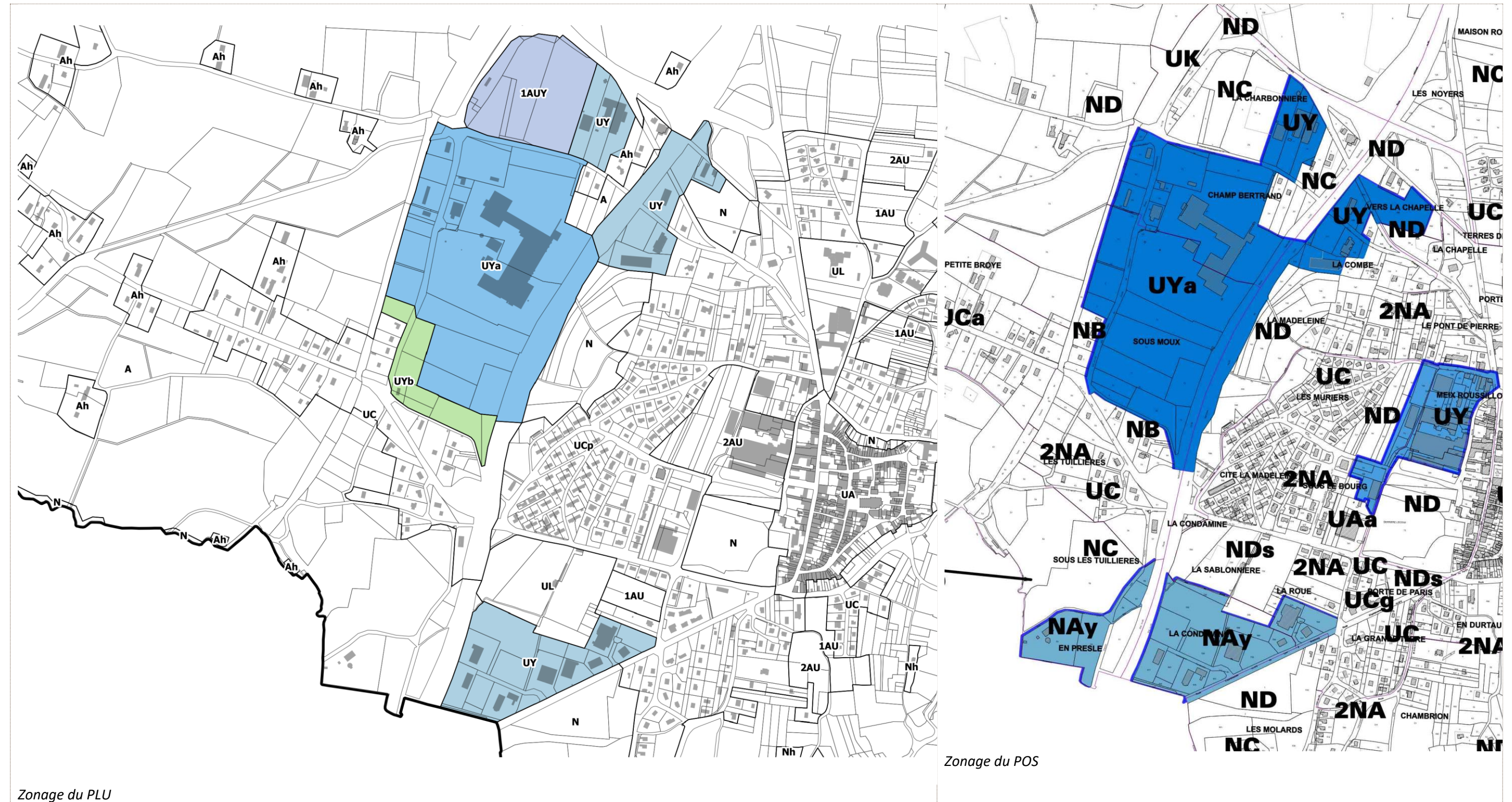
- Permettre la préservation de cette armature
- Concentrer l'apport de population à proximité du centre bourg, afin de fidéliser la future clientèle.
- Articuler le centre bourg avec les quartiers environnants
- Préserver et développer ce bassin d'emploi

Dans le zonage :

Pour répondre à ce besoin et conserver un certain dynamisme, la commune a plusieurs zones UY dans lesquelles des terrains sont disponibles.

Un secteur UYa a également été créé. Il correspond à l'espace Ouest de la RD1083, qui fait l'objet de prescriptions particulières liées à l'ancienne étude au titre de l'article L111.1.4

Enfin, un secteur UYb pourra accueillir des activités à usage de bureau et de service.



La zone UYa correspondant à la zone d'activités La Charbonnière/Sous-Meix est inchangée dans le PLU. Pour répondre à des besoins d'extension futurs, le PLU classe en zone 2AUy (développement à long terme pour de l'activité) des terrains classés au POS en NC.

La zone NAY devient UY au PLU.

La zone UY au POS du centre-bourg correspond aujourd'hui à une friche industrielle ; les terrains sont donc classés en zone 2AU.

Dans le règlement :

UY 4	Réseau public d’eau potable Assainissement collectif
UY 6	Plus de 5 mètres
UY 9	50% maxi 35% maxi en zone UYa 0,4 dans le secteur UYb
UY 10	11 m 9 m en zone UYa
UY 14	Non réglementé

F. Assurer un niveau d’équipement correct

Dans le PADD :

CUISEAUX présente un panel d’équipement à l’échelle de sa population : écoles, collège, terrains de sports, piscine municipale...

Dans le zonage :

Pour répondre à ce besoin, une zone spécifique pour les équipements UL a été créée.



Dans le règlement :

Elle recouvre une zone d'activité particulière réservée aux équipements et loisirs. Elle correspond à un ensemble de secteurs déjà équipés, et en partie urbanisés (terrains englobant le collège, la salle polyvalente, les écoles ...). Elle doit notamment accueillir des équipements à vocation socio-culturelle et scolaire.

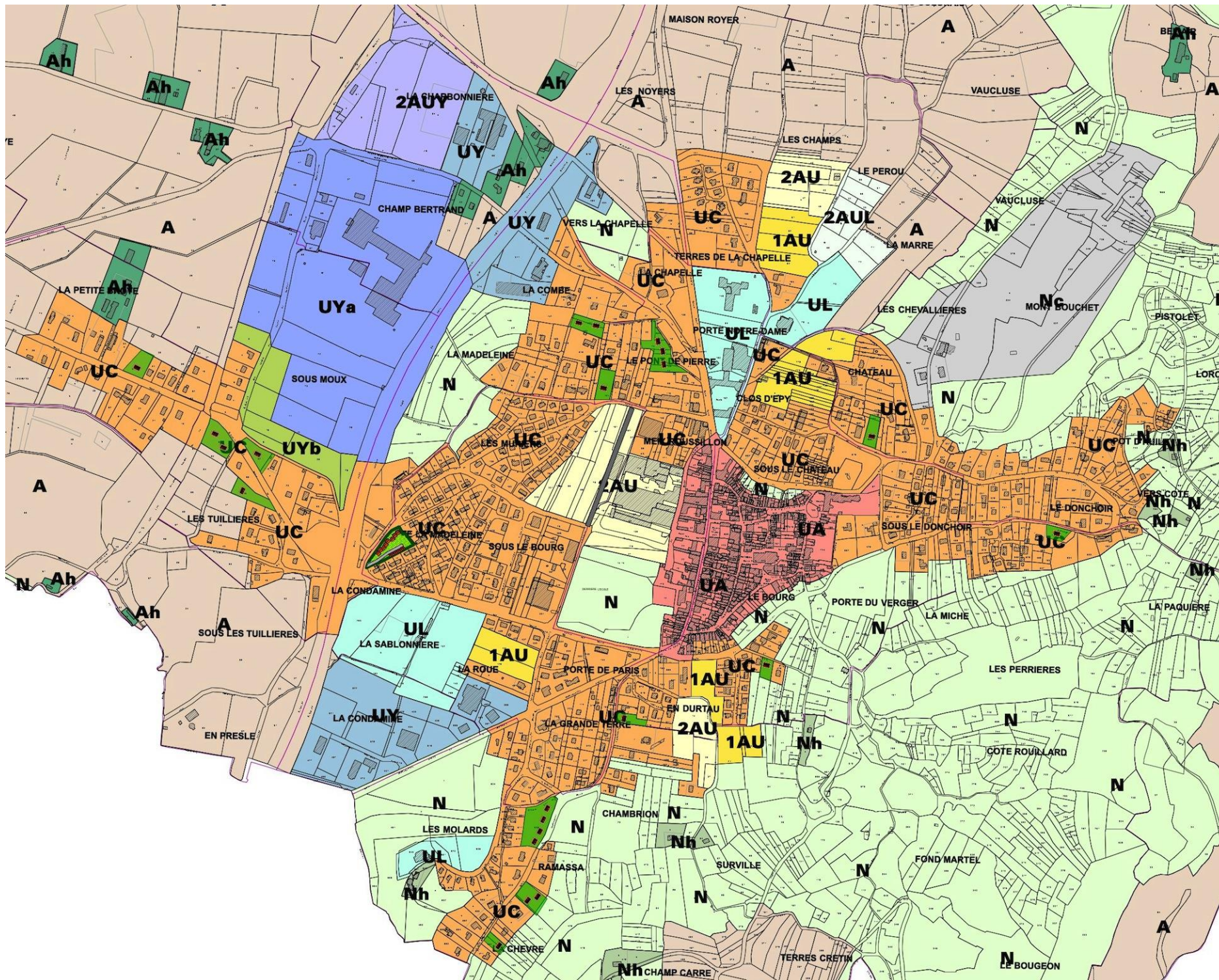
Article	Règles principales
UL 4	Réseau public
UL 6	Non réglementé
UL 9	Non réglementé
UL 10	9 m maxi et 3 m maxi en limite séparative
UL 14	Non réglementé

LES SURFACES DE ZONES

POS		PLU	
UA	11,1	UA	10,5
UAa	1,3	N'existe plus dans le PLU	
UB	4,1	N'existe plus dans le PLU	
UC	69,2	UC	90,7
UCa	7,7	N'existe plus dans le PLU	
UCg	0,9	N'existe plus dans le PLU	
Uk	8,7	N'existe plus dans le PLU	
UY	2,2	UY	13,4
UYa	28,3	UYa	21,4
N'existait pas dans le POS		UYb	2,7
NCs	6,7	UL	15,8
N'existait pas dans le POS		UH	11,3
NAY	10,4	1AU	5,6
2NA	22,2	N'existe plus dans le PLU	
N'existait pas dans le POS		2AU	8,8
N'existait pas dans le POS		1AUy	5,5
N'existait pas dans le POS		2AUL	0,67
NC	877,1	A	781,6
N'existait pas dans le POS		Ah	40,3
NCc	10,8	N'existe plus dans le PLU	
NCs	2,6	N'existe plus dans le PLU	
NB	19,1	N'existe plus dans le PLU	
ND	1045,9	N	1108,4
NDc	1,2	Nc	13,9
N'existait pas dans le POS		Nh	3,3
2 129,5 ha		2 129,5 ha	

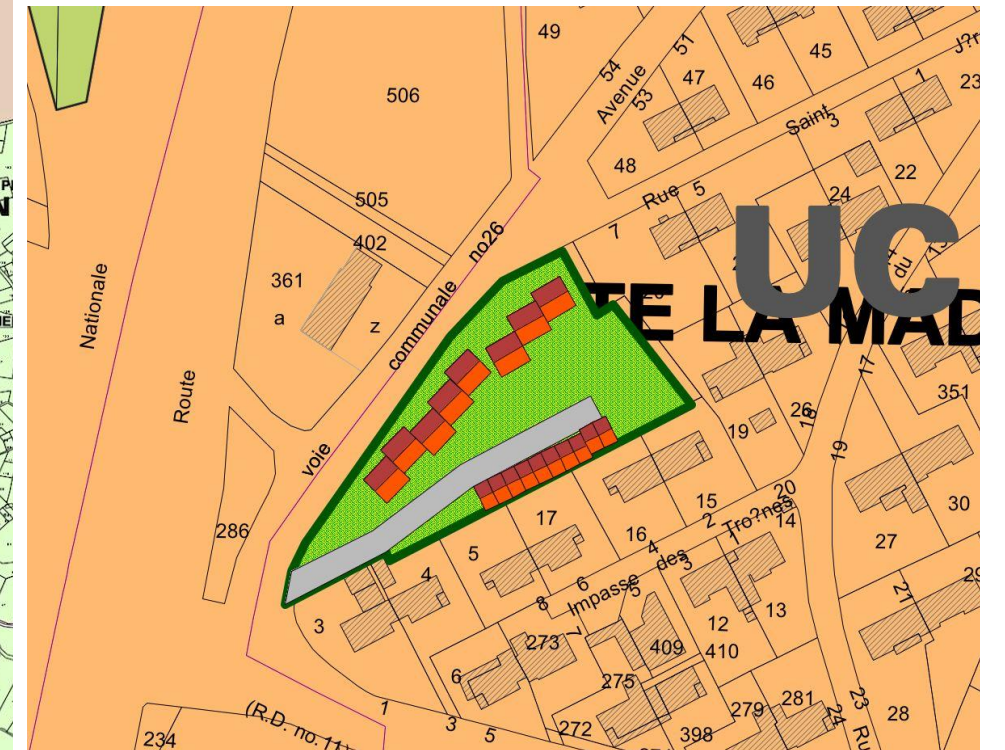
LE POTENTIEL DES ZONES

Zones urbaines = 22 logements

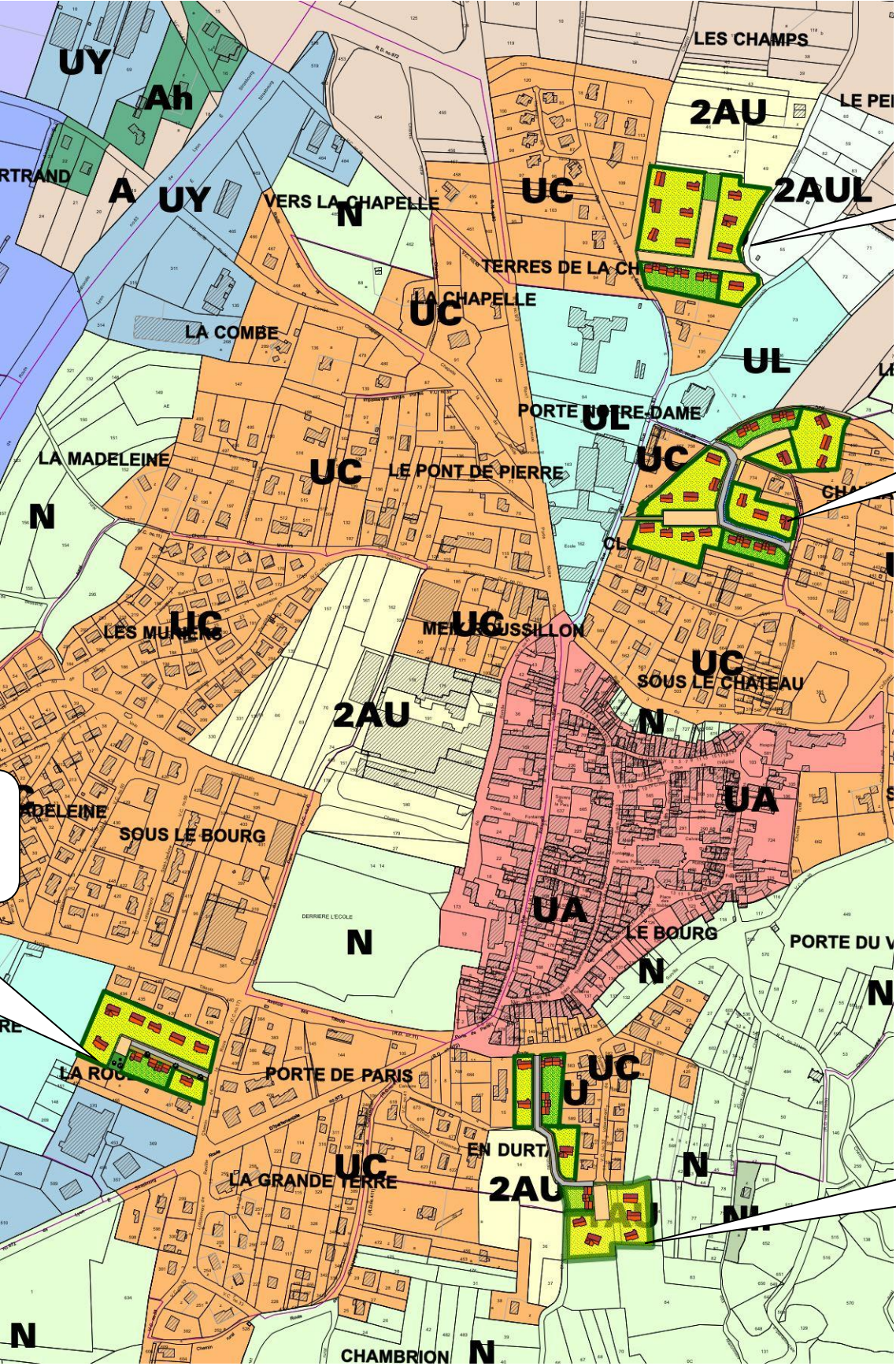


On compte environ 21 logements en dents creuses, correspondant à l'urbanisation de la moitié des terrains repérés.

Il faut y ajouter l'opération de renouvellement urbain après démolition du petit collectif de la Madeleine qui permettra la réalisation de 8 logements individuels groupés en partenariat avec Ain Habitat.



La zone 1AU au Sud-Ouest (1 ha)
7 habitats individuels
3 habitats intermédiaires



La zone 1AU au Nord du centre bourg (1,5 ha)
10 habitats individuels
6 habitats intermédiaires

La zone 1AU à coté de l'école (2 ha)
15 habitats individuels
8 habitats intermédiaires

La zone 1AU au Sud-Est (2,5 ha)
8 habitats individuels
6 habitats intermédiaires

PARTIE 4 - LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La sensibilité des milieux naturels

La commune dispose d'un cadre environnemental liés à deux grandes régions assez différentes : la Bresse et le Revermont. Le choix de la concentration du développement urbain autour du centre ville ancien à la frontière de la Bresse et du Revermont dans un secteur déjà très fortement marqué par le passage de grandes infrastructures qui sont autant de barrières, limite l'incidence du projet sur le fonctionnement général des milieux naturels.

Toutefois, le diagnostic a mis en évidence les intérêts écologiques très important suivant :

- les pelouses à orchidées situées sur le Revermont : Le projet ne prévoit que des zones naturelles ou agricoles dans ce secteur. Aucun développement pour l'urbanisation n'est prévu.

- la lande à Genévrier du Mont Bouchet (intérêt floristique, faunistique et paysager) : situé au-dessus de l'ancienne carrière, le Mont Bouchet est aussi l'endroit où se trouve la statue de la madone qui domine Cuiseaux. Tout ce secteur est classé en zone naturelle stricte. Le projet n'a donc pas d'incidence.

- la caricaie des prés Jeannins (milieu en voie de régression) et des étangs du bois des Moulins : Ces secteurs, plutôt humides, sont classés en zone naturelle stricte. Le projet n'a donc pas d'incidence.

La lande à Ajonc nain qui se développe dans les coupes à blanc enrésinées correspond à un milieu rare dans notre région, car en limite d'extension orientale (l'Ajonc nain est une espèce atlantique). Ce milieu disparaîtra naturellement lorsque se développeront les résineux plantés : Ces secteurs boisés sont classés en zone naturelles strictes. Le projet n'a donc pas d'incidence. Toutefois, on notera que le développement attendu de la forêt entraînera leur disparition.

L'intérêt écologique important considère les principaux massifs forestiers qui forment d'importants réservoirs biologiques :

- Les vallées du Breuil et du Ruisseau de Louvarel qui forment un ensemble biologique potentiellement intéressant à des titres divers : le PADD prévoit la protection stricte de ces milieux qui sont classés en zone naturelle stricte. Les ripisylves sont protégées par la mise en place d'Espaces Boisés Classés.

=> **Le P.L.U. assure la préservation des milieux intéressants par le classement de la plus grande partie des territoires concernés en zone « N » (naturelle).** Toutefois, le maintien d'espaces agricoles ouverts étant très importants sur le secteur du Revermont, de grands espaces en zone « A » (agricole) sont ici préservés.

D'autres part, l'état initial a mis en évidence que les grands espaces forestiers relèvent de la forte valeur écologique. Ces secteurs sont donc protégés par une zone naturelle inconstructible et, pour ceux qui sont anciens, par des Espaces boisés classés, en application des objectifs du PADD (protéger le cadre naturel).

POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

Qualité des eaux

La pression démographique prévue sur le territoire de la commune peut avoir un impact sur la ressource en eau et sur sa qualité.

La préservation de la ressource en eau, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau et des zones humides, c'est-à-dire la mise en place d'une zone N le long des cours d'eau.

D'autre part le développement des constructions n'est prévu par le projet que sur les parties du territoire communal disposant d'un assainissement collectif ce qui limite fortement les possibilités de pollutions... Par ailleurs, le diagnostic a démontré que les unités de traitement étaient capables d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Enfin, au niveau des effets de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, le règlement du PLU dispose que tout aménagement n'est pas systématiquement raccordable au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. Dans ce cas, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. De plus dans les zones prévues pour l'urbanisation, le règlement impose de ne pas imperméabiliser une partie de la parcelle.

Qualité de l’air

L’évolution démographique prévue entraînera une augmentation des déplacements de type migration domicile/travail, ce qui peut avoir un impact sur les rejets de CO2 et donc sur la qualité de l’air. Mais il faut rappeler que Cuiseaux est excédentaire en nombre d’emploi par rapport aux actifs et que la commune peut donc attirer des personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.

Le PADD du PLU prévoit aussi de limiter ces impacts en incitant à limiter l’utilisation de l’automobile pour les déplacements à l’intérieur du village. Le PLU prévoit des articulations en mode doux entre les zones de développement et le centre bourg.

Déchets

L’évolution démographique prévue entraînera une augmentation des tonnages d’ordures ménagères qui pourront être pris en charge dans le cadre des structures actuellement existantes.

Par leurs moyens propres de communication, la commune et l’intercommunalité participent à l’effort de sensibilisation des citoyens visant à réduire le volume de déchets.

LA PRISE EN COMPTE DES CES DIFFÉRENTS ENTRE DANS LE CADRE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Eaux souterraines et superficielles

Le PLU, à son échelle, prévoit des mesures visant à inciter à une gestion plus économe de la ressource en eau. L’obligation de traiter sur la parcelle les eaux pluviales et de ruissellement issues de la construction devrait inciter à limiter l’imperméabilisation des sols.

On rappellera aussi que le diagnostic avait mis en évidence que Cuiseaux était globalement peu sensible à des pollutions d’eau souterraine.

Forêt

CUISEAUX est recouvert par une grande surface boisements. L’étude de la carte Cassini et du cadastre napoléonien de 1824 montre une stabilité de la surface boisée sur le secteur de la Bresse et une augmentation sur le secteur du Revermont. La qualité écologique de ces espaces (en particulier des forêts les plus anciennes de la Bresse) est soulignée tout au long de ce dossier et prise en compte par les zones naturelles qui couvrent les espaces forestiers.

La consommation de l’espace péri-urbain

Développement pour l’habitat

Afin de limiter les incidences liées au développement urbain, le P.L.U. prévoit de permettre l’urbanisation en continuité du centre bourg.

Il y a donc bien une attention à la notion de développement durable et au fait qu’il faut éviter d’augmenter la consommation de l’espace. Le PLU s’attache à concentrer le développement urbain autour de la Ville ancienne.

On peut rappeler que la densité de la tache urbaine sur la commune de Cuiseaux, calculée sur la base de la photographie aérienne de 2007, est actuellement relativement faible, à savoir de 6 logements/hectares.

L’analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour l’urbanisation sur les dix dernières années montre une consommation de 10,2 hectares pour une augmentation du nombre de logement de 87 unités, soit une moyenne de 8,5 logements/hectares qui montre une évolution favorable.

L’objectif du Projet d’Aménagement et de Développement Durable est de poursuivre dans cette diminution de la consommation moyenne d’espace pour la construction de logements : le scénario proposé doit permettre d’atteindre une densité moyenne de 10 logements par hectare consommé... La consommation d’espace prévue dans ce scénario est de 11 hectares, dont **9,1 hectares d’espace agricole** et 1,9 hectares d’espaces naturels urbain (jardins, vergers...)

Développement pour l’activité et les équipements

La commune de **CUISEAUX** a prévu de pouvoir conserver son bassin d’emploi en s’appuyant sur le développement de ses deux zones d’activités : la zone d’implantation de Bigard et la zone de la Condemine. Les espaces prévus pour ce développement représentent environ 6 hectares dont une grande partie est déjà actuellement « gelée » par l’entreprise Bigard et l’autre est constitué de parcelles prises à l’intérieur du tissu urbain pour l’activité.

Une zone non ouverte à l’urbanisation est prévue au Nord de l’entreprise Bigard. Toutefois, elle n’a vocation à s’ouvrir à l’urbanisation que pour permettre éventuellement le déménagement de l’entreprise Prodia afin de faire avancer le projet de réhabilitation urbaine de la friche Morey.

Enfin pour le développement éventuel d’équipement à proximité du collège et pour anticiper un éventuel besoin de déménagement de la maison de retraite, il a été prévu une zone non ouverte à l’urbanisation d’environ 1,6 hectares.

Total des zones ouvertes à l’urbanisation

L’ensemble des zones ouvertes à l’urbanisation par le PLU représente donc une superficie de 12,6 hectares.

LA PRISE EN COMPTE DES CES DIFFÉRENTS ENTRE DANS LE CADRE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques technologiques

Le projet prévoit de limiter la constructibilité à proximité de la canalisation de transport de produits chimiques (saumoduc) et deux pipelines à usage d’hydrocarbures liquides (PL1 ø864 mm et PL1 ø1016 mm) qui traverse le secteur de la Bresse au milieu d’habitations existantes dispersées. Les zones constructibles s’arrêtent donc à la limite de la zone de risque établie par le gestionnaire de la canalisation.

Risques géologiques

Le projet d’aménagement prend le parti de ne pas envisager de zones d’urbanisation nouvelles dans la partie Revermont de la commune.

Inondation

Les petits cours d’eau du secteur Bresse, quoique à débit peu important, sont susceptibles, à l’occasion de pluies violentes ou prolongées, de s’étendre dans leur champ d’inondation naturels. Toutefois, le tissu bâti de Cuiseaux n’est pas concerné par cet aléa, non plus que les secteurs de développement urbain.

CADRE DE VIE

Paysage et patrimoine

Le Plan Local d’Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l’urbanisation au centre bourg et aux secteurs de hameau de Jarrey.

Les zones de développement 1AU font l’objet d’orientation particulière d’aménagement qui donne des prescriptions en terme d’implantation du bâti, de préservation de frontières paysagères, conservation de vision...

De plus, la rédaction des articles 11 du règlement concernant les espaces extérieurs permet de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg et des secteurs pavillonnaires.

Enfin, le document d’urbanisme prévoit des prescriptions particulières pour l’aménagement des zones situées le long des axes à grande circulation.

PARTIE 5 – LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le contexte règlementaire

Article R.123-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-1-2](#) ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de [l'article L. 123-2](#) ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à [l'article L. 123-12-1](#).

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Article R.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-11](#), d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#). Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

La méthodologie

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisé sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuels purs, logements individuels groupés ou intermédiaires, et logements collectifs) mais également si il s'agit d'un logement neuf ou d'une réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisées dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs de développement (zone 1AU du PLU) ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxième indicateurs pourront étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisième et quatrième indicateurs pourront être appréhendé par grâce au registre des permis de construire communal.

ANNEXE 1 : LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

Les dispositions supracommunales

Les prescriptions nationales

Plusieurs prescriptions nationales devront être prises en compte.

Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d’orientation pour la ville

Dans le cadre de cette loi, l’article L.123-1 du code de l’urbanisme stipule que les PLU doivent “ *délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d’habitat, d’emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ...* ”.

Les principes d’équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l’habitat devront notamment être respectés.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **CUISEAUX** devra reprendre les grands principes de cette loi.

Article L 121-1 du Code de l'Urbanisme

(L. n° 2000. 1208 du 13 déc. 2000) – "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat

Cette loi modifie la loi du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle vise à promouvoir un développement plus cohérent, plus durable et plus solidaire, principes traduit dans les quatre objectifs suivants :

- * conforter la cohérence des politiques urbaines et territoriales
- * renforcer la politique de la ville
- * mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable
- * assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité

La loi confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- * Équilibre entre développement et protection
- * Diversité de fonction urbaines et mixité sociale
- * Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Loi sur l'eau du 30 décembre 2006

Cette loi pose comme principe que l' eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour cela, la loi crée les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), documents qui définissent, pour chaque bassin ou groupement de bassins, des objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il s'agit d'un projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir et constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en définissant des orientations de solidarité entre une gestion de l'eau et le développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté ministérielle du 20 novembre 2009 et est opposable aux collectivités locales ainsi qu'à l'Etat. Il comporte 10 orientations pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. La carte communale devra être compatible avec ce document et prendre en compte les objectifs de pérennité de la ressource et de protection de ces milieux.

Les 10 orientations pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- 1- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- 2- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- 3- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- 4- Mieux gérer avant d'investir
- 5- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- 6- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- 7- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- 8- S'investir plus efficacement dans la gestion du risque
- 9- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement des territoires
- 10- Renforcer la gestion locale et concertée

Loi n°75-633 du 13 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixé quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

La circulaire du 28 avril 1998 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réoriente les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en introduisant des réflexions sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de distinguer les responsabilités respectives des acteurs (pouvoir publics ou entreprises) dans la gestion de ces déchets.

Application de la loi sur le bruit

La loi du 31 décembre 1992 a introduit un nouveau classement des voies bruyantes. L'objet de ce classement est de définir les secteurs situés au voisinage des infrastructures bruyantes et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques des façades. Il s'applique aux voies dès que leur trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour (route, autoroute), 50 trains en rase campagne et 100 trains ou bus en milieu urbain.

Ces dispositions réglementaires concernent :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au PLU, ...) ;
- la résorption des points noirs.

L'arrêté préfectoral du 09 juin 1999 concerne la traversée de **CUISEAUX** par l'autoroute A39.

L'autoroute A39 est classée en catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est de 300 mètres.

Application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages.

En matière d’information : il s’agit de développer la conscience du risque par une information préventive adaptée. La loi constitue une rupture en ce qu’elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens parfois victimes de l’illusion du risque zéro.

La commune de **CUISEAUX** est inscrite au dossier départemental des risques majeurs comme soumise aux risque de transport de matières dangereuses de surface (autoroute A39 et la voie ferrée) et souterrain (saumoduc et deux pipelines).

Risques naturels :

- Risque inondations :
Votre commune a fait l'objet de deux arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :
- Arrêté du 18/11/1982 (JO du 19/11/1982) pour tempête du 06 au 10/11/1982
- Arrêté du 11/01/1983 (JO du 13/01/1983) pour inondations et coulées de boue du 08 au 31/12/1982
- Arrêté du 21/06/1983 (JO du 24/06/1983) pour inondations et coulées de boue du 12 au 13/12/1982
- Arrêté du 28/01/2000 (JO du 11/02/2000) pour inondations et coulées de boue du 24 au 26/01/2000

Risque sismique
La commune de **CUISEAUX** est concernée par un aléa sismique modéré (zone de sismicité 3).

Risques technologiques:

- Canalisations de transport de matières dangereuses :
Le territoire communal est traversé par deux pipelines, objet de la servitude I1, qui sont repérés sur le plan des servitudes. Il convient de noter que seul un repérage au sol après détection peut préciser l'emplacement. Ces canalisations d'hydrocarbures liquides sous pression sont soumises:
- en partie, à l'arrêté du 21 avril 1989 modifié par arrêté du 25 janvier 2003.
- à l'arrêté du 4 août 2006.
- à la circulaire BSEI n° 06.254 du 4 août 2006.

CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES	LIAISONS PRINCIPALES	
	PL1	PL2
Origine	Fos-sur-Mer	Fos-sur-Mer
Aboutissant	Karlsruhe	Oberhoffen-sur-Moder
Diamètre extérieur en mm	863,6 (34’')	1016 (40’')
Épaisseur en mm		
- normale	7,92 – 9,52	8,74 – 9,52
- Renforcée	12,7	10,50 – 12,70
Acier	X 52	X 60
Pression maximale de service en bars	44,3	40,8 tronçon SP201/203 47,4 (en aval de SP203)
Date de mise en service	12/1962	1 ^{er} livraison à Lyon 01/1972 1 ^{er} livraison à Oberhoffen-sur-Moder 01/1972

- En ce qui concerne les possibilités de constructions, le PLU doit intégrer les prescriptions contenues dans les textes suivants:
- décret 59,645 portant réglementation d'administration publique du 16 mai 1959.
- arrêté du 4 août 2006, émanant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
Trois zones de dangers sont à considérer :
○ zone de dangers significatifs pour la vie humaine avec effets irréversibles.
○ zone de dangers graves pour la vie humaine avec premiers effets létaux.
○ zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs.
○

La prise en compte de ces risques conduits à définir des zones spécifiques plus larges que les zones de servitudes d'utilité publique attachées à la construction et à l'entretien des canalisations.

Application de la loi pour la préservation des paysages n°93-24 du 8/01/1993
La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d’ordre esthétique, historique ou écologique.
Les documents d’urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu’il s’agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d’intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

Cette loi prévoit que les schémas directeurs, schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Application de la loi sur l'Air du 30 décembre 1996

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a comme objectif principal d'assurer à chacun un air qui ne nuise pas à sa santé et à utiliser rationnellement l'énergie. Cette loi codifiée dans le code de l'environnement, rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, assurée par l'état, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

La loi insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation rationnelle du territoire sur le plan spatial permettant une diminution de la pollution et des nuisances.

Elle prescrit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100000 habitants, d'un plan de déplacement urbain.

Loi du 02/02/1995 et du 04/02/1995

Les lois du 2/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement et du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont introduit la notion de développement durable ce qui implique :

- de limiter l'étalement urbain consommateur d'espace, de réseaux, et générateur de déplacements, en privilégiant par exemple une urbanisation plus dense ou en favorisant la mixité urbaine ;
- de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et de loisirs.

L'application de l'article L111-1-4

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;
- aux bâtiments d'exploitation agricole;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévue par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale de l'urbanisme et des paysages.

{...}

La commune est concernée par l'application de cette législation aux abords de l'autoroute A39 et la RD1083.

Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole

La loi confirme les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture. La politique agricole élaborée sur cette base participe donc à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

En matière d'urbanisme, la loi prévoit qu'en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers à l'occasion de l'élaboration d'un PLU, l'avis de la chambre d'agriculture et le cas échéant celui du centre régional de la propriété forestière doit être sollicité.

Enfin, la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 revient sur les normes d'éloignement entre bâtiments agricoles et bâtiments d'habitation, étant précisé que la loi S.R.U. a modifié le code rural à ce sujet.

Afin de limiter les risques de conflits ultérieurs, les normes d'éloignement seront appliquées au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Loi n°2005-157 du 23 février relative au développement des territoires ruraux

En matière d'urbanisme, cette loi a apporté trois changements pouvant intervenir dans la révision d'un document d'urbanisme :

- 1) Les EARL et EURL agricoles peuvent déposer des permis de construire sans intervention d'architecte jusqu'à 800 m². Par contre les GAEC ne sont plus dispensés d'architecte pour les permis de construire à partir du 1^{er} m².
- 2) Les centres équestres sont désormais considérés comme des activités agricoles.
- 3) Cette loi crée un nouvel instrument de maîtrise foncière intitulé : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri urbains (PPAEANP) avec droit de préemption. La délimitation de ces périmètres revient au département avec accord des communes concernées et enquête publique. Le décret d'application est à paraître.

Article L111-3 du Code Rural

La réglementation permet d'appliquer le principe de réciprocité des distances pour l'implantation d'immeubles habituellement occupés par des tiers vis-à-vis des installations d'élevage, et en rappelle les modalités d'application

- exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental = 50 m, pour les bâtiments renfermant des animaux et les annexes telles que fumières et fosses
- exploitations soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- installations classées existantes non modifiées après le 1^{er} octobre 2005, le périmètre applicable jusqu'au 31 décembre 2010 est de :
 - * 50 mètres pour les animaux en stabulation sur litière et en absence de stockage de lisier à l'extérieur du bâtiment
 - * 100 mètres pour les autres systèmes d'élevage
- installations classées nouvelles ou modifiées après le 1^{er} octobre 2005 et pour les ICPE classées à partir du 31 décembre 2010 = 100 mètres.

Lois Grenelle 1 et 2

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » a été promulguée le 3 août 2009. A travers ses 57 articles, elle propose des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de l'urbanisme, des risques pour l'environnement et la santé et enfin de la gouvernance.

Cette loi « Grenelle 1 » entend favoriser et accélérer la prise en compte de ces nouveaux défis par tous les acteurs afin de garantir une économie durable et un développement des territoires davantage respectueux de l'environnement.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi « Grenelle 2 », portant « engagement national pour l'environnement », précise la loi précédente s'agissant de la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement.

Les 248 articles qui composent cette loi « Grenelle 2 » déclinent des mesures dans les chantiers majeurs suivants : bâtiments et urbanisme, transports, énergie, biodiversité, risques, santé, déchets et gouvernance.

En ce qui concerne l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme, les objectifs généraux sont les suivants :

- Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- Engager une rupture technologique dans le neuf accélérer la rénovation thermique du parc ancien.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

En ce qui concerne l'organisation des transports plus respectueux de l'environnement, les objectifs généraux sont les suivants :

- Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.
- Développer les transports collectifs urbains, périurbains et à grande vitesse.
- Développer les véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Encourager le fret ferroviaire et les transports maritimes

En ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone, les objectifs généraux sont les suivants :

- Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Réaliser des bilans de gaz à effet de serre et établir des plans d'actions pour les réduire (entreprises, territoires, bâtiments publics).

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, les objectifs généraux sont les suivants :

- Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.
- Elaborer la Trame verte et bleue.
- Rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio.
- Protéger les zones humides et les captages d'eau potable.
- Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux.

En ce qui concerne la maîtrise des risques, le traitement des déchets et la préservation de la santé, les objectifs généraux sont les suivants :

- Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.
- Lutter contre la pollution de l'air (air intérieur, zones d'expérimentation prioritaires pour l'air).
- Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores.
- Etendre les moyens de lutter contre les inondations.
- Prendre en compte les risques émergents (nanosubstances, ondes électromagnétiques).
- Mettre en place une gestion durable des déchets (extension de la responsabilité élargie des producteurs, planification et gestion des déchets des bâtiments).

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique, les objectifs généraux sont les suivants :

- Instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique.
- Développer les rapports sur les aspects sociaux et environnementaux, en plus des rapports financiers (entreprises et collectivités locales).
- Renforcer la concertation du public en amont des projets publics et privés et des textes réglementaires nationaux.

Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011

Le décret substitue le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). A ce titre, il définit le contenu et la procédure d'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et précise les modalités de délivrance d'une autorisation de travaux dans cette aire. Il instaure une sanction pénale en cas de violation des dispositions relatives à l'autorisation de travaux. Ces dispositions sont codifiées aux articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine.

Concernant la commune de Cuiseaux, une AVAP a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 15 octobre 2015. Celle-ci a été adoptée pour assurer une gestion cohérente de territoire marqué par des enjeux de conservation du patrimoine dominants ; ces objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine se conjuguent avec les objectifs de développement durable affirmés par l'AVAP.

Celle-ci revêt 5 grands objectifs :

- Favoriser la redynamisation du centre historique en permettant la réappropriation du bâti ancien ;
- Garantir la qualité des entrées de ville et bords de voies structurantes ;
- Garantir la qualité des abords du centre historique dans une logique de co-visibilité ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable dans toutes ses dimensions ;
- Proposer un outil de gestion qui caractérise l'identité territoriale de la commune.

Autres textes ayant une incidence sur le Plan Local d'Urbanisme

Divers textes législatifs, ne valant pas lois d'aménagement et d'urbanisme au sens du code de l'urbanisme, doivent cependant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Les servitudes réglementaires existantes

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal sont les suivantes :

- AC1 : servitude relative aux monuments historiques
- AC2 : servitudes de protection des sites et monuments naturels
- I1 bis : servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression par pipeline
- I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- I5 : servitude concernant les produits chimiques relative à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général
- PT1 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : servitude relative aux chemins de fer

Les autres éléments à prendre en compte

Les vestiges archéologiques

CUISEAUX présente une sensibilité archéologique particulière. Elle possède sur son territoire trois sites archéologiques :

Numéro de l'EA	Lieu ou carte IGN	Vestiges	Échelle cadastrale	Début d'attribution chronologique
71 157 0001	La Baine			Âge du bronze
71 157 0002	Bourg			Moyen-âge classique
71 157 0005	(Du Bois de la Dame à la Grande Broie)	voie		Gallo-romain
71 157 0007	(De Proc du Moulin Rouge vers Bains)	voie		Gallo-romain
71 157 0010	Cimetière	chapelle		Bas moyen-âge
71 157 0014	Le Grand Cutil		CER(4)	Époque indéterminée
71 157 0015	Étang de Moisy		CER(49)	Époque moderne
71 157 0015	Étang de Jemmy St		?	Époque indéterminée
71 157 0017	Le Château	château fort		Moyen-âge classique
71 157 0018	(Contre le Château)	église		Fin moyen-âge
71 157 0018	(Contre le Château)	inhumation		Fin moyen-âge
71 157 0018	(Contre le Château)	sépulture		Fin moyen-âge
71 157 0019	Feuille à Tupin	atelier de potier		Époque indéterminée
71 157 0020	Les Tuillères	atelier de terre cuite archaïque		Époque indéterminée
71 157 0021	Bourg	église		Moyen-âge classique
71 157 0022	La Baine		LIT	Néolithique
71 157 0023	La Baine		LIT(9)	Préhistorique supérieur
71 157 0026	Cimetière	inhumation		Moyen-âge
71 157 0026	Cimetière	sépulture		Moyen-âge
71 157 0026	Le Grand Cutil		CER(17)	Époque moderne
71 157 0027	Le Grand Cutil		CER(5)	Moyen-âge
71 157 0028	Le Grand Cutil		LIT(11)	Préhistorique
71 157 0029	Étang de Moisy		LIT(14)	Néolithique
71 157 0030		porte		Moyen-âge

En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalés au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionales des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 - Dijon, tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Par ailleurs, le décret n°2004-490 prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art. 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « (...) les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

- : - : - : - : -